Ministère de la Justice

Rapport annuel 1984-1985

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par le ministère de la Justice

Cette édition a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales

Dépôt légal: 2e trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06995-5
ISSN 0 715-9889

© Gouvernement du Québec

Monsieur Pierre Lorrain
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de la Justice pour l'exercice financier 1984-1985.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités du ministère et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Justice,

Herbert Marx

et

Le solliciteur général,

Gérard Latulippe

Avril 1986

Table des matières

I — Personnel de direction 7

Ministère 7

Organismes relevant du ministre de la Justice 7

Tribunaux 8

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1984-1985 9

III — Informations générales 11

Résumé de la Loi sur le ministère de la Justice 11

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère 11

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien 11

IV — Bilan administratif 15

Direction du Ministère 15

Direction des communications 19

Direction générale du personnel 23

Direction générale de l'administration et du registraire 26

Direction générale des services judiciaires 33

Direction générale du contentieux 41

Organigramme du Ministère 42-43

Direction générale des affaires législatives 47

Direction générale des affaires criminelles et pénales 51

Direction générale de la sécurité publique 54

Sûreté du Québec 63

Direction générale de la probation et des établissements de détention 65

Annexes 73

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou par le procureur général 73

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général 77

Annexe 3

Liste des principaux services offerts à la population par le ministère de la Justice 83

I — Personnel de direction

Ministère

Ministre et procureur général
Pierre Marc Johnson

Sous-ministre et sous-procureur général
Daniel Jacoby

Sous-ministre associé à la Direction générale de l'administration et du registraire
Raymond Benoit

Sous-ministre associée à la Direction générale du contentieux
Christine Tourigny

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires criminelles et pénales
Rémi Bouchard

Sous-ministre associé à la Direction générale des affaires législatives
Roch Rioux

Sous-ministre associé à la Direction générale de la probation et des établissements de détention
Robert Diamant

Sous-ministre associé à la Direction générale de la sécurité publique
Pierre Verdon

Sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciaires
Raymond Benoit (par intérim)

Sous-ministre associé à la Direction générale du personnel
Clément Ménard

Directrice des communications
Micheline Bouzigon

Directeur général de la Sûreté du Québec
Jacques Beaudoin

Organismes relevant du ministre de la Justice[1]

Bureau de la protection civile
Michel Lambert
Directeur général

Bureau du coroner
Jean Grenier
Coroner en chef

Comité de la protection de la jeunesse
Jacques Tellier
Président

Commission de police du Québec
Roger Gosselin
Président

Commission de refonte des lois et des règlements
Roch Rioux
Président

Commission des droits de la personne
Jacques Lachapelle
Président

Commission des services juridiques
Yves Lafontaine
Président

Commission québécoise des libérations conditionnelles
Maurice Gauthier
Président

Conseil de la magistrature
Gaston Rondeau
Président

Conseil consultatif de la Justice
Henri Grondin
Président

Fonds d'aide aux recours collectifs
Jules Allard
Président

Régie des permis d'alcool du Québec
Ghislain K. Laflamme
Président

Société québécoise d'information juridique
Jacques Viau
Président

Tribunal de l'expropriation
Guy Dorion
Président

---

1 Quatorze organismes relevaient, au cours de l'exercice 1984-1985, du ministre de la Justice. La liste de ces organismes, ainsi que le nom de leur président, est reproduite ci-dessus. À l'exception de la Commission de refonte des lois et des règlements, chacun de ces organismes produit son propre rapport annuel. Nous invitons le lecteur à s'y référer pour obtenir plus d'information sur les réalisations de chacun d'eux. On trouve les réalisations de la Commission de refonte des lois et des règlements à la page 50 du présent rapport.

Tribunaux du Québec

Cour d'appel

Marcel Crête
Juge en chef

Cour supérieure

Alan B. Gold
Juge en chef

Pierre Côté
Juge en chef associé

Lawrence Poitras
Juge en chef adjoint

Cour provinciale

Gaston Rondeau
Juge en chef

Georges Chassé
Juge en chef associé

Louis Vaillancourt
Juge en chef adjoint

Cour des sessions de la paix

Guy Guérin
Juge en chef

François Tremblay
Juge en chef associé

Rhéal Brunet
Juge en chef adjoint

Tribunal de la jeunesse

Jean Rouillard
Juge en chef

Tribunal du travail

Jean-Paul Geoffroy
Juge en chef

René Beaudry
Juge en chef adjoint

Tribunal minier

Robert Langevin
Juge des mines

II — Réalisations de l'ensemble du Ministère en 1984-1985

Le lecteur trouvera dans les bilans administratifs des directions générales l'ensemble des réalisations spécifiques à chaque secteur du ministère de la Justice.

De façon plus globale, le Ministère a réalisé plusieurs mandats spécifiques visant à améliorer les relations avec les citoyens et citoyennes et à parfaire le fonctionnement de son organisation interne. Ce sont ces réalisations qui sont décrites dans le texte qui suit.

Humanisation de l'administration de la justice

Présentée à maintes occasions comme objectif global et majeur du ministère de la Justice depuis 1980, l'humanisation de l'administration de la justice a donné lieu à de nombreuses actions tant sur le plan administratif que sur le plan législatif.

C'est ainsi que chaque palais de justice compte à présent un ou une responsable de l'accueil et que le programme de révision de la signalisation dans les palais s'est concrétisé, pour le mieux être des contribuables, permettant aux usagers de s'y retrouver plus facilement. La révision des formulaires du secteur pénal a également été complétée afin d'en faciliter l'emploi aux divers usagers. Dans cette perspective, des «semaines de la Justice» ont été organisées à travers le Québec, dans le but de sensibiliser la population aux différents services offerts par le Ministère et de les lui rendre plus accessibles.

Information au public

À l'occasion du deuxième anniversaire de l'année internationale des femmes, le ministère de la Justice a relancé une campagne intensive d'information sur le droit de la famille dont le thème était «À vos amours...oui, à vos affaires...aussi».

La production de 78 capsules d'information d'ordre juridique diffusées dans le cadre de l'émission Midimanche, mise en ondes par Télé-Capitale, a contribué activement à informer le public sur les lois applicables.

Délais d'audition

Dans sa démarche pour réduire les délais d'audition devant les tribunaux judiciaires, le Ministère a favorisé l'implantation de certaines mesures, lesquelles se résument comme suit:

— augmentation de la juridiction des petites créances;
— augmentation de la juridiction de la Cour provinciale en vue de décharger les rôles de la Cour supérieure;
— augmentation du taux d'intérêt légal en vue de décourager les plaidoyers dilatoires;
— modification aux règles régissant la préparation du dossier conjoint en Cour d'appel en vue d'en alléger le contenu;
— augmentation du nombre de juges;
— assouplissement des règles régissant les procédures en matière d'injonction et de recours extraordinaires pour en faciliter le déroulement.

Services correctionnels et réinsertion sociale

Le Ministère a vu décroître sa clientèle admise en détention pour des délits relatifs à la circulation et aux règlements municipaux. Une bonne majorité de ces contrevenants ont pu bénéficier du programme de travaux compensatoires, mesure alternative au non-paiement d'amende. Une ressource d'hébergement communautaire pour les femmes a ouvert ses portes en juin 1984. Expansion-Femmes peut héberger des personnes référées par la cour, les Services correctionnels et la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Le Ministère a également poursuivi ses efforts de mise en place et de consolidation de tables de concertation, particulièrement en offrant son support technique et d'animation dans les régions de Québec, de Trois-Rivières, des Cantons-de-l'Est, du Montréal-Métropolitain, de Montréal-Sud et de l'Outaouais.

Des politiques en matière d'intervention pour la clientèle des services correctionnels ont été élaborées avec la participation de la communauté. En effet, les citoyens, les organismes bénévoles et communautaires s'associent de plus en plus à la réinsertion sociale des contrevenants.

Charte des droits et libertés de la personne

Le Ministère a mis sur pied un groupe de travail chargé de modifier les dispositions de la législation québécoise qui risquent de soulever des interrogations quant à leur conformité à la *Charte des droits et libertés de la personne*. Après avoir réalisé des travaux préparatoires d'analyse et d'orientation, ce groupe de travail a tenu des séances de formation à l'intention des juristes de chacun des ministères et organismes du

Gouvernement dont la collaboration a été requise pour réviser le contenu entier de la législation québécoise et soumettre à l'attention du groupe de travail les dispositions qui sont susceptibles de soulever des doutes. Après analyse de ces dispositions, le groupe s'emploie maintenant à préparer d'éventuelles modifications législatives.

État de la criminalité au Québec

Le nombre d'infractions au *Code criminel* a légèrement augmenté de 2,29 % en 1984, passant de 427 932 à 437 744. Cependant, le taux de criminalité a peu bougé: il n'a varié que de 0,86 passant de 66,32 à 67,18 infractions pour 1 000 habitants.

Les crimes contre la propriété, qui représentent 60 % des infractions relatives au *Code criminel*, ont augmenté de 0,73 %, alors que les crimes avec violence, comptant pour 6,77 % de l'ensemble, ont augmenté de 4,92 %.

En 1984, on note une diminution de 27,34 % du nombre de jeunes impliqués dans les infractions au *Code criminel* solutionnées par rapport à 1983; ce nombre est en effet passé de 38 412 à 27 910.

Notons enfin que le taux moyen d'infractions au *Code criminel* au Québec est inférieur à celui de l'ensemble du Canada. Le taux moyen canadien se situe à 85,48 pour 1 000 habitants, contre 67,18 pour 1 000 habitants au Québec.

Ressources humaines

En ce qui a trait à l'administration interne du Ministère et plus spécifiquement à la gestion des ressources humaines, l'accent a été mis surtout sur la prévision. Certains aspects de la gestion prévisionnelle ont été développés, à savoir l'élaboration d'indicateurs de productivité, l'impact des nouvelles technologies sur les ressources humaines, le climat organisationnel, le développement des ressources humaines.

De plus, le Ministère, dans sa préoccupation constante d'accomplir sa mission sociale et d'être le reflet de la société québécoise, a poursuivi la mise en oeuvre des politiques d'égalité en emploi touchant respectivement les femmes, les personnes handicapées et les communautés culturelles.

Informatique

L'année 1984-1985 a été une année de consolidation de l'informatique au Ministère. Un nouveau plan d'organisation a d'abord été mis en place de façon transitoire à la Direction des systèmes d'information. Ce plan concrétise la volonté de la direction supérieure de gérer et de planifier de façon plus efficace la ressource informatique pour l'ensemble du Ministère et d'améliorer le service aux usagers, en particulier dans le domaine de la micro-informatique et de la bureautique.

Les réalisations majeures ont été l'acquisition et l'implantation d'un nouveau système de gestion des bases de données (SGBD), une augmentation de 100 % de la puissance de l'ordinateur central, l'accroissement substantiel de l'investissement ministériel au niveau de la bureautique et la réalisation du plan directeur stratégique de l'informatique au Ministère. Le plan directeur, qui fixe les orientations ministérielles 1986-1989 en matière d'investissement informatique, a été réalisé par la firme Nolan, Norton & cie, dans le cadre d'un projet-pilote gouvernemental suivi par le Bureau central de l'informatique (BCI) et par l'ensemble de la communauté informatique.

Ressources matérielles

De concert avec la Société immobilière du Québec, on a procédé en cours d'année à la confection des plans et devis pour la construction de palais de justice à Sherbrooke, Longueuil, Joliette et Chicoutimi.

Des programmes d'analyse de besoins et des études de faisabilité ont également été effectuées pour la construction de nouveaux palais de justice à Saint-Joseph-de-Beauce, Rimouski et Laval.

Par ailleurs, des réaménagements ont été effectués dans divers palais de justice ainsi que dans plusieurs établissements de détention, dont celui de Baie-Comeau.

III — Informations générales

Résumé de la *Loi sur le ministère de la Justice*

La *Loi sur le ministère de la Justice* (L.R.Q., c. M-19) définit les fonctions et les obligations du ministre de la Justice et prévoit le cadre général de l'organisation du Ministère.

Selon cette loi, le ministre est d'office procureur général et, en même temps, registraire du Québec.

En tant que ministre de la Justice, il a pour fonction de diriger le Ministère; il est jurisconsulte du Gouvernement et des autres ministères; il a la direction du système judiciaire et des bureaux d'enregistrement et il veille à ce que les affaires publiques soient traitées conformément à la loi. Il remplit enfin les autres fonctions qui lui sont confiées par le Gouvernement ou qui ne sont pas attribuées à un autre ministère ou organisme gouvernemental.

En tant que procureur général, il établit et autorise toutes les pièces délivrées sous le Grand Sceau, dont il est le gardien. Il est chargé, sauf exception, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges impliquant le gouvernement du Québec ou l'un de ses ministères; cela comprend généralement les actions tant civiles que pénales, ainsi que la poursuite des personnes qui ont commis des infractions au *Code criminel*. Il est également responsable de l'application des lois relatives à la police et, à ce titre, il doit favoriser et promouvoir la coordination des activités policières, élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime et, enfin, maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Enfin, à titre de registraire du Québec, le ministre de la Justice enregistre les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau ainsi que tous les documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement.

La *Loi sur le ministère de la Justice* prévoit la nomination d'une personne qui occupe la fonction de sous-ministre. Elle cumule également d'office celle de sous-procureur général. Cette loi prévoit aussi la nomination de sous-ministres associés.

Le personnel nécessaire au fonctionnement du Ministère est généralement nommé conformément à la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q. c. F-3.1).

Changements apportés à l'organisation administrative du Ministère

Au cours de l'exercice 1984-1985, le ministère de la Justice a modifié sa structure administrative et le partage de ses responsabilités au niveau du Bureau du sous-ministre et à celui de l'organisation régissant les coroners.

Bureau du sous-ministre

À la suite d'une étude entreprise au Bureau du sous-ministre en vue d'en améliorer le fonctionnement, les fonctions d'adjoint exécutif et de secrétaire du Ministère ont été regroupées pour devenir les directeurs du Bureau du sous-ministre.

Le coroner en chef

Le plan d'organisation concernant le nouveau Bureau des coroners a été présenté en fin d'exercice. Ce projet fait suite à l'adoption de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*. Il s'inscrit dans le cadre de la réforme proposée en s'appuyant sur des effectifs permanents et en favorisant la spécialisation de service et la présence régionale.

Tribunaux auxquels le ministère de la Justice offre des services de soutien

La Cour d'appel du Québec

C'est le tribunal général d'appel pour le Québec. Il est composé de 14 juges nommés par le gouvernement fédéral et il siège à Montréal et à Québec.

En matière civile, la Cour d'appel entend les appels de certains jugements finals ou interlocutoires de la Cour supérieure et de la Cour provinciale.

En matière criminelle et pénale, ce tribunal entend, lorsque les lois fédérales ou provinciales le permettent, les appels des jugements prononcés par la Cour supérieure, en première instance et en appel par la Cour des sessions de la paix et par la Cour provinciale.

La Cour supérieure du Québec

La Cour supérieure est un tribunal composé de 128 juges nommés par le gouvernement fédéral. Sa juridiction s'étend à tout le Québec.

Elle est le tribunal de droit commun, c'est-à-dire qu'elle entend en première instance toute demande qu'une disposition de la loi n'a pas attribuée exclusivement à un autre tribunal. Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle sur les tribunaux relevant de la compétence de la Législature du Québec, ainsi que sur les corps politiques et les corporations au Québec, sous réserve de certaines exceptions.

Elle entend toute demande où la valeur en litige est d'au moins 10 000 $. Elle a compétence en matière de faillite et de divorce ainsi que sur les matières non contentieuses.

En matière criminelle, elle décide, en première instance, de certaines poursuites engagées en vertu du *Code criminel*: on la désigne alors communément par l'expression Assises criminelles. La personne accusée y est entendue par un juge et 12 jurés. En appel, elle entend et décide des jugements prononcés sur infraction criminelle et, si la loi le permet, sur offense statutaire.

La Cour provinciale

La Cour provinciale est composée d'au plus 160 juges nommés par le gouvernement du Québec. Comme la Cour supérieure, sa juridiction s'étend à tout le territoire.

En matière civile, la Cour provinciale a compétence exclusive sur les demandes où la valeur en litige est inférieure à 10 000 $, sauf les demandes de pension alimentaire et celles qui sont réservées à la Cour fédérale du Canada. Elle a aussi compétence exclusive, notamment, sur les demandes en exécution ou en annulation de contrat, lorsque l'intérêt de la partie demanderesse dans l'objet en litige est inférieur à 10 000 $ et sur les demandes en recouvrement d'une taxe ou d'une autre somme d'argent due à une corporation municipale.

Cette cour applique aussi les dispositions du *Code de procédure civile* relatives aux dépôts volontaires de même que celles de la *Loi fédérale sur la citoyenneté*.

En matière criminelle et pénale, les juges de la Cour provinciale possèdent les mêmes pouvoirs qu'un juge de la Cour des sessions de la paix.

La Division des petites créances de la Cour provinciale

Cette division a été créée en 1972 et possède une compétence exclusive pour entendre tout litige, sauf exception, concernant une créance qui n'excède pas 1 000 $ exigible par une personne physique d'un débiteur ou d'une débitrice résidant au Québec et qui a pour cause un contrat, un quasi-contrat, un délit ou un quasi-délit.

Les avocats et avocates ainsi que les agents et les agentes de recouvrement ne peuvent agir aux petites créances où la procédure se veut simplifiée.

Ce sont les juges de la Cour provinciale qui siègent à la Division des petites créances. Les jugements y sont finals et sans appel.

Depuis la fin de 1983, les requêtes des justiciables peuvent être déposées aux greffes des petites créances pour être entendues devant le Bureau de révision de l'évaluation foncière. À la fin de 1984 était adoptée, la *Loi modifiant diverses lois fiscales en vue d'instituer un nouveau recours pour les contribuables*. Cette loi modifiait la *Loi sur le ministère du Revenu* et permettait aux justiciables de présenter leurs requêtes en matières fiscales aux petites créances pourvu que le montant du litige n'excède pas 1 650 $.

La Cour des sessions de la paix

La Cour des sessions de la paix est composée d'au plus 72 juges nommés par le gouvernement du Québec. Sa juridiction s'étend également à tout le territoire du Québec.

En matière criminelle, elle a compétence quant aux actes criminels réservés à la juridiction exclusive du magistrat. Dans les autres cas d'actes criminels qui ne sont pas, non plus, de la compétence exclusive des assises (juge avec jury), elle a juridiction par suite du choix qu'a fait la personne accusée d'être jugée par un juge sans jury ou un magistrat sans jury. Elle décide enfin des poursuites pour infractions criminelles (partie XXIV du *Code criminel*).

Les juges de la Cour des sessions de la paix ont compétence pour entendre les poursuites engagées pour infraction a des lois provinciales ou fédérales.

*Le Tribunal de la jeunesse**

En matière civile, sa juridiction consiste en l'application de la *Loi sur l'adoption* aux cas dont il est saisi en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

En matière pénale et criminelle, le Tribunal entend les adolescentes et adolescents âgés de moins de 18 ans qui ont commis un acte contraire au droit pénal ou criminel, de même que les adultes qui ont incité ces jeunes à commettre de tels actes.

Les jugements de ce tribunal pourront ou non être portés en appel selon que le Tribunal exerce l'une ou l'autre de ses juridictions.

---

* Le Tribunal de la jeunesse est une cour d'archives et la juridiction de ses juges, au nombre d'au plus 43, s'étend à tout le Québec. Ces juges sont nommés par le gouvernement du Québec.

Le Tribunal des juges de paix

Les juges de paix sont nommés et révoqués par le gouvernement du Québec. Choisis «parmi les personnes les plus compétentes» résidant dans les districts où ils sont affectés, ces juges possèdent les pouvoirs énumérés dans leur commission.

Comme tel, le Tribunal des juges de paix ne siège plus que dans quelques rares régions non organisées du Québec et son importance est devenue marginale.

Les cours municipales

Les cours municipales sont composées de juges nommés par le gouvernement du Québec et rémunérés par les municipalités concernées.

En matière civile, la cour municipale a juridiction pour entendre principalement toute action en recouvrement d'une somme d'argent due à la municipalité en raison de quelque taxe et permis.

En matière pénale, elle entend les poursuites prises pour infraction aux règlements municipaux et à certaines lois provinciales.

En matière criminelle, les juges municipaux possèdent, du seul fait de leur nomination, les pouvoirs des juges de paix.

Le Tribunal du travail

Le gouvernement du Québec nomme les membres du Tribunal parmi les juges de la Cour provinciale, en nombre suffisant pour expédier rapidement les affaires qui sont soumises au Tribunal.

En matière civile, le Tribunal se voit attribuer par le *Code du travail* une juridiction exclusive en appel des décisions finales rendues par les commissaires du travail et des décisions du Commissaire général du travail quant aux permis d'accès aux territoires forestiers et miniers. En première instance, le Tribunal entend les demandes prévues au *Code du travail* ainsi qu'à d'autres lois, telle la *Loi sur la fonction publique*.

En matière pénale, le Tribunal a compétence exclusive, en première instance, pour disposer des poursuites intentées pour infraction aux dispositions du *Code du travail*.

Le Tribunal minier

Le gouvernement du Québec peut nommer juge des mines une personne qui occupe la fonction de juge de la Cour provinciale ou de juge de la Cour des sessions de la paix.

Le juge des mines a juridiction sur toute question relevant de la compétence du ministère de l'Énergie et des Ressources en vertu de la *Loi sur les mines*, soit par voie d'appel, lorsqu'il est permis par la loi, soit sur renvoi par le ministre dans le cas où celui-ci le juge à propos.

Il a également juridiction exclusive, en première instance, sur tout litige ayant pour objet des droits, privilèges ou titres conférés par la *Loi sur les mines* ou par un règlement adopté en vertu de cette loi.

Sauf pour les cas autrement prévus, il y a appel à la Cour d'appel de toute décision finale du juge des mines.

Le Tribunal de l'expropriation

Le Tribunal est composé de dix membres, nommés par le gouvernement du Québec, dont cinq sont choisis parmi les juges de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la paix.

Il est divisé en deux sections, celles de Montréal et de Québec. La juridiction territoriale de chaque section correspond à celle de la Cour d'appel pour les districts d'appel de Québec et de Montréal.

Le Tribunal a pour fonction principale de fixer les indemnités en matière d'expropriation et d'imposition de réserves pour fins publiques.

Les ordonnances du tribunal sont homologuées par la Cour supérieure, lorsque la loi le prévoit, et deviennent alors susceptibles d'appel, à certaines conditions.

IV — Bilan administratif

Direction du Ministère

Le ministre de la Justice dirige le Ministère et en définit les grandes orientations. Il répond devant l'Assemblée nationale du Québec des activités du Ministère et il soumet à l'approbation du Conseil des ministres les mémoires et les projets de décret qui concernent l'administration de la justice. Il présente à l'Assemblée nationale du Québec les projets de loi qui découlent de la politique gouvernementale dans le secteur de la justice et, une fois les lois adoptées, veille à leur mise en application.

Le ministre de la Justice est membre du Comité de législation du Gouvernement, organisme formé de ministres et principalement chargé d'examiner les projets de loi pour assurer ultimement leur cohérence juridique et vérifier s'ils reflètent bien les décisions du Conseil des ministres. Enfin, le ministre de la Justice fait partie du Conseil des ministres provinciaux de la Justice et représente le Québec aux différentes conférences interprovinciales et fédérales-provinciales des ministres responsables de la justice pénale.

Le Bureau du ministre de la Justice est composé d'une directrice de cabinet et d'attachés politiques, ayant pour fonction de le conseiller et de l'assister dans sa tâche de ministre de la Justice et de procureur général.

Au niveau administratif, le Ministère est sous la direction du sous-ministre, qui est d'office sous-procureur général. Premier fonctionnaire du Ministère, il dirige et coordonne l'activité des huit directions générales, de la Sûreté du Québec, de la Direction des communications et de la Direction de la vérification et de l'évaluation. Il veille à la réalisation du mandat et des objectifs du Ministère. Il préside le Conseil de direction qui réunit les sous-ministres associés et certains autres gestionnaires.

Le sous-ministre assure de plus les relations avec la magistrature et avec les différents organismes relevant du ministre de la Justice. Il est secondé dans son travail immédiat par le directeur du Bureau du sous-ministre et par cinq conseillers. Dans la réalisation de son mandat général, il est assisté principalement par les huit sous-ministres associés, le directeur général de la Sûreté du Québec, la directrice des Communications et le directeur de la Vérification et de l'Évaluation.

Le sous-ministre est, d'office, membre du Conseil consultatif de la justice, de la Commission des services juridiques, du Conseil du statut de la femme et de l'Office des personnes handicapées. Il assume, de plus, la présidence du Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau sur l'administration de la justice, du Comité de soutien administratif aux tribunaux, ainsi que du Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires sur l'administration de la justice. Il siège également à plusieurs comités interministériels.

À l'échelon interprovincial, le sous-ministre de la Justice participe aux conférences fédérales-provinciales et interprovinciales des sous-ministres de la Justice et sous-procureurs généraux.

De même, le sous-ministre de la Justice siège au Conseil canadien de la statistique juridique (organisme qui dépend administrativement de Statistiques Canada) formé de tous les sous-ministres de la Justice des provinces et du gouvernement fédéral.

Réalisations

Conférences fédérales-provinciales et conférences interprovinciales

Une seule conférence fédérale-provinciale des ministres de la Justice a eu lieu cette année. Elle a été tenue à Saint-Jean, Terre-Neuve, les 22 et 23 novembre 1984.

Cette rencontre avait été précédée de la réunion annuelle des procureurs généraux provinciaux et territoriaux, les 19 et 20 septembre à Whitehorse, au Yukon.

Par ailleurs, le ministère de la Justice a participé à plusieurs rencontres de hauts fonctionnaires et à des groupes de travail, où furent abordés les sujets traités par les conférences ministérielles précitées.

Conférences constitutionnelles

Les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des questions constitutionnelles relatives aux autochtones ont tenu trois conférences au cours de l'année. Le 21 novembre à Toronto, les 17 et 18 décembre à Ottawa et les 11 et 12 mars à Toronto.

Le ministre de la Justice était représenté à ces conférences et à la plupart des réunions ou séances de travail, dans la mesure où ces forums avaient un caractère juridique évident.

XVII[e] congrès de l'Institut international de droit d'expression française

Ce congrès, dont le thème était «Le droit de la preuve», a eu lieu à Bruxelles, en Belgique, du 30 sep-

tembre au 7 octobre 1984. Cinq représentants du ministère de la Justice ont été invités à y participer.

Groupes de travail

- **Comité permanent du ministère de la Justice et de la Chambre des notaires**

Au cours de l'exercice, le Comité a analysé les impacts de l'implantation de la *Loi sur les cessions de biens en stock*, examiné les modifications à l'enregistrement des avis d'adresse des personnes morales et étudié divers scénarios en vue de l'éventuelle réforme cadastrale. Parmi les sujets traités par le Comité, on trouve également les problèmes soulevés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que l'étude des devoirs et pouvoirs des régistrateurs.

- **Comité permanent du ministère de la Justice et du Barreau du Québec**

Dans la même optique, ce Comité a poursuivi ses travaux en vue de solutionner les problèmes communs au ministère de la Justice et au Barreau du Québec. Parmi les divers sujets traités mentionnons la réforme du *Code civil*, les techniques de législation, la révision du tarif judiciaire, l'incorporation des bureaux d'avocats et d'avocates, la négociation du tarif de l'aide juridique en matière criminelle et les tribunaux administratifs.

Comité sur le soutien administratif fourni aux tribunaux

Ce comité, formé en 1979, à l'instigation du ministère de la Justice, se réunit régulièrement et a pour mandat d'étudier les problèmes précis ayant trait au bon fonctionnement des tribunaux. Tous les juges en chef et les juges en chef associés des tribunaux du Québec y siègent, de même que le sous-ministre de la Justice et les sous-ministres associés responsables des sujets discutés.

Cette année, une partie importante des discusions a porté sur les compressions budgétaires et le personnel affecté aux juges.

Dossiers spéciaux

Six dossiers spéciaux ont fait l'objet d'une coordination ministérielle assumée par des personnes du ministère nommées à cette fin. Il s'agit des dossiers de l'Humanisation de l'administration de la justice, de la Condition féminine, des Activités ministérielles en milieu autochtone, de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, des Activités de coopération internationale et de la Protection de la jeunesse.

Humanisation de l'administration de la justice

Le ministère de la Justice a poursuivi les objectifs qu'il s'était fixés en vue d'humaniser l'administration de la Justice. Depuis 1982, une personne est en effet chargée de coordonner les programmes d'humanisation de la justice mis de l'avant par le Ministère. Son mandat est de favoriser et de promouvoir la conception et la réalisation de tels programmes en collaboration avec les directions générales du Ministère et les organismes qui y sont rattachés. Ses interventions ont évidemment des répercussions sur plusieurs des réalisations de chacune des directions.

La quasi-totalité des activités prévues au plan triennal de 1983 sont réalisées ou le seront d'ici la fin de l'année 1985. En 1984-1985, la responsable de l'humanisation de la justice a surtout travaillé avec la Direction générale des services judiciaires en raison de l'étendue de la clientèle touchée et du nombre de services offerts. Les points qui ont fait l'objet d'une attention particulière durant l'année écoulée sont:

— l'accessibilité physique et téléphonique des services offerts par le Ministère, principalement dans les palais de justice;
— les heures d'ouverture des services aux citoyens et aux citoyennes, notamment le midi;
— l'utilisation d'un langage accessible dans l'ensemble des communications du Ministère avec la population.

Plus précisément, les nombreuses activités entreprises en collaboration avec la Direction générale des services judiciaires ont été consolidées de même que l'application des mesures qui en découlent. Une attention particulière a été accordée aux quelque 200 recommandations formulées à la suite d'une tournée effectuée dans tous les palais de justice, de sorte que les démarches entreprises en vue de répondre aux attentes exprimées seront poursuivies lors du prochain exercice.

En ce qui concerne l'accessibilité aux services du Ministère, le programme de révision de la signalisation dans l'ensemble des palais de justice du Québec se poursuit selon le calendrier prévu. Les services relatifs aux citoyens et aux citoyennes sont maintenant ouverts le midi et même le soir dans certains endroits. Le programme d'information aux témoins et victimes d'actes criminels, aussi connu sous le nom d'Infovac, a été révisé de manière à ce qu'il réponde davantage au but pour lequel il avait été mis en place en 1982, soit fournir aux témoins et aux victimes une meilleure connaissance du processus judiciaire. De plus, les citoyens et les citoyennes de Montréal bénéficient maintenant des services d'une personne qui reçoit les plaintes et accueille les témoins et les victimes.

Par ailleurs, des efforts ont été faits en vue d'offrir aux personnes qui se rendent dans les palais de justice de nombreux documents d'information préparés par la Direction des communications. Par exemple, l'acquisition d'appareils vidéo par les palais de justice permettra de renseigner les citoyens et les citoyennes, notamment sur le système judiciaire, sur les lois et règlements appliqués par le Ministère, sur les programmes mis de l'avant, etc.

Le Ministère a aussi crée un Comité de terminologie chargé de réviser le jargon juridique employé au Ministère en vue de simplifier l'ensemble des communications avec la population.

Très préoccupé par le problème des femmes battues, le Ministère prépare actuellement une politique d'intervention en matière de violence conjugale afin de mieux concerter l'action de ses intervenants.

L'année 1986 verra sans doute l'aboutissement de la participation du ministère de la Justice à l'élaboration du programme de formation personnelle et sociale. En effet, en 1984, le Ministère retenait, pour deux ans, les services de deux psycho-pédagogues pour concevoir les outils pédagogiques d'un des cinq volets de ce programme destiné aux étudiants et aux étudiantes des écoles primaires et secondaires.

Bref, les efforts soutenus ont apporté une nette amélioration des relations avec les citoyens et les citoyennes, mais ce travail doit être poursuivi car les besoins changent et le personnel aussi.

Il y a lieu de souligner également que le Ministère a présenté plusieurs projets législatifs visant à faciliter les relations des citoyens et des citoyennes avec la justice (enlèvement international et interprovincial d'enfants, réduction des délais d'audition, modification des dispositions applicables aux petites créances...).

Dossier de la condition féminine

En 1981, le ministère de la Justice nommait une coordonnatrice au dossier de la condition féminine. Son mandat consistait à favoriser et à promouvoir les programmes et les activités visant à améliorer la condition de la clientèle féminine du Ministère. Parmi celle-ci, on retrouve les justiciables, les détenues, les femmes de détenus et, d'une manière générale, toutes les femmes qui ont recours aux services du Ministère, que ce soit comme victimes d'actes criminels, utilisatrices des tribunaux judiciaires, ou de tout autre service offert par le Ministère à la population.

La coordonnatrice a également comme mandat d'assurer la liaison entre le Secrétariat à la condition féminine et le ministère de la Justice. Tout comme les interventions relatives à l'humanisation de la justice, celles qui concernent la condition féminine ont des répercussions sur la plupart des activités des directions du Ministère, de sorte que chacune d'entre elles a des réalisations touchant la condition féminine.

Toutes les directions du Ministère qui rendent des services à une clientèle extérieure, et particulièrement à une clientèle féminine, préparent un plan annuel d'activités dont la réalisation et le suivi sont assurés par la coordonnatrice à la condition féminine.

L'année 1984-1985 a été consacrée à l'établissement de programmes et d'activités prévus au plan d'action et à la poursuite de ceux amorcés depuis 1982.

Mentionnons plus particulièrement:

— la clôture de la Décennie des femmes, que le Ministère a soulignée par plusieurs activités de communication et d'information reliées à la campagne d'information «À vos amours...oui, à vos affaires aussi!». Lancée à travers tout le Québec, elle a donné lieu à la tenue de stands d'information, de procès simulés et de rencontres avec des femmes de toutes les régions. Des brochures ont été préparées sur les quatre thèmes suivants: le mariage, l'union libre, la séparation et le divorce et les successions et testaments;

— la participation du Ministère au sommet sur la sécurité économique des femmes;

— la nomination, dans chaque district judiciaire du Québec, de responsables de la condition féminine, ce qui donne au Ministère une structure permettant de régionaliser ses activités dans ce domaine;

— la préparation d'une politique ministérielle sur la violence conjugale.

Le Ministère entend continuer, au cours de la prochaine année, la mise en oeuvre d'une politique d'accueil dans les palais de justice. On prévoit également la préparation d'un sondage permettant d'évaluer le système de perception des pensions alimentaires.

Dossier des activités ministérielles en milieu autochtone

Le coordonnateur des activités ministérielles en milieu autochtone a pour mandat de coordonner et d'harmoniser toutes les activités inhérentes à l'administration de la justice en milieu autochtone.

Ce mandat comprend la mise en application des articles de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (Cris et Inuit) et de la Convention du Nord-Est québécois (Naskapi) qui concernent le ministère de la Justice, ainsi que le développement et l'organisation de services à l'égard des autres nations autochtones du Québec non couvertes par ces conventions.

De plus, le coordonnateur représente le Ministère dans ses relations avec les dix nations autochtones du

Québec, avec les autres ministères, le Secrétariat des activités gouvernementales en milieux amérindien et inuit (SAGMAI) et le gouvernement fédéral, plus particulièrement le ministère des Affaires indiennes et du Nord.

Dossiers de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Pour assurer une application efficace de cette loi sanctionnée le 1er avril 1984 et entrée en vigueur le 1er juillet suivant, de nombreuses séances d'information ont été organisées à l'intention des gestionnaires et de la majorité des membres du personnel en contact avec le public.

Du 1er juillet 1984 au 31 mars 1985, le Ministère a reçu 33 demandes d'accès, soit à des documents (17), soit à des renseignements personnels (16). Environ la moitié de ces demandes (16) concernait la Sûreté du Québec.

Les 33 demandes ont donné lieu à cinq demandes de révision devant la Commission d'accès à l'information. Au 31 mars 1985, la Commission en avait rejeté une, trois demandes attendaient d'être appelées au rôle de la Commission et un requérant s'était désisté.

En conclusion, les systèmes en place sont rodés et le nombre de demandes correspond sensiblement aux prévisions. L'on peut toutefois prévoir un recours accru à cette loi lorsque la Commission d'accès à l'information aura publié les fichiers de renseignements personnels des organismes gouvernementaux soumis à la loi et lorsque ces organismes auront publié la liste de classement de leur documentation.

Dossier des activités de coopération internationale

Coopération franco-québécoise

En 1984, le ministère de la Justice a réalisé cinq missions en France:

- un stage à la Gendarmerie nationale française;
- une mission sur la protection civile;
- une mission à l'Institut international des droits de l'Homme;
- une mission sur l'informatique;
- une mission sur les jeux vidéo et les jeux électroniques semblables à ceux que l'on trouve dans les casinos.

Cette même année, plusieurs missions françaises ont été accueillies par notre Ministère. Leurs principaux thèmes d'intérêt ont porté sur:

- les rapports entre la presse et la justice;
- la protection de la jeunesse;
- la recherche criminologique;
- l'information juridique;
- les auxiliaires de la justice.

Une collaboration spéciale avec l'Office franco-québécois pour la jeunesse a permis d'organiser un stage en France pour le personnel de secrétariat du ministère de la Justice. Dix-sept fonctionnaires ont ainsi eu l'occasion de se familiariser avec les conditions de vie et de travail de leurs homologues français.

Programme d'échange de fonctionnaires

De janvier à juillet 1985, la Direction générale de la probation et des établissements de détention a accueilli une stagiaire française. Son mandat était de prendre connaissance des expériences menées au Québec sur la formation des personnels pénitentiaires.

Coopération hors France

Outre la France, la Suisse, l'Allemagne de l'Ouest, la Suède, la Hollande, les États-Unis ont été les principaux pays retenus par le Ministère pour y étudier:

- le système cadastral;
- la déjudiciarisation;
- les programmes de travail pour les personnes détenues;
- Les crimes à l'aide des ordinateurs.

Une visite a principalement retenu notre attention en 1984, soit celle de trois hauts fonctionnaires chinois intéressés, entre autres, par le traitement des délinquants adultes et mineurs. Cette visite constituait la première partie d'un échange puisqu'un groupe de juristes canadiens doit se rendre en Chine en 1985-1986.

Protection de la jeunesse

L'année 1984-1985 a été principalement consacrée à consolider l'implantation de la *Loi sur les jeunes contrevenants* et de la *Loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse*.

En collaboration avec le ministère de l'Éducation, le ministère de la Justice et le ministère des Affaires sociales ont, par l'entremise de leur Direction des communications, entrepris de nombreuses activités pour informer le public en général et les jeunes en particulier des changements apportés aux lois touchant les jeunes. Des dépliants et des affiches ont été produits, des vidéos ont été réalisés, des tournées d'information dans les principales régions du Québec ont eu lieu et de courts messages d'information ont été diffusés à la radio et à la télévision.

Le deuxième secteur d'activités a porté sur la formation des intervenants. C'est ainsi que des programmes spécifiques de formation ont été conçus, produits et diffusés pour les policiers, les substituts du procu-

reur général, les avocats permanents de l'aide juridique et les employés des greffes du Tribunal de la jeunesse.

Le troisième secteur d'activités a eu trait aux modifications aux systèmes d'opération et de gestion. De nouveaux formulaires ont été conçus et une attention toute spéciale a été portée à l'introduction de l'informatique comme outil d'information et de gestion.

En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice a élaboré un protocole de coordination inter-réseaux en matière de fugue et d'évasion des jeunes des centres de réadaptation. D'autres activités de concertation ont été amorcées afin d'améliorer les services auprès de la jeunesse en difficulté.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	18	26	8
Occasionnels	34	17	−17
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**2 661,5 $**	**2 979,0 $**	**11,9 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Direction des communications

Mandat

La Direction des communications relève du sous-ministre de la Justice. Son mandat consiste, d'une part, à faire connaître à la population les lois, règlements et réalisations du Ministère, et, d'autre part, à conseiller et assister les directions générales et les organismes de la justice en matière de communication. À cette fin, la Direction élabore et met en oeuvre des programmes d'information et produit un ensemble de documents écrits et audiovisuels. C'est la Direction des communications qui est aussi chargée de faire le lien entre les médias d'information et le Ministère.

Réalisations

Magazine *Justice*

Les 90 000 exemplaires vendus en mars dernier font foi de la popularité sans cesse grandissante du magazine *Justice*. De nombreuses activités de promotion ont été réalisées pour favoriser cet accroissement, telles la sollicitation par courrier, des interventions dans les médias et la participation au Salon du livre. Notons qu'aucun placement publicitaire payant n'a été effectué.

Un sondage, réalisé à l'été 1984, dans le but de déterminer le profil exact de la clientèle du magazine *Justice* et d'évaluer sa motivation, révèle que le magazine rejoint principalement «monsieur Tout-le-monde» qui le lit non pour se divertir, mais pour obtenir des informations d'ordre juridique et général qu'il juge important de connaître. Seulement 15 % des abonnés proviennent en effet du milieu de la justice.

Informations sur les nouvelles lois

La Direction des communications a élaboré plusieurs programmes d'information à l'intention de la population en général et des diverses clientèles spécifiques du Ministère sur les nouvelles lois adoptées ou mises en vigueur en cours d'année, telles la *Loi sur les cessions de biens en stock*, la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants* et la *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives concernant l'adoption*.

La *Loi sur les jeunes contrevenants*, pour sa part, a fait l'objet d'une importante campagne d'information, réalisée conjointement avec les ministères des Affaires sociales et de l'Éducation. Cette campagne a occasionné des déboursés de l'ordre de 700 000 $; elle a permis d'informer les jeunes de 12 à 18 ans sur les changements apportés au système, tout en les sensibilisant au fait que «s'ils ont des droits, ils ont aussi des responsabilités». Les parents et les victimes d'infractions commises par les jeunes ont aussi été informés sur la réforme et ses implications.

Droit de la famille et décennie des femmes

À l'occasion du dixième anniversaire de l'Année internationale des femmes, le ministère de la Justice a relancé une campagne intensive d'information sur le droit de la famille dont le thème était: *À vos amours ... oui, À vos affaires ... aussi*. La réalisation de cette campagne a nécessité, en plus du matériel de promotion habituel, la production d'un vidéo et de quatre nouvelles brochures portant sur le mariage, le divorce et la séparation, les successions et testaments, et l'union libre.

Humanisation de l'administration de la justice

Conformément aux priorités du Ministère, la Direction a piloté ou participé à la réalisation de nombreux dossiers ayant pour objectifs d'humaniser l'administration de la justice et de rendre plus accessibles à la population les différents services offerts par le Ministère.

En collaboration avec plusieurs directions régionales des services judiciaires, la Direction des communications a participé, en 1984-1985, à l'organisation d'une dizaine de «Semaines de la justice» à travers le Québec. Ces événements ont favorisé le contact entre la population et l'appareil judiciaire en permettant aux

justiciables des régions concernées de visiter leur palais de justice, d'obtenir tous les renseignements souhaités sur les services disponibles, d'assister à des conférences ou à des procès simulés, de s'entretenir avec des spécialistes du droit, etc.

Une collection intitulée *Guides des palais de justice* a également vu le jour en 1985. Les citoyens et les citoyennes du Québec trouvent dans ces documents des renseignements fort utiles sur les différents services que met à leur disposition le ministère de la Justice dans leur région.

La Direction a aussi participé à la révision de la signalisation d'une cinquantaine de palais de justice du Québec. Elle a en outre produit un document audiovisuel sur le palais de justice de Montréal.

Le programme d'information destiné aux témoins et aux victimes d'actes criminels a par ailleurs été évalué auprès des intervenants et des intervenantes et la lisibilité des documents existants a été testée auprès du public. Deux nouveaux dépliants ont ensuite été produits afin de mieux répondre à leurs besoins et à leurs attentes. La Direction a également réalisé deux vidéos sur les mêmes sujets, pour diffusion dans les palais de justice. Elle a enfin assuré le suivi du programme conçu à l'intention des victimes d'agression sexuelle.

Information sur les programmes du Ministère

En collaboration avec la Direction générale de la sécurité publique, la Direction des communications a produit et diffusé du matériel d'information destiné à prévenir le vol de bicyclettes, la fraude par faux chèques, l'utilisation frauduleuse des cartes de crédit et le vol à l'étalage.

De plus, elle a participé à la rédaction et à la publication des trois numéros du bulletin d'information *Action-Prévention*, distribué à tous les corps policiers du Québec et à plusieurs autres organismes oeuvrant à la prévention de la criminalité.

Un document audiovisuel sur *Infocarte* a également été produit à l'intention des services policiers. *Infocarte* est un ensemble de cartes très précises permettant aux services de police de bien connaître un territoire et, partant, d'améliorer la qualité de leurs interventions et de prévenir plus efficacement la criminalité.

D'autres activités de communication ont été effectuées pour promouvoir les programmes mis de l'avant par la Direction générale de la probation et des établissements de détention. La Direction des communications a notamment participé à la relance du programme de travaux compensatoires, à la conception d'un «logo» pour identifier les services correctionnels québécois et à la production d'un vidéo sur le Camp 45, un camp de travail pour détenus situé dans le parc des Laurentides.

Une brochure a été produite sur les bureaux d'enregistrement, sous le titre de *À la mémoire d'un peuple*. Plusieurs autres ont été mises à jour et réimprimées, notamment *Le citoyen face au Code criminel*, *Les petites créances*, *Le dépôt volontaire*, *La saisie*, *Les jurés*, les *Cahiers d'information juridique*, etc.

Information télévisée

Afin de rejoindre le plus large auditoire possible, la Direction a produit 78 capsules d'information d'ordre juridique diffusées dans le cadre de l'émission *Midimanche*, mise en ondes par Télé-Capitale.

Elle a également participé aux travaux du Comité interministériel d'orientation du contenu de la série *À plein temps*, diffusée depuis septembre 1984 sur les réseaux de Radio-Canada et de Radio-Québec. Cette série, produite par le ministère de l'Éducation comme complément à la série *Passe-Partout*, s'adresse aux parents.

Rétro-information et renseignements

La Direction a fourni aux autorités du Ministère divers instruments d'information lui permettant de mieux connaître les besoins et les réactions de la population face à ses politiques et à ses interventions. Elle a notamment fait le relevé de tous les articles des grands quotidiens nationaux et régionaux traitant de la justice; acheminé les transcriptions des relevés de presse électronique aux personnes concernées et enregistré, sur demande, plusieurs émissions d'affaires publiques ou d'actualité. L'analyse des dossiers de presse et des demandes de renseignements du public, auxquelles elle répond principalement par téléphone, complète l'éventail des services de rétro-information.

Information interne

Afin de favoriser les communications entre les employés et les employées du Ministère, la Direction a poursuivi la production du journal interne *l'Aloi*. Huit numéros tirés à 14 500 exemplaires ont été publiés en 1984-1985. La Direction a aussi lancé un projet pilote dans la région de Québec en diffusant le *Code-Aloi*, bulletin téléphonique hebdomadaire accessible 24 heures par jour.

Par ailleurs, dans le cadre du support à la formation du personnel, elle a produit un stand d'information pour le deuxième congrès des Services correctionnels, quatre vidéos sur les techniques de plaidoirie, un vidéo sur l'Institut québécois d'administration judiciaire, et un autre sur l'évaluation du programme de formation des cadres du Ministère. Elle a également contribué à la réalisation d'un dépliant et d'un guide d'utilisation des banques de données informatiques du Ministère.

Autres activités

La Direction des communications a assumé l'engagement et une partie de l'encadrement de deux psychopédagogues chargés de concevoir les outils pédagogiques du volet *Vie en société* du programme *Formation personnelle et sociale* élaboré par le ministère de l'Éducation. Ce programme sera appliqué dans toutes les écoles primaires et secondaires à partir de septembre 1986.

La Direction a poursuivi sa tâche de porte-parole du Ministère auprès de l'Office de la langue française en ce qui concerne l'application de la *Charte de la langue française*, ainsi qu'auprès du Comité de la publicité de la Régie des permis d'alcool. Enfin, elle a organisé, dans le cadre des fêtes de l'été 1984, une exposition de peinture à Place de la Justice, *Les joyaux des collections particulières du Québec*.

Orientations pour la prochaine année

La Direction des communications se propose de consolider son organisation et son mode de fonctionnement. Elle mettra l'accent sur la formation du personnel et sa réaffectation, au besoin. Une meilleure concertation avec les directions générales et l'élaboration d'une programmation annuelle lui permettront de mieux planifier ses interventions et d'utiliser ses ressources de façon optimale.

La Direction entend poursuivre ses activités de promotion en vue d'augmenter le tirage du magazine *Justice* et utiliser les résultats du sondage pour mieux répondre aux besoins exprimés par les lecteurs et les lectrices. Une deuxième série télévisée sera aussi produite à partir des fiches d'information publiées par le magazine.

L'humanisation de la justice demeurant la principale préoccupation de la Direction, celle-ci participera à la plupart des programmes et activités du Ministère ayant pour objectifs d'humaniser l'accès à la justice et de démystifier l'appareil judiciaire auprès des citoyens et des citoyennes du Québec. Dans cette optique, elle contribuera à l'organisation de plusieurs autres *Semaines de la justice* et produira tout document de nature à renseigner la population sur les services qui lui sont offerts par le Ministère. Elle poursuivra le programme destiné aux victimes et aux témoins d'actes criminels; elle assurera le suivi du programme s'adressant aux victimes d'agression sexuelle; et elle contribuera à faire connaître les politiques du Ministère en matière de violence conjugale et de déjudiciarisation.

Dans le cadre de l'Année internationale de la jeunesse, la Direction réalisera deux projets, dont l'un portera sur la *Loi sur la protection de la jeunesse* et l'autre sur la situation que vivent les jeunes lorsque survient l'éclatement de leur famille.

La Direction poursuivra sa campagne d'information sur le droit de la famille et sur les divers aspects économiques de la vie à deux et assurera le suivi du programme de communication sur la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Parmi les autres réalisations prévues, mentionnons:

— un sondage sur les pensions alimentaires;
— la traduction de nombreux documents d'information actuellement disponibles en français seulement;
— la production d'un document sur l'accueil des détenus;
— la publication de documents sur divers programmes relatifs à la probation (travaux communautaires, ordonnance de probation, etc.);
— la poursuite des activités en prévention du crime, par l'ajout d'un programme pour contrer le vandalisme et d'un autre pour encourager la protection du voisinage;
— l'évaluation du journal *l'Aloi* et la réorientation de son contenu, s'il y a lieu.

En matière de rétro-information, la Direction a l'intention de mettre au point un système d'évaluation de la lisibilité des textes destinés à la population. Enfin, elle entend mettre sur pied un important service d'information téléphonique sur cassette portant sur la législation québécoise. Ce service sera accessible, sur une base expérimentale, aux citoyens et aux citoyennes de la région administrative de Montréal.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	20	25	+5
Occasionnels	10	10	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**2 024,5 $**	**2 325,9 $**	**14,9 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).
année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Direction de la vérification et de l'évaluation

Structure

La Direction de la vérification et de l'évaluation résulte de la fusion de la Direction de la vérification interne, du Service de la statistique de gestion et d'évaluation et du Service du contrôle financier, auparavant rattachés à la Direction générale de l'administration. Depuis le 1er avril 1984, cette nouvelle direction est placée sous l'autorité immédiate du sous-ministre de la Justice. La réorganisation a permis au Ministère de se conformer à la politique gouvernementale en matière de vérification interne, ainsi qu'au

projet de politique cadre d'évaluation des programmes gouvernementaux.

Mandat

La Direction de la vérification et de l'évaluation doit, par la réalisation des activités et opérations de vérification et d'évaluation, s'assurer que la haute direction du Ministère possède des renseignements suffisants pour rendre compte des deniers publics dont elle a la responsabilité et pour prendre des décisions éclairées sur la gestion des ressources. Elle est composée du Service de la vérification et du Service de l'évaluation.

Rôle des unités administratives

Le *Service de la vérification* examine et évalue, de façon systématique et indépendante, toutes les opération du Ministère, y compris les activités administratives. Cela lui permet de mettre à la disposition de la haute direction et des gestionnaires un retour d'information impartial sur l'économie, l'efficience et l'efficacité des pratiques de gestion et des contrôles internes.

Quant au *Service de l'évaluation*, il recueille et analyse, objectivement et systématiquement, des données appropriées pour apprécier la raison d'être, la qualité de la gestion et les effets, tant prévus qu'imprévus, des activités et programmes[1] du Ministère. Les analyses qu'il produit éclairent les autorités du Ministère au moment de la prise de décisions quant au maintien, à la modification ou l'abandon des différents programmes ou activités.

Outre les deux services décrits précédemment, la Direction de la vérification et de l'évaluation est assistée dans son travail par le Comité de vérification et d'évaluation. Il s'agit d'un comité consultatif qui est chargé de formuler des avis au sujet des plans annuels et à long terme, ainsi qu'au sujet des rapports annuels d'activités des Services de la vérification et de l'évaluation. Cinq membres en font partie. Il s'agit du sous-ministre, du sous-ministre associé à l'administration et d'un représentant des secteurs public, parapublic et privé.

Réalisations

Vérification financière

Au cours de l'exercice 1984-1985, la Direction a réalisé divers mandats relatifs aux activités des bureaux d'enregistrement, de la Direction de la détention, de même que de la Direction générale des services judiciaires. Elle a, de plus, procédé à la vérification des remises d'amendes au procureur général.

Vérification interne

La Direction a rédigé la politiqe ministérielle en matière de vérification. Elle a aussi préparé un plan général de vérification pour l'ensemble du Ministère. Suite à ces divers documents, le Comité de vérification et d'évaluation a autorisé la réalisation d'un projet pilote sur la vérification de la gestion de la Direction des ressources matérielles.

Vérification informatique

Dans ce domaine, la Direction a d'abord dressé un inventaire des systèmes en utilisation ou en développement. Par la suite, elle a fait le relevé des approches pouvant être utilisées à la vérification informatique. De plus, elle participe activement à l'étude effectuée par la firme Nolan, Norton & cie qui vise à évaluer la situation de l'informatique au ministère de la Justice et à préparer un plan directeur de l'informatique.

Évaluation des programmes

Les activités du groupe d'évaluation ont porté sur l'évaluation de deux programmes: celui de la Direction générale des affaires criminelles et pénales et celui sur la formation et le perfectionnement des policiers. Le même groupe de travail s'est penché sur la préparation de rapports d'analyse statistique et sur diverses études ad hoc découlant de l'expertise acquise lors des études d'évaluation.

Orientations pour la prochaine année

En 1985-1986, la Direction de la vérification et de l'évaluation entend poursuivre ou terminer les différentes activités déjà mentionnées précédemment.

En matière de vérification financière, elle mettra à jour le programme de vérification des greffes, visitera quelques 20 greffes, bureaux d'enregistrement et 10 centres de détention. Elle effectuera aussi la vérification de remise des amendes au procureur général d'environ 50 cours municipales ou corps policiers municipaux.

En ce qui a trait à la vérification interne, le projet pilote réalisé à la Direction des ressources matérielles permettra à la Direction d'améliorer sa méthodologie. Elle poursuivra aussi ses réalisations dans ce

1 Par programme on entend un ensemble structuré d'activités où se trouvent combinées des ressources en vue de la production de biens et de services.

secteur d'activités par la vérification de nouveaux programmes budgétaires, notamment celui de la sécurité et protection.

D'autre part, les données recueillies à la suite de la réalisation de l'étude du plan directeur de l'informatique permettront à la Direction d'élaborer une politique de vérification, tant des systèmes déjà informatisés que de ceux en développement, et de préciser le plan de vérification des activités informatiques.

Les études d'évaluation déjà entreprises devraient se poursuivre dans le courant de l'année 1985-1986. Plusieurs rapports d'analyse statistique devraient être réalisés pour mettre à jour les études d'évaluation précédemment réalisées.

Signalons enfin qu'une évaluation de l'implantation de la *Loi sur les jeunes contrevenants* devrait être présentée dans le courant de l'automne 1986.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984[1]	1984-1985	Variation
Réguliers	—	19	—
Occasionnels	—	—	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	—	**778,7 $**	—

Sources: année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

1 En 1983-1984, le budget et les effectifs de la Direction de la vérification et de l'évaluation étaient compris dans ceux de la Direction générale de l'administration.

Direction générale du personnel

Mandat

La Direction générale du personnel a pour mandat de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère en matière de gestion des ressources humaines. Elle doit aussi renseigner les personnes à l'emploi du Ministère sur les directives et les procédés de gestion du personnel, et leur fournir son assistance à cet égard.

En outre, la Direction générale applique les règlements et les directives qui ont trait à la gestion du personnel et exerce les pouvoirs décisionnels qui lui sont dévolus.

Elle procède aussi à diverses études, à l'évaluation des procédés de gestion du personnel, à la gestion des projets, à des représentations et à d'autres interventions propres à accroître l'efficacité de la gestion des ressources humaines, à assurer leur développement et à maintenir un sain climat organisationnel. Enfin, elle administre un certain nombre de systèmes qui sont nécessaires à la bonne marche des opérations de gestion des ressources humaines au Ministère et elle offre un support aux gestionnaires dans la recherche de solutions aux problèmes.

Rôle des unités administratives

La *Direction des services professionnels et techniques* fournit aux gestionnaires les ressources nécessaires. Elle offre également conseils, assistance et support dans les domaines suivants: gestion et organisation des effectifs, détermination du niveau des emplois, dotation, conditions de travail, carrière, rémunération et avantages sociaux. Ces services sont assurés à Montréal et à Québec.

La *Direction du développement des ressources humaines* est chargée de promouvoir, orienter et coordonner le développement et la formation des personnes à l'emploi du Ministère en conciliant les perspectives de carrière et les besoins de l'organisation. De plus, elle coordonne les programmes d'accès à l'égalité en emploi.

La *Direction des relations de travail* contribue au maintien et à l'amélioration des relations de travail entre les divers paliers de gestion et le personnel. Elle préconise une gestion préventive plutôt que curative en matière de conflit et elle participe à la résolution des problèmes de relations de travail. Elle a un rôle conseil sur toute question rattachée à ce secteur, effectue les représentations et entreprend les actions répondant aux besoins d'une gestion efficace des relations de travail.

Le *Service de l'analyse et de la recherche* assure la réalisation d'études sur divers aspects de la gestion des ressources humaines, notamment sur les plans de classification des emplois, de la rémunération et des régimes de gestion particuliers. Il procède à des analyses et évaluations de politiques, de pratiques et de systèmes de gestion du personnel. Enfin, il fournit des informations et des conseils susceptibles d'aider aux prises de décisions et d'influencer l'évaluation de la gestion du personnel.

Réalisations

Au cours de l'exercice 1984-1985, la Direction générale du personnel a particulièrement concentré ses efforts sur l'ébauche d'un nouveau modèle de gestion des ressources humaines tenant compte de l'évolution de l'environnement social et administratif et de son impact sur l'organisation et les individus. Dans cette perspective, ses réalisations se rapportent aux cinq domaines identifiés comme prioritaires.

La gestion prévisionnelle des ressources humaines

Des efforts de sensibilisation ont été entrepris lors de rencontres avec le personnel d'encadrement du Ministère. Divers régimes de gestion des personnes à l'emploi du Ministère ont été révisés dont celui du personnel de direction des services judiciaires, des

bureaux d'enregistrement, des agents et des agentes de la paix ainsi que celui du personnel de secrétariat. C'est ainsi que le travail réalisé sur le régime de gestion de ce dernier corps d'emploi a nécessité l'intégration au Ministère de près de 900 personnes. Enfin, un certain nombre de fichiers d'information sur le personnel ont été mis sur pied.

La productivité

La Direction générale a pu expérimenter sur son personnel un système d'indicateurs de productivité.

La technologie

La Direction générale a participé au Comité de développement des systèmes du Ministère. Elle a amélioré sa planification dans le domaine de la bureautique à la suite de différents travaux dont une recherche sur l'incidence de la bureautique sur les ressources humaines du Ministère ainsi que sur la gestion du personnel, un sondage auprès des usagers et des usagères des appareils de bureautique, une étude des besoins en bureautique de la Direction générale et un projet de mission portant sur l'impact du développement de la bureautique sur le personnel des organisations. Enfin, elle s'est occupée à mieux faire connaître aux personnes concernées les possibilités du système automatisé de gestion des informations sur le personnel (SAGIP), en leur présentant les différents programmes de formation qui s'y rapportent.

Le développement des ressources humaines

La Direction générale a terminé l'évaluation du développement du personnel d'encadrement en recourant à la participation des gestionnaires eux-mêmes. Ainsi, elle a pu valider le modèle de développement des ressources humaines qui sous-tendait ce développement et qui visait l'intégration de composantes individuelles et organisationnelles telles que: la participation, la créativité, la productivité, la mise en application des connaissances, la conciliation des objectifs individuels et organisationnels. Par ailleurs, la Direction générale a continué d'assurer la coordination des plans d'action concernant les trois groupes visés par les politiques gouvernementales d'égalité en emploi, soit: les femmes, les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles. À cet effet, elle a maintenu, dans la gestion quotidienne des ressources humaines, sa préoccupation de représentativité et de maintien des effectifs. De plus, elle a conçu et réalisé une enquête sur la satisfaction de tous les employés et de toutes les employées du Ministère quant à la politique d'égalité en emploi.

Le climat organisationnel

La Direction générale a fait en sorte que les conditions favorables à la satisfaction des besoins du personnel et à l'instauration d'un bon climat de travail soient présentes dans toutes les politiques, tous les programmes et dans les interventions en matières de gestion des ressources humaines. Elle s'est fortement impliquée, entre autres, dans l'accueil et la relocalisation au ministère de la Justice, des agents et des agentes de la paix provenant des ministères des Transports et des Travaux publics.

Autres réalisations en matière de gestion des ressources humaines

Parmi les préoccupations qui ont nécessité des études ou qui ont fait l'objet de projets particuliers, il faut mentionner:

— L'implantation de la nouvelle *Loi sur la fonction publique*

Pour assurer l'application de cette loi, la Direction générale a dû préparer un nouveau plan de délégation de pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines, axé sur une plus grande responsabilité des gestionnaires. Elle a aussi préparé des projets de politique ministérielle au sujet du temps partiel et à l'évaluation des emplois, qui sont conformes à la philosophie de gestion véhiculée par la loi.

— L'implantation de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

La Direction générale a contribué à la phase d'implantation de cette loi en assumant la sensibilisation de tout le personnel du Ministère à ses différents aspects et impacts. De plus, elle a pris différentes mesures afin d'assurer la protection des renseignements personnels.

— Programme d'information à la retraite

Mis sur pied à la fin de 1983, ce programme a pris son rythme de croisière au cours de 1984. Ainsi, en date du 13 mars 1985, 531 personnes avaient reçu l'information qui a permis à plusieurs d'entre elles de prendre une décision éclairée.

— Stages en milieu de travail pour les jeunes bénéficiaires de l'aide sociale

Le Ministère a embauché 135 stagiaires à la suite de la campagne de sensibilisation et d'information menée par la Direction générale auprès des gestionnaires.

— Programme d'indemnisation des départs volontaires

La Direction générale a réalisé un plan d'action ministériel touchant la clientèle visée, le mode de financement ainsi que les responsabilités de chaque intervenant ou intervenante.

— Relations de travail

La Direction générale a participé, à titre de représentant ministériel, à la négociation de la première convention collective des gardes du corps-chauffeurs, signée le 27 mars 1985, ainsi qu'aux travaux des comités paritaires conjoints concernant les agents et les agentes de la paix en institution pénale ainsi que les gardiens et les gardiennes constables. Par ailleurs, elle a rendu opérationnelle la délégation du pouvoir disciplinaire aux directrices et aux directeurs régionaux de la Direction générale des services judiciaires, en matière de suspension d'un à cinq jours. Enfin, la Direction des relations de travail s'est vu confier la responsabilité de l'implantation de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail*. Elle a affecté deux professionnels à la réalisation de ce mandat.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale du personnel continuera d'appliquer la philosophie de gestion du Ministère, c'est-à-dire une philosophie qui accorde une place prépondérante à la personne et qui associe le succès de l'organisme à la réussite du personnel.

Ainsi, le Ministère reconnaît qu'au-delà de la satisfaction des besoins traditionnels, les employées et les employés:

— recherchent un travail leur permettant d'être reconnus, de mettre à profit leur créativité et de participer aux décisions qui les touchent;
— valorisent l'égalité des chances d'accès aux postes, le travail de groupe ainsi que les conditions favorisant un meilleur équilibre entre le travail et les autres activités de la vie.

En conséquence, la Direction générale accordera de l'importance à deux facteurs d'accroissement de la productivité: la création d'un bon climat de travail et la mise en place de conditions favorables à la satisfaction des besoins humains. Ainsi, elle respectera les aspirations du personnel en ce qui à trait à l'initiative, la formation, la santé et la sécurité. Enfin, pour favoriser l'implication du Ministère dans son environnement, tant interne qu'externe, la Direction générale du personnel veillera à ce que les politiques, programmes et activités du Ministère reflètent sa préoccupation pour l'équité. Il en est de même pour son style de management, ses attitudes et ses comportements quotidiens.

Les thèmes majeurs seront les suivants:

— Implantation des technologies nouvelles:
Développement des compétences en ergonomie, en santé et sécurité au travail, en formation, et en qualité de vie au travail.
— Participation à la révision du fonctionnement du ministère surtout en ce qui a trait à la gestion des ressources humaines.
— Gestion prévisionnelle des ressources humaines:
Mise sur pied d'un processus de planification des ressources humaines qui se préoccupe de la participation du personnel, de son cheminement de carrière, de sa motivation et de l'amélioration de la performance individuelle et collective.
— Développement des ressources humaines.
— Délégation de pouvoirs dans le cadre de la mise en application du plan d'action ministériel concernant la *Loi sur la fonction publique*.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	126	117	− 9
Occasionnels	14	31	+17
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**3 272,0 $**	**3 781,1 $**	**15,5 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).
année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Données statistiques

Répartition des effectifs au ministère de la Justice*

Catégories d'emploi	Effectifs en place 84-03-31	85-03-31	Pourcentage 84-03-31	85-03-31
Hors cadres**	296	303	4,18	4,10
Administrateurs et administratrices	170	149	2,40	2,01
Professionnels(les)	1 086	1 150	15,33	15,54
Agents et agentes de maîtrise (Fonctionnaires)	313	293	4,42	3,96
Agents et agentes de maîtrise (Agents et agentes de la paix)	328	343	4,63	4,63
Agents et agentes de maîtrise (Ouvriers et ouvrières)	5	5	0,07	0,07

* Ces effectifs excluent ceux de la Sûreté du Québec.

** Les juges, les présidents et présidentes et les membres d'organismes ou de régies, les sous-ministres associés(es) et le sous-ministre en titre.

Catégories d'emploi	Effectifs en place 84-03-31	85-03-31	Pourcentage 84-03-31	85-03-31
Techniciens et techniciennes et assimilés(es)	432	550	6,10	7,43
Employés(es) de bureau et assimilés(es)	2 682	2 582	37,86	34,88
Agents et agentes de la paix	1 544	1 802	21,80	24,34
Ouvriers et ouvrières	228	225	3,21	3,04
Total:	**7 084**	**7 402**	**100,00**	**100,00**

* Ces effectifs excluent ceux de la Sûreté du Québec.

** Les juges, les présidents et présidentes et les membres d'organismes ou de régies, les sous-ministres associés(es) et le sous-ministre en titre.

Mouvements de personnel — Du 1er avril 1984 au 31 mars 1985

— Affectation	458
— Mutation	545
— Promotion	27
— Recrutement	155
— Changement de grade	63
— Reclassement	(N/D)
— Réorientation	8
— Départ: décès démissions révocations retraites, etc.	327

Comparaison de la représentativité des femmes dans les grandes catégories de personnel entre le ministère de la Justice et la fonction publique, exprimée en pourcentage

Organisme	Fonction publique				Ministère de la Justice			
	1981[1]	1982[2]	1983[3]	1984[4]	1981	1982	1983	1984
Cadres (617, 618, 619, 630, 825 et 826)	—	—	—	—	6,57	9,70	10,63	11,33
Incluant les juges (920)	4,30	4,30	5,65	6,18	5,29	5,85	6,62	7,81
Gérance intermédiaire (015 à 021, 031 à 099, 355 à 391, 580 et 581)	13,00	14,49	14,53	14,21	14,85	14,20	14,42	14,88
Professionnels(les) (100 à 199)	—	—	—	—	27,65	28,25	27,56	28,37
Incluant les substituts du procureur général (915)	16,30	16,87	17,43	17,73	24,54	25,43	25,12	25,98
Fonctionnaires (200 à 299)	57,50	58,25	58,81	57,73	73,03	73,80	75,22	74,50
Agents et agentes de la paix (300 à 308)	4,00	4,00	4,18	4,23	5,88	6,39	6,61	6,04
Ouvriers et ouvrières (400 à 499)	1,80	1,80	1,67	1,61	6,89	6,67	6,41	5,36
Autres (915, 920, 921, 933, 934, 935)*	10,90	10,82	9,65	9,15	14,67	9,00	10,59	—
Total*	**33,70**	**35,48**	**35,75**	**35,98**	**40,45**	**40,60**	**40,82**	**39,21**
Excluant les juges	—	—	—	—	**41,66**	**41,84**	**42,16**	—

* Incluant les juges et les substituts du procureur général.

1 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 3, 1981.
2 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 4, 1982.
3 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 5, 1983.
4 *Présence des hommes et des femmes dans la Fonction publique* — Vol. 6, 1984.

Direction générale de l'administration et du registraire

Structure

La Direction générale de l'administration et du registraire est composée de quatre directions à vocation administrative et de deux directions à vocation opérationnelle. Dans le bilan administratif qui suit, ces deux aspects de la Direction générale sont traités séparément en trois sections: la première, sous le titre «Administration»; la seconde, sous le titre «Registraire»; la troisième, sous le titre «Bureaux d'enregistrement».

Administration

Mandat

La Direction générale exerce ses activités dans les domaines de la gestion des ressources matérielles, financières, de l'analyse et de l'organisation, et des systèmes d'information.

Dans ce champ ainsi délimité, elle a pour mandat:

— d'apporter aux unités administratives une expertise de pointe;

— de fournir au sous-ministre et au Conseil de direction un soutien à la prise de décision dans les dossiers d'intérêt ministériel;

— d'effectuer, au nom du sous-ministre, la coordination horizontale de la gestion des domaines cités plus haut;

— d'opérer les fonctions communes à l'ensemble du Ministère de sorte que la concentration des opérations permette les économies d'échelle et l'uniformisation indispensable;

— d'exercer le rôle de porte-parole du Ministère vis-à-vis de son environnement, notamment les organismes centraux du Gouvernement pour ce qui regarde la gestion des domaines relevant de sa compétence.

Rôle des unités administratives

La *Direction du budget* a un rôle d'expert, d'analyste et de conseiller en matière de politique budgétaire, de préparation du budget et de gestion financière. De plus, elle est chargée de coordonner la préparation des dossiers budgétaires et elle agit à titre d'agent de liaison entre la Direction de la comptabilité, le secrétariat du Conseil du trésor et celui du Vérificateur général. Enfin, elle est responsable de l'exécution des programmes de contrôle des recettes et des revenus approuvés par les directions générales.

La *Direction des ressources matérielles* a pour fonction de conseiller et d'assister les gestionnaires du Ministère dans la gestion des ressources matérielles. Elle coordonne les activités d'approvisionnement et d'aménagement des locaux, participe avec les gestionnaires à la définition des besoins en matériel et en aménagement, prévoit les besoins en matériel, planifie et réalise toutes demandes affectant l'aménagement, la relocalisation et la construction des locaux, voire d'édifices. Par ailleurs, la Direction offre des services en matière d'arts graphiques, de reprographie, d'entreposage de dossiers et de distribution de courrier.

La *Direction des systèmes d'information* agit comme expert et conseiller auprès des unités administratives du Ministère pour l'identification des besoins, la conception administrative de systèmes, le développement d'applications et l'expérimentation de technologies de pointe. Pour ce faire, elle élabore et implante les systèmes informatiques, assure le traitement des informations par ordinateur ou autres moyens mécaniques et planifie les besoins en équipement informatique.

La *Direction de l'analyse et de l'organisation* contribue à l'amélioration de l'efficacité administative en analysant le fonctionnement du Ministère et en conseillant les gestionnaires en matière de développement de l'organisation administrative, de méthodes, procédés et systèmes administratifs. Ainsi, elle développe les plans d'organisation des unités administratives et évalue les impacts administratifs et organisationnels des modifications envisagées aux règlements et aux lois du Ministère. De plus, elle analyse les documents relatifs aux municipalités régionales de comté et agit comme agent de liaison pour le Ministère en matière de statistiques nationales. À ceci l'on doit ajouter que cette direction agit à titre d'intervenant dans des dossiers à caractère horizontal, notamment la gestion documentaire.

Réalisations

Développement des systèmes d'information

Environ 70 % des ressources de la Direction des systèmes d'information sont affectées à l'entretien et à l'exploitation des quelque 35 systèmes actuellement en opération au Ministère. Au cours de l'exercice, la qualité des services a pu être maintenue — le temps-réponse et le taux de disponibilité du réseau se sont avérés la plupart du temps conformes aux objectifs visés.

Mais la Direction s'est également consacrée au développement de nouveaux systèmes, parmi lesquels il faut mentionner: le système permettant l'application de la *Loi sur les cessions de biens en stock*, opérationnelle depuis juillet 1984; le système de reconstitution des registres manuscrits de l'index des immeubles et celui pour les dates de certification des registres aux bureaux d'enregistrement (DBE); enfin, le système de contrôle des revenus à la Direction générale des services judiciaires.

D'autres développements ont été amorcés et se poursuivront en 1985-1986, dont la restructuration du système des bureaux d'enregistrement, du système de gestion des causes pénales et de celui des causes civiles à la Direction générale des services judiciaires; le système de gestion des dossiers de la Régie des permis d'alcool du Québec; le système requis pour l'implantation de la *Loi sur les jeunes contrevenants*; les systèmes d'information de gestion des Services correctionnels du Québec DACOR et GERCOR.

Implantation du plan directeur de la bureautique

Cette opération s'est réalisée plus vite que prévu à la Direction des systèmes d'information. Plus de 50 appareils à traitement de textes ont été acquis et 100 personnes formées à leur utilisation.

L'implantation des micro-ordinateurs a été, elle aussi, plus rapide que prévu. Alors qu'on pensait en acquérir 10, on en a acquis plus de 30. Plus de 100 personnes ont été formées à leur utilisation.

Le courrier électronique a été implanté à titre de projet pilote à la Direction des systèmes d'informa-

tion et le sera d'ici juin 1985 à la Direction générale des services judiciaires.

Amélioration de l'équipement informatique

La Direction des systèmes d'information a procédé à une augmentation de la puissance et de l'espace-disque de l'ordinateur central, à l'addition d'un contrôleur de télécommunications et au passage de MVS/SP à MVS/XA. Ces additions se sont avérées nécessaires pour satisfaire à la croissance normale des systèmes en opération et pour les nouveaux développements.

De nombreuses autres études se poursuivent aussi pour améliorer le fonctionnement du centre informatique. Elles ont trait par exemple à la gestion des problèmes, à la mécanisation de la bandothèque et de la bibliothèque technique ou encore à la performance de l'UCT.

Planification

À la Direction des systèmes d'information, le dossier majeur relativement à la planification a été la réalisation du plan directeur des systèmes qui est en cours avec la firme Nolan. Ce plan devrait être complété en juin 1985.

Étude d'effectifs

Au plan de l'organisation administrative, la Direction du budget a révisé son plan d'effectifs en fonction d'un meilleur service-conseil à la Direction du ministère et d'une plus grande efficacité administrative.

Changements administratifs

La Direction des ressources matérielles a amélioré la qualité des services à la clientèle tout en se préparant à assumer les changements occasionnés par la création de la Société immobilière du Québec et les mandats additionnels provenant du Service des achats du Gouvernement.

Politique de décentralisation et humanisation

La Direction des ressources matérielles a participé à la politique de décentralisation et d'humanisation du ministère en accordant aux usagers et aux usagères le soutien requis et en amorçant la modification de ses mécanismes administratifs.

Gestion des ressources matérielles

Dans le cadre de ses activités régulières, la Direction des ressources matérielles a participé à la mise en oeuvre de plusieurs projets de construction et de réaménagement. De plus, elle a offert quotidiennement de nombreux services au plan de l'approvisionnement et de la gestion des imprimés.

Études diverses

La Direction de l'analyse et de l'organisation a réalisé toute une série d'études, dont les principales, au nombre d'une vingtaine, portent sur les implications de la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*, sur la mise en place de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, sur les impacts de la *Charte des droits et libertés de la personne*, sur la régionalisation de la Commission des droits de la personne, sur une politique d'ameublement pour le Ministère, sur l'évaluation des besoins des palais de justice de Laval et de Longueuil, sur un projet de charte du kilométrage des huissiers, sur la mise en place et les effets de nouvelles lois ou de récentes modifications législatives, sur la gestion de documents, sur l'analyse des coûts de divers modes de fonctionnement des cours municipales et sur la régionalisation et la déconcentration du Ministère.

Orientations pour la prochaine année

Les orientations de la Direction générale de l'administration sont de plusieurs ordres. Tout d'abord, elle entend réaliser une meilleure adéquation entre les attentes ministérielles en information de gestion et les équipements informatiques dont elle sera dotée.

Au plan des systèmes de gestion, elle compte notamment: mettre en place un système de gestion informatisé permettant l'exploitation autonome des données financières provenant du système SYGBEC, réviser et mettre à jour le plan de gestion financière en fonction d'une plus grande décentralisation administrative et mettre en place des mécanismes de suivi budgétaire permettant une plus grande rationalisation des dépenses et une meilleure mesure de la productivité.

Au plan des ressources matérielles, la Direction générale veut poursuivre et compléter la délégation des responsabilités découlant de la déconcentration. Elle compte organiser et développer des moyens de prendre en charge les responsabilités nouvelles qui lui sont confiées à la suite de l'implantation de la Société immobilière du Québec et des changements affectant le Service des achats du Gouvernement.

Pour soutenir ces orientations elle veut consolider et développer, de façon particulière, le processus et les mécanismes de concertation nécessaires à l'efficacité de ses actions dans la gestion des immobilisations.

Au cours de l'année, la Direction générale devra se pencher sur de nombreux projets parmi lesquels il faut mentionner les plans d'organisation administra-

tive de certaines directions générales, le système d'information de gestion du Ministère, l'implantation de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*, la décentralisation administrative du Ministère, l'entente fédérale-provinciale relative à la *Loi sur les jeunes contrevenants*, et les coûts d'implantation de celle-ci.

En ce qui concerne la sécurité informatique, la Direction générale veut identifier les systèmes essentiels ministériels qui doivent absolument être relevés en cas de panne. Par ailleurs, l'implantation du logiciel de sécurité TOP SECRET sera généralisée pour l'ensemble des systèmes du Ministère.

L'amélioration de la productivité sera favorisée par l'introduction et l'utilisation de logiciels d'aide au développement. Ces outils devraient favoriser la réduction du temps et des coûts de développement des systèmes.

L'année 1985 verra la réalisation du premier plan directeur des systèmes du Ministère. Ce plan, réalisé en collaboration avec la firme Nolan, Norton et cie, devrait permettre d'identifier les objectifs ministériels en matière de développement de systèmes, de préciser l'organisation et le niveau de ressources requis, de même que les modalités de financement et les rôles respectifs des clients et de la Direction des systèmes d'information.

Les efforts de rationalisation de management de l'informatique seront intensifiés par l'élaboration de politiques portant sur le développement, l'utilisation et le financement de l'informatique au Ministère (facturation); l'accès aux données et aux banques d'information du Ministère; l'acquisition et le développement de la main-d'oeuvre; l'entretien des équipements; l'interconnexion des équipements référant à des technologies diversifiées.

L'implantation d'un système de gestion de projet fournira les données et les statistiques de gestion nécessaires pour évaluer, contrôler et orienter la gestion et le développement des politiques administratives appropriées.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	208	198	−10
Occasionnels	11	11	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**14 325,0 $**	**22 713,1 $**	**58,5 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Registraire*

Mandat

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le procureur général est le gardien du Grand Sceau; il établit et autorise toutes les lettres patentes, les commissions et les autres documents sous le Grand Sceau et les contresigne, sauf disposition contraire.

Le ministre de la Justice enregistre les avis relatifs aux conventions matrimoniales qui lui sont transmis, les proclamations, commissions, lettres patentes et documents délivrés sous le Grand Sceau et tous les documents dont l'enregistrement est requis par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Conformément à ce qui est prévu dans la *Loi sur le ministère de la Justice*, le registraire du Québec a pour mandat de:

— définir l'orientation et établir les politiques concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant l'enregistrement officiel;
— planifier le cadre administratif et juridique dans lequel s'effectue l'enregistrement officiel;
— coordonner et contrôler les activités reliées à l'application de la *Loi sur le changement de nom*, à la *Loi sur les huissiers* et à la *Loi sur les tribunaux judiciaires* en ce qui concerne la nomination des commissaires à l'assermentation.

* En août 1983, à la suite de changements apportés à l'organisation administrative du Ministère, la Direction des enregistrements officiels (Registraire) et la Direction des bureaux d'enregistrement ont été détachées de la Direction générale de l'administration et du registraire. Le sous-ministre associé à la Direction générale des services judiciajres assume, par intérim, la responsabilité de cette direction.

Rôle des unités administratives

La *Direction des enregistrements officiels* a d'abord pour mandat d'assumer les fonctions du registraire du Québec. Elle est également responsable de l'application de la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil* (L.R.Q., c. C-10).

Cette loi permet à tout citoyen canadien majeur résidant au Québec, de changer ses noms ou prénoms après avoir fait valoir les motifs qui justifient ce changement. Elle concerne également la reconnaissance de la nouvelle identité sexuelle et le changement de prénom qui en découle.

Le *Service de l'enregistrement des documents d'État* pourvoit à l'enregistrement et à la conservation des documents d'État, c'est-à-dire les proclamations, commissions, lettres patentes et autres documents dont l'enregistrement est requis par le Gouvernement. Il veille également à la nomination des commissaires à l'assermentation.

Le *Registre central des régimes matrimoniaux* enregistre et conserve, au nom du ministre de la Justice, les avis relatifs aux conventions matrimoniales.

Le *Bureau d'administration de la Loi sur les huissiers* a pour mandat d'appliquer la *Loi sur les huissiers* (L.R.Q., c. H-4) et de voir au respect des différents règlements qui en découlent. Plus précisément, le Bureau émet les permis (stagiaires—huissiers), dispense des cours aux stagiaires et fait passer l'examen obligatoire en vue de l'obtention d'un permis. Il perçoit les droits annuels et s'assure que les cautionnements garantissant l'honnêteté et l'intégrité de l'huissier sont fournis. De plus, le Bureau vérifie les livres comptables des huissiers et procède aux enquêtes lorsque des plaintes sont portées contre ceux-ci. Le directeur du Bureau peut, au nom du ministre de la Justice, révoquer le permis d'un huissier qui ne rencontre pas les exigences de la loi. Le Comité de discipline, pour sa part, reçoit et examine toute plainte portée contre un huissier. Pour ce faire, il convoque l'huissier et procède à l'audition de la cause. Le Comité a le pouvoir de réprimander l'huissier, de suspendre ou de révoquer son permis. Enfin, un Comité consultatif siège, selon les besoins, pour aviser le ministre sur l'application de la loi et des règlements.

Réalisations

La Direction a complété son mandat spécial relatif à l'attribution du nom composé à un enfant mineur, à l'exception des cas suscitant des difficultés au point de vue légal, et pour lesquels elle a élaboré des règles précises permettant une décision équitable et uniforme. Par ailleurs, la Direction s'est particulièrement occupé de l'informatisation de ses différents services. Enfin, le Comité de discipline du Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers* est devenu opérationnel.

Orientations pour la prochaine année

La Direction continuera de donner aux justiciables et à l'administation les services qu'elle est tenue de leur fournir conformément à la loi, en tenant compte des modifications découlant de l'entrée en vigueur du *Code civil du Québec* et de la réorganisation du Ministère.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	32	31	−1
Occasionnels	3	1	−2
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**921,0 $**	**929,1 $**	**0,9 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).
année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Données statistiques

Activités de la Direction des enregistrements officiels en 1984-1985

Activités du Service du registre central des régimes matrimoniaux

Avis d'enregistrement déposés par les notaires

a) Séparation des biens	14 514	
b) Société d'acquêts	2 777	
c) Communauté de biens	22	
d) Modification d'un régime ou de conventions matrimoniales	1 477	**18 790**

Avis d'enregistrement déposés par les protonotaires (817.2 du C.P.C.)

a) Jugements en divorce	16 741	
b) Jugements en séparation de corps	5 433	
c) Jugements de nullité	20	**22 194**

Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil

Dossiers ouverts:	805
Dossiers relatifs à la *Loi sur le changement de nom d'une personne majeure*, partie I:	772
Dossiers relatifs à un changement d'indication de sexe et prénom, partie II;	19
Certificats émis et répartis:	655
Personnes majeures	638
Indication de sexe et prénom	17
Demandes refusées et/ou désistements:	14
Honoraires perçus:	26 505 $

Documents sous le Grand Sceau enregistrés

Proclamations*		90
Commissions*		
Commission d'enquête	1	
Délégués généraux	2	
Juges de la Cour provinciale	8	
Juges des sessions de la paix	2	
Juges du Tribunal de la jeunesse	3	
Ministres	18	34
Lettres patentes:		
Affaires municipales		
Société d'habitation du Québec	65	
Municipalités régionales de comté*	11	
Autres*	11	
Agriculture, Pêcheries et Alimentation**	195	
Éducation	1	
Énergie et Ressources**		
Développement minier	86	
Domaine territorial	914	
Environnement	5	
Institutions financières	1	1 289
		1 413

* Documents rédigés par le service.

** Documents enregistrés mais non émis sous le Grand Sceau.

Autres documents

Certificats de changements de nom		
Majeurs	701	
Mineurs	4 892	5 593
Légalisations de signature		22

Avis à la *Gazette officielle du Québec*

Proclamations	90
Commission	1
Lettres patentes	22
	113

Copies délivrées

Lettres patentes de terres	5 260
Lettres patentes de corporations	2
Lettres patentes de la Société d'habitation du Québec	260
Certificats de changement de nom	21 641
Divers (proclamations, etc.)	219
	27 382

Encaissement de droits

Copies de documents	5 349
Légalisations de signature	44
	5 393

Commissaires pour la prestation du serment

Nombre de commissaires nommés(es)	7 698
Avis de renouvellement expédiés	4 990
Honoraires perçus pour l'émission des commissions	145 055 $

Statistiques découlant de l'application de la *Loi sur les huissiers*

Huissiers et huissiers-stagiaires	
Nombre de permis émis (huissiers)	36
Nombre de permis émis (stagiaires)	64
Nombre de permis émis (spéciaux)	5
Nombre d'huissiers	579
Nombre de démissions	15
Nombre de réunions du Comité consultatif	1
Nombre de réunions du Comité de discipline	72 jours
Nombre d'éditions du *Répertoire des huissiers*	2
Services d'enquêtes	
Nombre de dossiers ouverts	130
Service d'inspections	
190 bureaux	
ont visités: 53 bureaux — 130 huissiers	

Direction des bureaux d'enregistrement[1]

Mandat

La prévention des fraudes et la promotion du développement économique sont à l'origine des lois relatives au système d'enregistrement établi par l'article 2158 du *Code civil du Bas-Canada*. Plus particulièrement, les bureaux d'enregistrement ont la responsabilité d'enregistrer, de conserver et de rendre publiques les transactions affectant les droits réels immobiliers ainsi que certains droits personnels mobiliers définis par le *Code civil* et par certaines dispositions d'autres lois, telle la *Loi sur les cessions de biens en stock*.

Rôle de l'unité administrative

La Direction des bureaux d'enregistrement est responsable des opérations des 82 bureaux d'enregistrement qui couvrent le territoire du Québec. Elle en contrôle toutes les activités à caractère administratif et

1 Voir note, page 29.

juridique en plus d'émettre les directives concernant l'application et l'interprétation des lois et règlements régissant les bureaux d'enregistrement.

Réalisations

Rationalisation des effectifs

Conformément à la politique gouvernementale de restrictions budgétaires, la Direction a poursuivi ses efforts de rationalisation afin de s'assurer que le nombre d'employés dans chacun des bureaux d'enregistrement corresponde aux besoins réels. C'est dans ce contexte que plusieurs postes devenus vacants à la suite de départs, retraites, décès ou mises en disponibilité n'ont pas été comblés.

Pour mener à bien cette opération, la Direction s'est basée sur une étude de la Direction de l'analyse et de l'organisation administrative portant sur le temps requis pour effectuer chacune des opérations effectuées dans les bureaux d'enregistrement.

Après avoir analysé les besoins de formation, la Direction a planifié plusieurs activités qui s'échelonneront sur une période de trois ans. Les priorités retenues pour l'exercice 1984-1985 se rapportent à l'implantation de la *Loi sur les cessions de biens en stock*; à l'uniformisation des règles de procédure relatives aux services offerts à la clientèle; au maintien et à l'accroissement de la compétence du personnel et, enfin, au développement personnel de certains employés par l'octroi de bourses d'études.

Implantation du microfilm au bureau d'enregistrement de Montréal

En novembre 1983, le bureau d'enregistrement de Montréal a proposé que la microphotographie soit utilisée comme moyen d'assurer la parfaite intégrité des registres manuscrits antérieurs à 1980 et de mettre fin à la détérioration des registres.

Le mémoire de conception administrative approuvé le 20 mars 1984 par le Conseil du trésor entraînera des travaux évalués à 2 millions de dollars. Les travaux ont débuté en mai 1984. Jusqu'à ce jour, l'exécution des travaux préparatoires respecte rigoureusement le calendrier d'implantation.

Ce processus prévoit la reconstitution des informations détruites, la récupération et la conservation de toute l'information encore manuscrite. La mise à jour est assurée au moyen du support informatique solidement implanté à Montréal. La Direction a d'ailleurs dû acquérir 18 appareils pour la lecture des microfilms.

Enfin, pour permettre ce changement de support, des amendements législatifs ont été apportés à la *Loi sur les bureaux d'enregistrement* (L.R.Q., c. B-9) par la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives* adoptée le 21 décembre 1984.

Implantation de la *Loi sur les cessions des biens en stock*

La Direction a complété ce dossier en terminant les analyses fonctionnelles et organiques, en implantant les installations physiques nécessaires et en formant les employés de manière à ce que cette loi entre en vigueur à la date prévue.

Orientations pour la prochaine année

Rationalisation des effectifs

La Direction a l'intention de poursuivre l'analyse des besoins en effectifs pour chacun des bureaux d'enregistrement et d'ajuster en conséquence les effectifs requis pour les activités.

Elle entend, d'autre part, analyser les onze autres recommandations de l'étude sur les effectifs et les méthodes des bureaux d'enregistrement, afin d'en évaluer la pertinence et la priorité d'implantation.

Réforme cadastrale

Le Gouvernement vient de donner le coup d'envoi à la réforme cadastrale du Québec. Aussi la Direction, en tant qu'utilisatrice privilégiée des données du Service du cadastre et partenaire de ce dernier, a l'intention de contribuer financièrement à ce vaste projet et de travailler à sa réalisation.

C'est ainsi qu'elle participera à plusieurs comités, tels le comité sur la législation, le comité chargé d'identifier les régions prioritaires et celui chargé d'assurer la polyvalence de l'utilisation du système.

Implantation et expansion du microfilm

La Direction poursuivra l'implantation du microfilm au bureau d'enregistrement de Montréal. La grande majorité des index seront terminés et graduellement accessibles sur cassettes. Le changement de support permettra éventuellement une diffusion élargie des banques de données puisque la série complète des index des immeubles de Montréal sera emmagasinée dans quelque 180 cassettes dont la reproduction peut être illimitée.

La Direction devra effectuer des études de coûts et de faisabilité en vue de procéder à l'implantation du microfilm dans l'ensemble des bureaux d'enregistrement. De plus, elle devra repenser la structure tarifaire dans son ensemble.

Perfectionnement du personnel

Les priorités relatives au perfectionnement demeureront les mêmes car elles ont une portée à moyen et à long termes. Le développement du personnel d'encadrement sera favorisé par la participation de quelque 25 gestionnaires du réseau au programme ministériel. L'analyse du personnel d'enregistrement, effectuée l'an dernier, a révélé que la plupart des gestionnaires ne possédaient ou n'avaient reçu aucune formation en

gestion. Il s'agira donc de favoriser chez les membres du personnel «l'acquisition de connaissances théoriques et pratiques de façon à faciliter leur contribution à la poursuite des objectifs de l'organisation.»

La participation de certains gestionnaires à ce programme pourrait déboucher sur différents projets de développement organisationnel visant à concilier productivité, qualité et décroissance. Ceux-ci pourraient porter par exemple sur les profils d'unités de travail, la politique des services offerts à la clientèle ou le contrôle de la qualité des services et des opérations.

Rationalisation des points de services

Comme la localisation de certains bureaux d'enregistrement ne répond toujours pas aux besoins de la clientèle, il faudra continuer les démarches nécessaires à la relocalisation de ces bureaux.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	466	462	– 4
Occasionnels	24	24	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**11 926,4 $**	**12 881,4 $**	**8,0 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Direction générale des services judiciaires

Mandat

La Direction générale des services judiciaires a pour mandat d'assurer l'administration et le soutien de l'appareil judiciaire en faisant le lien entre la population et le système judiciaire et en assurant la bonne marche des procédures ainsi que le dépôt des archives et des autres documents judiciaires. Elle exerce une surveillance sur les officiers et sur les officières de justice dans l'exercice des pouvoirs judiciaires et para-judiciaires qui leur sont conférés par les lois et règlements.

Cette responsabilité de soutien et de surveillance s'applique également aux services publics suivants:

— la perception des pensions alimentaires;
— la perception des amendes;
— la célébration des mariages civils;
— la médiation aux petites créances;
— la conservation des registres de l'état civil, l'émission d'extraits et de certificats de l'état civil, la prise en charge des archives des notaires décédés et la garde des archives judiciaires;
— l'enregistrement et la conservation des déclarations de raison sociale que sont tenues de faire les personnes ou groupes de personnes voulant faire affaire au Québec;
— la garde des boîtes de scrutin.

Rôle des unités administratives

La Direction générale des services judiciaires est composée de:

— la Direction des services administratifs;
— la Direction des services professionnels;
— 11 directions régionales;
— 35 directions de district;
— 62 points de services desservant les localités concernées sur une base permanente (pour un service ou plus);
— 16 points offrant les services sur une base itinérante seulement.

La *Direction des services administratifs* coordonne la gestion des ressources humaines, financières et matérielles de la Direction générale. Elle est responsable, en outre, de l'informatisation des activités des services judiciaires, de la gestion des systèmes d'information de gestion, de la coordination de l'enregistrement des débats judiciaires, de la planification de l'aménagement des palais de justice ainsi que des études de normalisation et de réorganisation du travail dans les services judiciaires. Elle est responsable du Registre de référence à l'état civil et assure un service-conseil sur toute matière de nature administrative. De plus, son directeur préside le Comité des services administratifs formé d'un représentant ou d'une représentante en soutien administratif de chacune des 11 régions.

La *Direction des services professionnels* est chargée d'assurer des services de soutien et de consultation auprès du sous-ministre associé et des directeurs régionaux. Cette responsabilité s'exerce aux plans de l'expertise juridique (en matière de normes et de procédés judiciaires), de la formation professionnelle et permanente (des administrateurs et des administratrices judiciaires ainsi que des officiers et des officières de justice) et de la gestion du personnel.

Le directeur préside le Comité central d'études juridiques et maintient un service de documentation juridique. De plus, par l'intermédiaire de l'Institut québécois d'administration judiciaire, la Direction favorise la concertation en plus de fournir aux cours municipales, aux tribunaux administratifs et aux autres intervenants et intervenantes intéressés par l'administration et les techniques judiciaires (magistrature, barreau, agents et agentes de la paix, officiers et officières de justice à honoraires, etc...) des outils de tra-

vail et des services de soutien aux plans de l'expertise juridique et du développement des ressources humaines.

Les directions régionales veillent à l'exécution du mandat de la Direction générale en assurant le fonctionnement des services judiciaires de leur région et en coordonnant les activités judiciaires, parajudiciaires et administratives qui s'y rapportent. Elles assurent l'application des nouvelles lois et directives. La Direction générale compte 11 directions régionales dont l'assise territoriale est formée de regroupements de districts judiciaires.

Dans chacun des 35 districts judiciaires du Québec, on retrouve une direction de district qui supervise les services judiciaires du chef-lieu et ceux des autres localités du district. Ces derniers sont administrés par une direction locale. Il existe parfois des services judiciaires ailleurs qu'au chef-lieu d'un district judiciaire car les tribunaux peuvent siéger dans des localités autres que ce chef-lieu.

La Direction générale offre à certaines localités, dont le volume d'activités ne justifie pas l'existence de services judiciaires permanents, certains services sur une base itinérante. Un tribunal se rend siéger dans les municipalités du Grand-Nord pour le temps nécessaire à l'instruction des causes inscrites.*

Réalisations

Humanisation des services judiciaires

La coordonnatrice ministérielle a poursuivi sa visite des points de service. Elle a pu dresser un bilan des objectifs atteints et des lacunes à corriger.

La Direction générale des services judiciaires a commencé l'inventaire des disponibilités matérielles afin d'articuler le service d'accueil. Chaque palais de justice a maintenant un responsable ou une responsable de l'accueil.

La révision des formulaires du secteur pénal s'est terminée au cours de 1984, et les plus urgents, soit les mandats de perquisition et les rapports de saisie, ont été rendus disponibles immédiatement.

En 1984, la Direction générale décidait de suspendre l'implantation du projet INFO-VAC (système d'informations aux victimes d'actes criminels) afin de compléter l'informatisation du réseau des greffes. En 1985-1986, on prévoit que 90 % des greffes seront informatisés et que le système INFO-VAC sera remis en marche.

Poursuite du programme d'informatisation des services judiciaires

L'informatisation des divers points de services de la Direction générale s'est poursuivie en 1984 mais n'a pu être étendue à tous les chefs-lieux de districts judiciaires, faute de ressources.

Mise en place et évaluation de nouvelles lois

En 1984-1985, la Direction générale a procédé à l'évaluation des législations concernant la perception des amendes et des pensions alimentaires.

Gérance intermédiaire

La Direction générale a évalué l'impact des propositions de l'ex-ministère de la Fonction publique en matière de gérance intermédiaire et a amorcé l'implantation de sa politique d'organisation du travail.

Les points touchés sont les suivants:
- le niveau d'emploi des postes de gérance intermédiaire;
- la modification des normes de gestion des officiers et des officières de justice exerçant des fonctions judiciaires;
- la collaboration avec le Conseil du trésor en ce qui concerne le processus d'évaluation du niveau d'emploi de la gérance intermédiaire via le système d'évaluation de tâches «HAY».

De plus, la Direction générale a commencé l'implantation de diverses politiques administratives. Mentionnons, entre autres:
- la vérification de la qualité des actes judiciaires, de l'administration judiciaire ainsi que du travail des officières et officiers publics (qualités intrinsèques);
- la vérification de la qualité externe des services rendus (délais, etc.);
- le développement des ressources humaines: méthodes d'identification des besoins en développement (réf.: guide d'identification) et décentralisation partielle du budget de développement des ressources humaines.

Amélioration de la qualité de vie au travail (Q.V.T.)

L'exercice 1984-1985 a permis à la Direction générale de consolider les résultats de plusieurs expériences et projets.

*C'est le cas pour la Cour supérieure, la Cour provinciale, la Cour des sessions de la paix et le Tribunal de la jeunesse.

Administration judiciaire

En 1984-1985, l'École nationale d'administration publique (ENAP) a déposé un premier document faisant état de la situation qui prévaut au niveau du système judiciaire, et l'Institut québécois d'administration judiciaire (IQAJ) a débuté la publication systématique de ses recueils portant sur l'administration judiciaire en général.

Planification et mesure des résultats en matière de développement et de ressources humaines

Au cours de l'exercice, la Direction générale a formellement déterminé la quantité de ressources qu'elle désirait investir en matière de développement des ressources humaines et a mis sur pied un outil de planification permettant l'identification des besoins de formation. Cette systématisation permet de mesurer l'atteinte des objectifs en matière de développement des ressources humaines.

Utilisation de la concertation comme outil usuel de gestion

En 1984-1985, la Direction générale des services judiciaires a complété la mise sur pied des tables régionales de concertation.

Mise en place d'outils de travail.

La Direction générale a aussi pris certaines mesures visant à accroître la qualité des décisions judiciaires rendues par le personnel relié à l'administration de la justice à savoir: le parachèvement de l'organisation et de la mise en opération des bibliothèques des palais de justice et la mise en service du centre informatisé de documentation juridique.

Centre d'expérimentation et de formation pratique

En 1984-1985, le centre d'expérimentation et de formation du palais de justice d'Arthabaska a été mis sur pied.

Services de soutien professionnel et implantation d'outils de gestion au bénéfice des cours municipales et des tribunaux administratifs

Au cours de 1984-1985, la Direction générale a continué de fournir le soutien nécessaire aux plans de l'expertise juridique, du développement des ressources humaines et de la concertation entre les principaux intervenants et intervenantes de l'appareil judiciaire.

De plus, à la fin de 1984, la Direction générale mettait à la disposition des cours municipales un système d'informatisation de gestion qui leur permettra de s'auto-évaluer et de comparer leurs activités à celles des autres cours de justice du Québec et, dans un avenir rappproché, à celles du Canada. Leurs besoins étant les mêmes que ceux des autres cours de justice, c'est le système informatique de gestion (SIG) de la Direction générale qui a été utilisé comme outil de référence.

Élargissement du programme de bureautique

La bureautique a fait son apparition au sein de la Direction générale au cours de l'année 1983-1984 et a fait l'objet d'une première extension en 1984-1985 par la couverture des besoins immédiats des 11 directions régionales et des juges en chef. Cependant, en raison des coûts inhérents à cette technologie et suite à une réévaluation des priorités, on devra davantage planifier les sites d'implantation de la bureautique.

Organisation du travail

En 1984-1985, les manuels de temps standards de la Cour supérieure, de la Cour provinciale et de la Chambre de la famille ont été complétés. Les autres manuels de temps standards ont été mis à jour. Un programme de besoins pour le palais de Rimouski a été réalisé. De plus, une réorganisation des effectifs du service permet de mieux répondre aux différents besoins en organisation du travail.

Diffusion d'indicateurs de qualité des services offerts

L'identification, la cueillette, le calcul et la diffusion des indicateurs de gestion requièrent des efforts qui ne peuvent que s'échelonner sur trois ou quatre ans si l'on considère l'étendue des secteurs à couvrir et le volume des indicateurs à produire. Les travaux ont beaucoup évolué en 1984 et les principaux indicateurs (demandes, efficacité, coûts, etc.) sont disponibles.

Enregistrement mécanique des débats

L'investissement consenti par la Direction générale pour l'enregistrement mécanique des débats judiciaires nécessite qu'on tire le meilleur parti possible de cette technologie. Les efforts de raffinement et de mise au point des systèmes ont donc été poursuivis en 1984.

Orientations pour la prochaine année

Humanisation des services judiciaires

Les visites de la coordonnatrice ministérielle se poursuivront et la Direction générale procédera à l'application de ses recommandations.

Le reste des formulaires à mettre à jour seront rendus disponibles. De plus, on parachèvera la révision de tous les formulaires utilisés au Tribunal de la jeunesse. Les nouveaux formulaires seront rendus disponibles au cours de 1985. Le système INFO-VAC sera implanté dans les greffes non informatisés.

Poursuite du programme d'informatisation des services judiciaires

Au cours de l'année 1985-1986, le réseau des greffes informatisés devrait couvrir l'ensemble des chefs-lieux des districts judiciaires du Québec portant ainsi à 35 le nombre de points de service bénéficiant de l'outil informatique. Cette phase n'a pu être réalisée ni en 1983-1984, ni en 1984-1985, faute de fonds suffisants. De plus, le noyau des activités informatisées devrait être étendu pour couvrir tout le contrôle des revenus perçus par la Direction générale. Vu l'ampleur du dossier, ce système devrait, dans un premier temps, être disponible dans les 11 chefs-lieux régionaux seulement.

Le développement des systèmes de gestion des causes civiles et pénales, amorcé fin 1984, devrait se poursuivre pendant deux ans. À cet effet, deux comités de développement ont été mis sur pied. Vu l'ampleur du dossier, ces deux comités sont supervisés par un comité de coordination.

Gérance intermédiaire

La Direction générale compte compléter l'implantation de sa politique d'organisation du travail, c'est-à-dire:

— le niveau d'emploi des postes de gérance intermédiaire;
— la modification des normes de gestion des officiers et des officières de justice exerçant des fonctions judiciaires;
— la collaboration avec le Conseil du trésor en ce qui concerne le processus d'évaluation des emplois de la gérance intermédiaire via le système d'évaluation de tâche «HAY».

Les autres politiques administratives

La Direction générale espère de plus poursuivre l'implantation des politiques administratives suivantes:

— vérification de la qualité des actes judiciaires, de l'administration judiciaire, ainsi que la qualité du travail des officières et des officiers publics (qualités intrinsèques);
— vérification de la qualité externe des services rendus (délais, etc.);
— développement des ressources humaines: méthodes d'identification des besoins en développement (réf.: guide d'identification) et décentralisation partielle du budget de développement des ressources humaines;
— elle continuera aussi le travail entrepris relativement au parachèvement, à l'établissement et à la mise en opération des bibliothèques des palais de justice par l'intermédiaire des barreaux et des comités locaux, ainsi qu'à l'exploitation du centre informatisé de données juridiques.

Amélioration de la qualité de vie au travail

Ayant procédé à la consolidation de ce dossier, nous prévoyons pour 1985-1986 concevoir et implanter une politique-cadre en matière de qualité de vie au travail (style de leadership, gestion participative, condition physique du travail, plan de carrière, etc.) et plus spécialement un outil ou mécanisme permanent de mesure de la qualité de vie au travail.

Administration judiciaire

En 1985-1986, les travaux de l'ENAP devraient déboucher sur l'élaboration d'une problématique globale du système judiciaire et fournir une stratégie d'intervention propre à résoudre les problèmes identifiés.

Planification et mesure des résultats en matière de développement et de ressources humaines

La Direction générale poursuivra l'implantation et maximisera l'utilisation du système d'identification des besoins de formation mis sur pied en 1984-1985.

Utilisation de la concertation comme outil usuel de gestion

La Direction générale optimisera le fonctionnement de ce processus de gestion en y apportant les correctifs appropriés. On prévoit tenir d'autres colloques régionaux sur l'administration de la justice.

Qualité des décisions judiciaires rendues

L'exercice 1985-1986 permettra de consolider les mécanismes mis en place cette année et d'accroître l'utilisation qui en est faite.

Centre d'expérimentation et de formation pratique

L'année 1985-1986 permettra de parfaire l'opérationalisation de ce centre et d'en assurer l'utilisation optimale.

Services de soutien professionnel et implantation d'outils de gestion au bénéfice des cours municipales et des tribunaux administratifs

La Direction générale poursuivra ses activités de formation et ses efforts en vue d'améliorer la concertation. De plus, elle supportera la mise en opération du système informatisé de gestion dont le modèle a été déposé à la fin de 1984.

Comité spécial

La Direction générale des services judiciaires compte mettre sur pied un comité spécial des registraires de faillite.

Élargissement du programme de bureautique

Au cours de la prochaine année, les retombées réelles des appareils mis en place seront évaluées. La Direction générale prévoit capitaliser davantage sur l'élargissement des possibillités des appareils dont elle dispose en instaurant un courrier électronique entre le bureau central et le réseau des 11 directions régionales, ce qui pourra se faire de concert avec l'extension du réseau de télécommunications des greffes informatisés du Québec.

Organisation du travail

La Direction générale se propose de démarrer l'implantation des études du travail en formant une personne ressource dans chaque région. L'objectif de ce programme permanent est de développer un type d'intervention-conseil en organisation du travail qui soit le plus près possible des activités quotidiennes afin d'optimiser le support aux gestionnaires. Malgré le plafonnement des effectifs, on compte améliorer la performance par cette remise en question de l'organisation du travail. Un programme de formation traitant des techniques de productivité sera également donné aux gestionnaires.

Sur le plan des études du travail proprement dites, la Direction générale compte préparer des manuels de temps standards pour les secteurs de la perception d'amendes, du contrôle des revenus et ceux touchés par la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*. Le processus de mise à jour permanent des autres manuels se poursuivra.

Diffusion d'indicateurs de qualité des services offerts

La Direction générale compte réaliser une autre étape du développement d'un système d'information de gestion exhaustif en rendant disponibles les «indicateurs de qualité des services offerts». Calculés sur la même base locale, régionale et provinciale que les autres indicateurs déjà disponibles, ils devraient permettre de mesurer la qualité des services offerts aux justiciables par le système judiciaire.

Enregistrement mécanique des débats

Les efforts porteront sur la maximisation de la performance de chaque appareil par l'automatisation des fonctions de vérification, la remise en état préventive et la modification de la vitesse. On verra également à doter certains appareils d'un système d'amplification pour la réécoute et la diffusion simultanée des débats judiciaires.

La Direction générale prévoit également installer deux systèmes de gestion du temps d'enregistrement, un à Québec et l'autre à Montréal, via l'acquisition de micro-ordinateurs.

Ressources humaines et financières

Effectifs	**1983-1984**	**1984-1985**	**Variation**
Réguliers	2 163	2 136	−27
Occasionnels	132	139	+ 7
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**61 041,0 $**	**65 752,7 $**	**7,7 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Données statistiques

Liste des localités avec services offerts, régions administratives et districts judiciaires correspondants.

Légende

CA: Cour d'appel et tribunaux administratifs (Travail, Mines)
CS (cr): Cour supérieure, chambre criminelle
CS (c): Cour supérieure, matières civiles
CSP (cr): Cour des sessions de la paix, matières criminelles[1]
CSP (st): Cour des sessions de la paix, matières statutaires[1] et perception des amendes
CP: Cour provinciale, incluant dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires
PC: Cour provinciale, division des petites créances
TJ: Tribunal de la jeunesse
PA: Perception des pensions alimentaires
o: Service offert avec local permanent
x: Service offert sur une base itinérante

Entre parenthèses, après le nom de chaque localité, paraissent le numéro du district judiciaire auquel appartient cette localité, celui de la région administrative où elle se trouve et le numéro du greffe. Notez que le numéro du district judiciaire ne montre que l'ordre alphabétique dans lequel il apparaît dans la liste subséquente. Il ne correspond pas au paragraphe de la *Loi sur la division territoriale* qui traite dudit district.

Note: Tribunaux administratifs

Le Tribunal du travail a un greffe permanent à Montréal et à Québec, mais il doit entendre les causes au chef-lieu du district où elles ont prix naissance, sauf si les parties en conviennent autrement ou si le juge en chef décide, pour des raisons d'intérêt public, qu'elles seront instruites ailleurs. Le Tribunal des mines a un greffe permanent à Québec.

1 Sauf pour Montréal et Québec, ce service est habituellement assuré par des juges de la Cour provinciale, juridiction mixte (civile et criminelle).

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Alma (35-02-160)		o[1]	o	o	o	o	o	o	o
Amos (01-08-605)		o	o	o	o	o	o	o	o
Amqui (23-01-120)				o	o	o	o	o	o
Arthabaska (02-04-415)		o	o	o	o	o	o	o	o
Asbestos (27-05-475)						o			o
Baie-Comeau (10-09-655)		o	o	o	o	o	o	o	o
Beauport (21-03-210)							o		
Blanc-Sablon (17-09-685)				x	x	x	x	x	
Campbell's-Bay (20-07-555)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
Carleton (06-01-145)				o	o		o	o	
Charlesbourg (21-03-215)							o		
Châteauguay (04-11-770)							x		
Chibougamau (01-02-170)		o	o	o	o	o	o	o	o
Chicoutimi (07-02-150)		o	o	o	o	o	o	o	o
Cowansville (05-05-455)		o	o	o	o	o	o	o	o
Dolbeau (24-02-175)					o	o	o	o	o
Donnacona (21-03-220)							x		
Drummondville (08-04-405)		o	o	o	o	o	o	o	o
Fermont (17-09-695)				x	x	x	x	x	
Forestville (10-09-665)				x	x		o		
Gagnon (17-09-690)				x	x	x	x	x	
Gaspé (09-01-140)							o	o	
Granby (05-05-460)		o	o	o	o	o	o	o	o
Grand-Nord (01-08-640)				x	x	x		x	
Havre-Aubert (09-01-115)			o[2]	o	o	o	o	o	o
Havre-Saint-Pierre (17-09-675)			x	x	x	x	x	x	
Hull (11-07-550)		o	o	o	o	o	o	o	o
Joliette (13-10-705)		o	o	o	o	o	o	o	o
Jonquière (07-02-165)		o[4]			o	o	o		o
Kirkland (19-06-520)							o	o	

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
LG2 (aéroport) (01-08-635)				x	x	x		x	
La Malbaie (26-03-240)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
La Prairie (19-11-775)							x		
La Sarre (01-08-620)				o	o	o	o	o	o
La Tuque (29-04-425)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
Lac-Mégantic (27-05-480)		o	o	o	o	o	o	o	o
Lachute (31-10-725)						o	o		o
Laurier-Station (21-03-225)							x		
Laval (33-06-540)			o[4]			o[3]	o		o
Lévis (21-03-230)							o		
Longueuil (34-11-505)			o[4]	o	o	o[3]	o	o	o
Magog (27-05-470)						o	o		o
Maniwaki (15-07-565)				o	o	o	o	o	o
Matagami (01-08-630)				x	x	x	x		
Matane (23-01-125)			o[4]	o	o	o	o	o	o
Mont-Joli (23-01-135)				o	o	o	o		o
Mont-Laurier (15-07-560)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
Montmagny (18-03-300)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
Montréal (19-06-500)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Montréal-Nord (19-06-510)							o		
Natashquan (17-09-680)				x	x	x	x	x	
New-Carlisle (06-01-105)		o	o	o	o	o	o	o	o
Nicolet (32-04-435)						o	o		
Percé (09-01-110)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
Port-Cartier (17-09-670)				x	x		x		
Québec (21-03-200)	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Repentigny (13-10-730)							x		
Rimouski (23-01-100)		o	o	o	o	o	o	o	o
Rivière-du-Loup (14-03-250)		o	o	o	o	o	o	o	o
Roberval (24-02-155)		o	o	o	o	o	o	o	o
Rouyn (25-08-600)		o	o	o	o	o	o	o	o
Sainte-Agathe-des-Monts (31-10-715)					o	o	o		o
Sainte-Anne-des-Monts (09-01-130)				o	o	o	o	o	o
Sainte-Foy (21-03-205)							o		
Saint-Eustache (31-10-720)							x		
Saint-Hyacinthe (28-11-750)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jean-sur-Richelieu (12-11-755)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Jérôme (31-10-700)		o	o	o	o	o	o	o	o
Saint-Joseph-de-Beauce (03-03-350)		o	o	o	o	o	o	o	o
Salaberry-de-Valleyfield (04-11-760)		o	o	o	o	o	o	o	o
Schefferville (17-09-660)			x	x	x	x	x	x	
Senneterre (01-08-625)				x	x	x	x		
Sept-Îles (17-09-650)		o	o	o	o	o	o	o	o
Shawinigan (29-04-410)		o	o[2]	o	o	o	o	o	o
Sherbrooke (27-05-450)		o	o	o	o	o	o	o	o

Localité	CA	CS (cr)	CS (c)	CSP (cr)	CSP (st)	CP	PC	TJ	PA
Sorel (22-11-765)		o	o	o	o	o	o	o	o
Thetford-Mines (16-03-235)		o	o	o	o	o	o	o	o
Trois-Rivières (32-04-400)		o	o	o	o	o	o	o	o
Val-d'Or (01-08-615)		o	o[5]	o	o	o	o	o	o
Vaudreuil (04-11-535)							x		
Ville-Marie (30-08-610)		o	o	o	o	o	o	o	o
Total									
Base permanente	2	38	43	47	50	54	62	49	53
Base itinérante	—	—	2	12	12	10	16	8	—

1 Appel pour procès de novo seulement.
2 La Cour supérieure ne siège pas en matière de faillite dans cette localité.
3 Dépôts volontaires et perception des pensions alimentaires seulement.
4 Mariages civils seulement.
5 Sauf faillites, raisons sociales et registres de l'état civil.

Région administrative		Chef-lieu
Région 01	Bas-Saint-Laurent — Gaspésie	Rimouski
Région 02	Saguenay — Lac-Saint-Jean — Chibougamau	Chicoutimi
Région 03	Québec	Québec
Région 04	Trois-Rivières	Trois-Rivières
Région 05	Estrie	Sherbrooke
Région 06	Montréal	Montréal
Région 07	Outaouais	Hull
Région 08	Abitibi-Témiscamingue	Amos
Région 09	Côte-Nord	Sept-Îles
Région 10	Laurentides-Lanaudière	Saint-Jérôme
Région 11	Montérégie	Longueuil

Liste des districts judiciaires

District judiciaire	Chef-lieu
Abitibi	Amos
Alma	Alma
Arthabaska	Arthabaska
Beauce	Saint-Joseph-de-Beauce
Beauharnois	Salaberry-de-Valleyfield
Bedford	Cowansville
Bonaventure	New-Carlisle
Chicoutimi	Chicoutimi
Drummond	Drummondville
Frontenac	Thetford-Mines
Gaspé	Percé
Hauterive	Baie-Comeau
Hull	Hull
Iberville	Saint-Jean-sur-Richelieu
Joliette	Joliette
Kamouraska	Rivière-du-Loup
Labelle	Mont-Laurier
Laval	Laval
Longueuil	Longueuil
Mingan	Sept-Îles
Montmagny	Montmagny
Montréal	Montréal
Pontiac	Campbell's-Bay
Québec	Québec
Richelieu	Sorel
Rimouski	Rimouski
Roberval	Roberval
Rouyn-Noranda	Rouyn
Saguenay	La Malbaie
Saint-François	Sherbrooke
Saint-Hyacinthe	Saint-Hyacinthe
Saint-Maurice	Shawinigan
Témiscamingue	Ville-Marie
Terrebonne	Saint-Jérôme
Trois-Rivières	Trois-Rivières

Direction générale du contentieux

Mandat

Le mandat de la Direction générale du contentieux est de répondre aux besoins juridiques des ministères et organismes du gouvernement du Québec, à qui elle doit donner son avis sur toute question de droit les concernant, de diriger la demande ou la défense dans tous les litiges mettant en cause le Gouvernement ou l'un de ses ministères, et enfin, d'établir et de ratifier les actes juridiques et administratifs du Gouvernement. Elle joue donc le triple rôle de conseiller juridique, d'avocat plaideur et de notaire.

La Direction générale du contentieux fournit des services juridiques aux ministères et organismes suivants:

- la Commission des transports;
- le Curateur public;
- l'Inspecteur général des institutions financières;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de l'Éducation;
- le ministère de l'Énergie et des Ressources;
- le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Science et de la Technologie;
- le ministère de l'Habitation et de la Protection du consommateur;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce;
- le ministère des Affaires culturelles;
- le ministère des Affaires municipales;
- le ministère des Affaires sociales;
- le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration;
- le ministère des Communications;
- le ministère des Relations internationales;
- le ministère des Transports;
- le ministère du Commerce extérieur;
- le ministère du Conseil exécutif;
- le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche;
- le ministère du Revenu;
- le ministère du Tourisme;
- le ministère du Travail;
- le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu;
- le ministère des Finances;
- la Régie des loteries et courses;
- la Régie des permis d'alcool;
- le Secrétariat du Conseil du trésor;

Rôle des unités administratives

La *Direction des services juridiques* regroupe administrativement l'ensemble des services juridiques des ministères et de quelques organismes du Gouvernement. Chaque service veille à définir et à satisfaire les besoins juridiques du ministère ou de l'organisme qui le consulte, qu'il s'agisse de l'élaboration de projets de loi ou de règlement, de la formulation d'avis juridiques, de la rédaction d'actes juridiques divers ou d'autres activités de nature juridique.

À cette direction est aussi rattaché le *Service central des réclamations* qui assure la coordination du traitement des réclamations contre le Gouvernement (à l'exception de celles dirigées contre le ministère des Transports) et des poursuites contre certains débiteurs redevables de deniers à l'État, notamment en vertu de la *Loi sur l'aide sociale* et de la *Loi sur les prêts et bourses aux étudiants*.

La *Direction du droit constitutionnel* est l'autorité à laquelle les juristes des ministères et de la plupart des organismes s'adressent pour traiter les dossiers importants en matière constitutionnelle et en matière de droits de la personne. Elle assure la validité constitutionnelle de l'activité gouvernementale et la cohérence des avis des différents services juridiques en ce domaine. Elle est responsable de la conduite des causes importantes du ministère de la Justice et du gouvernement du Québec dans ce domaine du droit. À ce titre, elle représente le procureur général en Cour suprême, lorsque ce dernier intervient directement sur une question constitutionnelle soumise à la Cour.

Elle doit aussi entretenir des relations avec les facultés de droit, les centres universitaires de recherche et tous les organismes gouvernementaux dont les activités touchent cette branche du droit.

La *Direction du droit administratif* a pour mission d'assurer la légalité de l'action du Gouvernement dans le domaine du droit administratif. Elle est responsable de la conduite des causes importantes en cette matière. Elle a également la responsabilité de conseiller l'ensemble des services juridiques de la Direction générale et d'assurer la cohérence de leur action en ce qui a trait au droit administratif. Elle entretient aussi des relations avec les universités et les organismes gouvernementaux en matière de droit administratif.

La *Direction des affaires notariales* planifie, coordonne et dirige toutes les activités relatives à la pratique générale du notariat, notamment en matière de recherche et de rédaction d'actes en vue de l'acquisi-

Ministère de la Justice

Organigramme

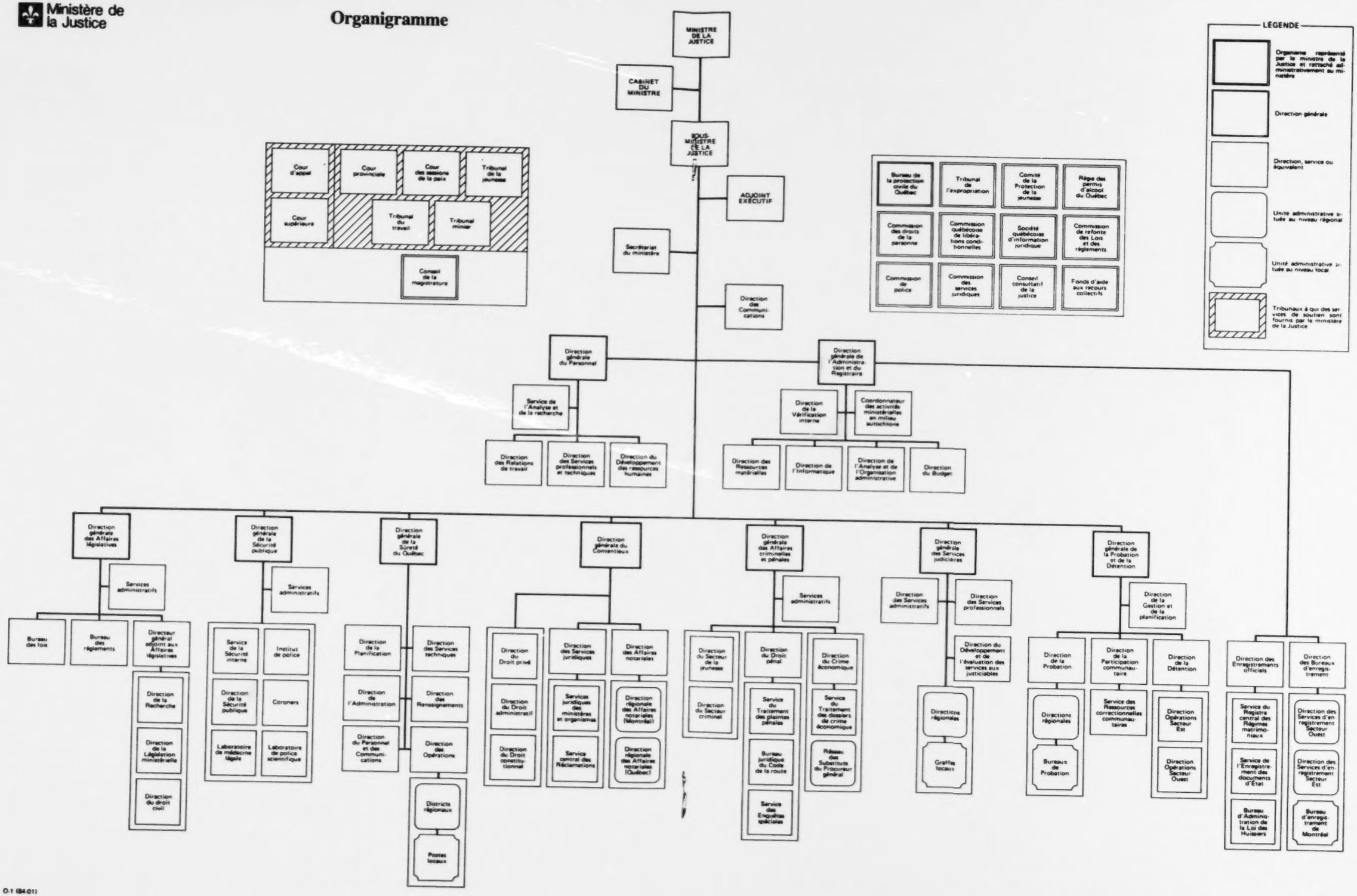

O-1 (84-01)

tion de terrains ou d'édifices par le Gouvernement. Elle fournit à ses clients les mêmes services que ceux des études de notaires de la pratique privée.

Sur demande, elle formule également des avis juridiques dans les matières non contentieuses qui sont de sa compétence. Elle se tient en contact avec la Chambre des notaires, les notaires de la pratique privée, les bureaux d'enregistrement et les services juridiques des ministères et organismes du Gouvernement qui sont intéressés par les questions notariales. La Direction a un bureau à Québec et un autre à Montréal.

Les *Services administratifs*, rattachés au Bureau de la sous-ministre associée, doivent fournir à l'ensemble des composantes de la Direction générale le soutien administratif nécessaire à l'accomplissement de son mandat. En conformité avec les décisions prises par les autorités de la Direction générale, les Services administratifs collaborent, avec les différentes unités administratives, à la planification, au contrôle et à la coordination de leurs ressources humaines, matérielles et financières.

Réalisations

Opinions juridiques et représentations devant les tribunaux

Les juristes de la Direction générale ont participé, tant sur le plan de la recherche et du conseil que sur celui de la rédaction de lois et de règlements, à la préparation ou à la mise en oeuvre de réformes importantes dans plusieurs secteurs d'activités.

En ce qui regarde les représentations devant les tribunaux, les avocats et avocates de la Direction générale se sont signalés dans des dossiers d'importance pour le Gouvernement relevant de différents domaines et plus particulièrement du droit constitutionnel et du droit administratif. Les principales réalisations de la Direction générale se regroupent en deux types de dossiers majeurs: ceux à caractère administratif et ceux à contenu juridique.

Les dossiers à caractère administratif

Ces dossiers concernent surtout des questions de rémunération et de conditions de travail des employés et des employées. Deux dossiers importants sont à signaler.

— Les conditions de travail des avocats et avocates et des notaires pour la période du 84-01-01 au 85-12-31

Les nouvelles conditions de travail de ce groupe d'employés et d'employées des divers ministères et organismes gouvernementaux ont été approuvées par le Conseil du trésor au début du mois de décembre 1984 avec effet rétroactif du 1er janvier 1984. Elles touchent plus de 500 personnes.

— La classification et la rémunération des directeurs et des directrices de services juridiques

L'assimilation des directeurs et des directrices de services juridiques aux cadres supérieurs, tant sur le plan de la classification que sur celui de la rémunération, entraîne des problèmes particuliers qu'on désire résoudre en se référant aux dernières conditions de travail consenties aux avocats, avocates et notaires de la fonction publique.

Les dossiers à contenu juridique

Certains dossiers retiennent particulièrement l'attention, soit à cause des montants faisant l'objet d'un litige, soit à cause des questions abordées.

Dossiers de conseil juridique

— Le dossier des autochtones
— Vérification de la conformité des lois québécoises avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*
— Vérification de la conformité de la législation et de la réglementation québécoise avec la *Charte des droits et libertés de la personne*

Dossiers litigieux

Droit constitutionnel

— **Dossiers relatifs à l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867***

- Tribunal du travail

La Cour supérieure, dans l'affaire *Hôtel Plaza la Chaudière c. Tribunal du travail*, a décidé que la juridiction d'appel du Tribunal du travail était inconstitutionnelle. Le procureur général a porté ce jugement en appel. Plusieurs dossiers sur la même question sont également en suspens.

- Juridiction de l'arbitre des normes du travail

Plus d'une vingtaine de dossiers mettent en cause la constitutionnalité de la juridiction de l'arbitre des normes minimales du travail. Dans trois jugements sur quatre, la Cour supérieure a maintenu la validité de cette juridiction et la Cour d'appel a récemment confirmé la position majoritaire dans l'affaire *Les industries Abex inc.*.

- Juridiction des inspecteurs et du Bureau de révision de la Commission de la santé et de la sécurité du travail

La constitutionnalité des pouvoirs de la C.S.S.T. et de ses inspecteurs est remise en cause dans plusieurs dossiers.

- Pouvoirs conférés à un ministre assimilés à ceux d'une cour visée par l'article 96 de la *Loi constitutionnelle de 1867*

Dans l'affaire *Procureur général du Québec c. Prêt hypothécaire*, la Cour suprême, dans un jugement en date du 22 novembre 1984, a renversé la décision de la Cour d'appel du Québec en confirmant la validité constitutionnelle du pouvoir du ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de suspendre les pouvoirs du conseil d'administration d'une société faisant le commerce des valeurs mobilières et d'y substituer une administration provisoire.

Dans l'affaire *Centre hospitalier Sainte-Jeanne-d'Arc et autres c. l'honorable Pierre Marc Johnson et autres*, le requérant soulève l'inconstitutionnalité des pouvoirs accordés au ministre des Affaires sociales par l'article 139.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*. Celle-ci permettrait une expropriation déguisée sans compensation.

— Dossiers relatifs à la langue

- *Québec Association of Protestant School Boards et autres c. procureur général du Québec* (Charte de la langue française).
- La Cour suprême a rejeté, le 26 juillet 1984, l'appel du procureur général du Québec et décidé que les articles 72 et 73 de la Charte de la langue française concernant l'accès à l'école anglaise n'étaient pas valides, eu égard à l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.
- *Loi concernant la rémunération dans le secteur public, Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public, Charte de la langue française*

Dans deux jugements sur trois, la Cour supérieure a reconnu la validité des lois 70 et 105, dans les cas où ces lois spéciales, adoptées lors des dernières négociations des secteurs public et para-public, ont fait l'objet de plaintes pénales déposées par le procureur général. Par ailleurs, la Cour d'appel a entendu trois causes portant sur la validité de l'adoption en français seulement des décrets qui ont suivi les lois 70 et 105. Un jugement devrait intervenir sous peu dans ces dossiers.

- *Devine et Singer c. procureur général du Québec* et *Valérie Ford et la Chaussure Brown's Inc. c. procureur général du Québec* (affichage et langues du commerce)
- *Nancy Forget c. procureur général du Québec* (légalité du règlement sur la connaissance de la langue officielle nécessaire pour l'obtention d'un permis d'un ordre professionnel). La Cour d'appel a annulé ce règlement.
- *MacDonald c. ville de Montréal* (validité d'une assignation à comparaître en français seulement)

— Dossiers relatifs aux chartes des droits

- *Alliance des professeurs de Montréal et Rodrigue Dubé c. procureur général du Québec* (validité de la *Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*)
- Liberté d'expression et d'association par rapport au *Code du travail*

La Cour supérieure a rejeté les prétentions des requérants mais a affirmé que la liberté d'association garantie par la Charte québécoise avait préséance sur l'article 39 du *Code du travail*.

- Indépendance et impartialité des tribunaux (validité des exigences posées par l'article 11(d) de la *Charte canadienne des droits et libertés*)
- *Conseil du patronat du Québec c. procureur général du Québec* (contestation de la constitutionnalité des dispositions anti-briseurs de grève arts 109.1 et sqq. du *Code du travail*)
- *Restaurant Le Clémenceau c. ministre du Revenu du Québec* (perquisitions et saisies abusives, art. 24.1 de la *Charte québécoise*)

— Dossiers relatifs au partage des compétences

- *The Fountainhead Fun Center Ltd et Arcade Amusements Inc. c. ville de Montréal* (contestation de la constitutionnalité d'un règlement municipal portant sur les zones où peuvent se trouver des arcades et sur la présence des mineurs dans ces endroits)
- *Les distributions Benjamin ltée et autres c. procureur général du Québec et la ville de Châteauguay* (contestation des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du *Code municipal* autorisant les conseils municipaux à réglementer l'étalage d'imprimés ou d'objets érotiques)
- *Corporation de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton c. Gérard Filteau* (validité des dispositions permettant aux municipalités de réglementer la circulation à moteur sur les lacs)
- *Banque nationale du Canada c. juge Marc Brière, Compagnie du Trust national c. juge Robert Burns, Banque canadienne de commerce impériale c. Commission de la santé et de la sécurité du travail* (applicabilité des lois québécoises aux institutions bancaires)

— Dossiers relatifs au droit scolaire

- *Procureur général du Québec c. Micheline Clément Séguin* (caractère confessionnel des écoles sous la gouverne de la Commission des écoles catholiques de Montréal)
- Lois relatives à la fiscalité municipale et scolaire (validité de certaines dispositions de la loi soumet-

tant au résultat d'un référendum l'exercice d'une partie du pouvoir de taxation des commissions scolaires).

- Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public (des commissions scolaires réclament le droit d'établir leurs propres régimes pédagogiques primaires et secondaires et l'annulation du projet de loi no 3 en vertu de la garantie prévue par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*

Droit administratif

— Recours collectifs

Validité de l'émission des permis de pêche par le ministre du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en 1983.

— Étendue des pouvoirs d'enquête de la Commission de police

Dans l'affaire *Maurice Houle et autres c. Commission de police du Québec et autres et procureur général du Québec*, les requérants prétendent que la Commission de police, dans l'enquête qu'elle s'apprêtait à mener relativement à l'intervention policière à Rock Forest, «n'offre pas l'apparence d'indépendance, d'impartialité et d'objectivité exigée d'un tribunal quasi-judiciaire».

Droit civil

Le procureur général est également impliqué à titre de partie défenderesse dans plus de 2 500 dossiers où la partie demanderesse tente d'établir sa responsabilité et d'obtenir le versement de dommages-intérêts, ou encore recherche l'exécution d'obligations contractuelles. Les montants faisant l'objet de litiges dépassent largement 475 000 000 $.

— *Le Grand conseil des Cris c. procureur général du Québec et autres*

Il s'agit d'une action en réclamation totalisant plus de 264 000 000 $ relativement à l'obligation du Québec de fournir des soins de santé adéquats en vertu de la Convention de la Baie James ainsi que d'une action en annulation partielle de la convention, à laquelle se greffent des dommages-intérêts et une injonction qui a été refusée et dont la décision a été portée en appel.

— Le dossier de la mousse isolante d'urée formaldéhyde

Des 4 000 actions en dommages qui ont été intentées au Québec, 900 visent le procureur général. Les parties demanderesses allèguent certains actes ou certaines omissions qui, selon elles, engageraient la responsabilité du gouvernement du Québec.

— *Lake Megantic Pulp Company c. procureur général du Québec*

La compagnie prétend avoir droit à la fixation d'une indemnité pour pertes de profits à perpétuité à la suite de la révocation, par le défendeur, des concessions forestières qu'elle détenait dans la région du Lac-Mégantic.

Droit autochtone

La Direction générale est directement impliquée dans une douzaine de causes relatives au droit autochtone en matière civile ou pénale. Elle agit également à titre d'intervenant dans plusieurs causes entendues par la Cour suprême.

Formation et perfectionnement

La politique de la Direction générale en cette matière est constituée de quatre volets:

1. L'organisation d'activités de perfectionnement pour l'ensemble du personnel à même les ressources de formation disponibles au sein de la Direction, telles:

— deux sessions de formation sur les droits et libertés garantis par la *Charte de droits et libertés de la personne* à l'intention du personnel impliqué dans l'opération d'examen de la conformité des lois et règlements avec la Charte;

— deux sessions de formation à l'intention des juristes chargés de coordonner l'entrée en vigueur et l'interprétation de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et à la protection des renseignements personnels;*

— un séminaire sur le droit autochtone et un autre sur le droit administratif portant sur la qualification de l'acte administratif, l'erreur de droit et les soumissions publiques.

2. La participation accrue de tout le personnel aux sessions de perfectionnement et aux cours de formation permanente offerts par le Barreau du Québec, la Chambre des notaires, différentes associations professionnelles et autres ressources externes sur des sujets spécialisés comme la bureautique et l'informatique.

3. L'adoption de mesures facilitant aux juristes de la Direction générale la poursuite d'études de deuxième et de troisième cycle. C'est ainsi que cinq juristes ont poursuivi leur scolarité de maîtrise et certains ont terminé des thèses sur des sujets reliés à l'activité juridique du Ministère et de l'ensemble de la communauté juridique.

4. L'encouragement du rayonnement professionnel des juristes en facilitant leur participation à la préparation et à l'organisation de divers cours de formation en droit dispensés par les cégeps, les universités, le Barreau (formation permanente et professionnelle), la Chambre des notaires de même que différentes associations professionnelles.

Orientations pour la prochaine année

Au plan administratif, le défi du prochain exercice sera de satisfaire, dans un contexte de restrictions budgétaires, une demande qui ne cesse de croître et de se complexifier, notamment en ce qui a trait aux contestations relatives à la *Charte des droits et libertés de la personne*. La Direction générale devra prendre les moyens qui s'imposent pour diminuer le mécontentement provoqué par des délais plus longs et rationaliser certains services qui ne pourront plus être rendus sous leur forme actuelle.

Elle entend donc réviser ses orientations en fonction de ces contraintes après avoir établi, de concert avec chacun de ses clients, l'état réel des besoins en matière de services juridiques. Elle verra aussi à développer les outils de mesure quantitative et qualitative nécessaires à l'évaluation de ses ressources, activités et résultats, sous réserve, cependant, des disponibilités des autres unités du ministère concerné.

Plusieurs moyens d'action favoriseront le développement de la productivité et du rendement du personnel de la Direction générale. C'est ainsi qu'en matière de formation et de perfectionnement, celle-ci continuera de familiariser les différentes catégories de personnel aux développements en bureautique et en microinformatique. Par ailleurs, elle entend réaliser un plan de perfectionnement rencontrant les besoins immédiats des avocats, des avocates et des notaires dans différents secteurs du droit; plan de perfectionnement qui sera soumis au comité de relations professionnelles avant sa mise en application. Elle installera les moyens de communication qui permettront d'améliorer les délais de recherche et de consultation du système informatisé de documentation juridique du Ministère.

De plus, la Direction générale se propose de développer son système de documentation juridique informatisée, Eureka, qui traite l'information reliée aux opinions, aux mémoires soumis aux différents tribunaux et aux décisions jurisprudentielles. Elle implantera également un réseau d'accès direct aux données en se dotant de l'équipement informatique nécessaire et en formant le personnel en conséquence.

Enfin, en ce qui regarde les activités notariales, la Direction générale devra se charger de tous les actes juridiques reliés au transfert de propriété à la Société immobilière du Québec, des immeubles dont était responsable le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	319	323	4
Occasionnels	37	37	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**12 924,0 $**	**14 951,3 $**	**15,6 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).
année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Données statistiques

Causes plaidées par les avocats et par les avocates relevant du Ministère en 1984-1985

Contentieux Québec et Montréal

Nombre de dossiers ouverts et fermés en 1984-1985

	Ouverts	Fermés
Québec	559	421
Montréal	1 223	1 128

Dossiers traités par les notaires

Nombre de dossiers ouverts et fermés en 1984-1985

	Ouverts	Fermés
Québec	1 200	325
Montréal	499	431

Direction générale des affaires législatives

Mandat

La Direction générale des affaires législatives détient un double mandat puisque, en matière de textes législatifs et réglementaires, elle fournit des services non seulement au ministère de la Justice, mais aussi à tout le Gouvernement.

À l'égard du ministère de la Justice, elle est responsable de la rédaction des projets de loi présentés par le ministre à l'Assemblée nationale, de la rédaction des projets de règlement d'application des lois du Ministère, de la réforme du *Code civil* et de l'élaboration des politiques de réforme.

À l'égard des autres ministères et organismes du Gouvernement, elle apporte un soutien technique et juridique à la préparation des projets de loi et de règlement, ainsi qu'à la supervision et au contrôle de ces textes.

La dimension ministérielle de ce mandat est assumée par les directions de la Recherche, du Droit civil et de la Législation ministérielle. Sa vocation gouvernementale est, quant à elle, prise en charge par le Bureau des lois et le Bureau des règlements. Les unités qui composent la Direction générale agissent sous l'autorité directe du sous-ministre associé aux Affaires législatives.

Rôle des unités administratives

Le *Bureau des lois* fournit un soutien technique à tous les ministères et organismes du Gouvernement en remplissant auprès d'eux la fonction d'expert-conseil dans l'élaboration, la rédaction et la révision des projets de loi. En outre, il fournit au secrétariat du Commonwealth les données nécessaires à la diffusion, par ce dernier, dans le *Commonwealth Law Bulletin*, de l'information relative aux principales réformes législatives effectuées au Québec.

Le *Bureau des règlements* examine les projets de règlement qui doivent être soumis au Conseil exécutif, en contrôle la légalité, la cohérence juridique, s'assure qu'ils répondent au but recherché et veille à ce qu'ils soient correctement rédigés. Il transmet au secrétariat du Conseil exécutif un avis juridique sur chacun d'eux. Il est également chargé de la traduction anglaise de ces projets de règlement. Il participe de plus à la rédaction de certains projets de loi et particulièrement à la rédaction des articles de loi qui octroient le pouvoir de faire des règlements.

La *Direction de la législation ministérielle* se consacre principalement à la rédaction des projets de loi et de règlement du ministère de la Justice. À cette fin, elle doit notamment préparer les mémoires sur les projets de loi et les projets de règlement transmis au Conseil des ministres et assister le ministre lors de la discussion des projets de loi à l'Assemblée nationale. Elle fournit aussi, à l'intérieur du Ministère, une aide technique variée: elle assiste les autorités du Ministère dans l'examen des dossiers soumis au Comité de législation; elle émet différents avis sur des avant-projets de loi publics ou privés et sur la nécessité d'apporter des modifications aux textes législatifs; enfin, elle est l'interlocutrice du Ministère au Comité de liaison Magistrature — Justice — Barreau et son directeur est le secrétaire, pour le Québec, de la Conférence sur l'uniformisation du droit.

La *Direction de la recherche* est chargée d'effectuer des recherches dans divers domaines du droit et de l'administration de la justice en vue, notamment, de concevoir et d'élaborer des politiques de réforme de nature juridique, législative, réglementaire ou administrative. Elle se tient en liaison avec l'ensemble de la communauté juridique, notamment par sa participation aux réunions de divers organismes et groupes de travail intergouvernementaux. Elle procède à l'évaluation des demandes de subventions de recherche adressées au Ministère et supervise les travaux de recherche menés à l'extérieur du Ministère. Elle analyse et évalue les projets de conventions internationales en matière de droit privé et public et d'administration de la justice, en vue d'en déterminer les effets sur la législation du Québec et d'élaborer la position de celui-ci à leur égard. Enfin, elle administre la bibliothèque du Ministère et est responsable du maintien et du développement d'un service de diffusion sélective d'information juridique à l'intention des avocats, des avocates et des notaires du Gouvernement.

La *Direction du droit civil* est chargée de la mise en oeuvre et de la réforme du *Code civil* et de sa mise à jour ultérieure.

Ainsi, elle a la responsabilité d'étudier le rapport final de l'Office de révision du Code civil, de s'assurer de la cohérence de la réforme du *Code civil* avec l'ensemble des lois et des règlements et de faire procéder à l'évaluation des implications administratives et financières. Elle rédige aussi les projets de loi qui constitueront le nouveau *Code civil* et, à cette fin, prépare les mémoires transmis au Conseil des ministres et assiste le ministre lors de la discussion de ces projets de loi à l'Assemblée nationale du Québec. Elle fournit également des avis sur toute question de droit civil et de législation connexe au droit civil.

Enfin, la *Direction générale des affaires législatives* constitue le lien administratif avec la Société québécoise d'information juridique quant à la subvention versée par le Ministère à cet organisme. Le directeur de la Recherche et le vice-président de la Commission de refonte des lois et des règlements siègent d'ailleurs au conseil d'administration de cette société.

Réalisations

Au cours de l'année 1984-1985, la Direction générale des affaires législatives s'est penchée sur plus de 150 dossiers législatifs. Elle a rédigé 12 projets de loi dont la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière*, la *Loi sur le bâtiment*, la *Loi sur l'enseignement primaire et secondaire public*, la *Loi modifiant diverses dispositions législatives*, la *Loi sur la Société de la*

maison des sciences et des techniques, la *Loi sur l'Office de l'aide financière aux étudiants*, la *Loi sur le vérificateur général*, la *Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives*, la *Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*, la *Loi modifiant le Code civil, le Code de procédure civile et d'autres dispositions législatives*.

En collaboration avec d'autres ministères, elle a rédigé et révisé une soixantaine de textes législatifs dont la *Loi sur la commercialisation des produits marins*, la *Loi sur la Société de transport de la ville de Laval*, la *Loi sur le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration*, la *Loi donnant effet à une entente concernant la construction et l'exploitation d'un centre hospitalier dans le territoire de Kahnawake*, la *Loi sur la pêcherie et l'agriculture commerciale et modifiant d'autres dispositions législatives*, la *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*.

En matière réglementaire, la Direction générale a rédigé 13 projets de règlement, en a révisé 636 et a assuré la traduction de 534 règlements.[1]

Par ailleurs, plus de 80 autres dossiers législatifs ont été étudiés au cours de l'année.

L'activité de recherche, préalable à presque toute réforme administrative ou législative, en est une d'importance au sein de la Direction générale. Au cours de cet exercice, plus d'une centaine de dossiers ont fait l'objet d'une recherche. On prévoit un même volume d'activité pour 1985-1986.

Enfin, au chapitre du perfectionnement, la Direction générale, en plus d'assurer la publication d'un guide de rédaction législative, a dispensé à des avocats, à des avocates et à des notaires du Gouvernement, deux sessions de formation en rédaction législative. Elle a assuré le traitement de plus de 250 demandes de conseil en rédaction législative provenant de légistes du Gouvernement et de divers organismes.

Orientations pour la prochaine année

Au plan de l'élaboration des politiques qui sous-tendent généralement toute réforme législative, la Direction générale des affaires législatives poursuivra ses travaux, notamment sur les sujets suivants: la réforme du *Code civil*, les victimes d'erreur judiciaire; le fonds des détenus; l'enregistrement des aéronefs; l'application des dispositions prépondérantes de la *Charte des droits et libertés de la personne*; la procédure pénale; diverses questions de droit international privé dont l'entraide judiciaire, les ventes internationales, l'arbitrage, le trust, l'unification des tribunaux, etc.

En ce qui concerne la rédaction de textes, la Direction générale poursuivra le travail amorcé relativement à la protection de la jeunesse, à l'indemnisation des victimes d'acte criminel, au *Code de procédure pénale*, à l'accès à l'égalité et aux avantages sociaux. En outre, elle assistera le ministre de la Justice lors de l'étude, par l'Assemblée nationale, des projets de loi concernant le droit des personnes, le droit des successions, le droit des biens, ainsi que la loi d'application de ces réformes. Elle préparera les prochaines étapes de la réforme du *Code civil*, ainsi que les mesures législatives visant à rendre conformes à la *Charte des droits et libertés de la personne* les lois qui lui sont antérieures. Par ailleurs, la Direction générale continuera d'offrir aux ministères et organismes qui le désirent, le support technique nécessaire à la rédaction des textes législatifs.

Dans le cadre de l'opération visant à assurer la conformité des lois et règlements à la *Charte des droits et libertés de la personne*, elle continuera de rationaliser ou de préciser son approche de la révision des textes législatifs. Son objectif est d'asssurer leur cohérence juridique quant au fond et à la forme et quant aux politiques ministérielles et gouvernementales sur lesquelles ils se fondent, et de garantir la qualité de la formulation.

Enfin, la Direction générale continuera, en 1985-1986, d'améliorer le système d'élaboration des lois et des règlements, notamment en poursuivant des recherches sur les techniques de rédaction législative. Elle dispensera aux juristes appelés à rédiger des textes de loi et de règlement, la formation et les outils nécessaires, dont deux bulletins de légistique. Elle participera en outre au développement d'un support informatique pour certaines parties du processus législatif.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	82	80	– 2
Occasionnels	9	13	4
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**3 998,0 $**	**4 221,6 $**	**5,6 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

1 L'écart entre le nombre de règlements révisés et traduits est dû au fait que certains d'entre eux n'ont pas à être traduits pour répondre aux exigences de l'arrêt Blaikie, et que d'autres sont traduits par le ministère ou l'organisme qui les parraine.

Données statistiques

Activités de la Direction générale

Nature des activités des affaires législatives	Nombre
Projets de loi rédigés et déposés pour le ministère de la Justice	3
Projets de loi rédigés pour les autres ministères et organismes du Gouvernement	9
Projets de loi provenant d'un ministère autre que celui de la Justice ou d'un organisme du Gouvernement ayant fait l'objet d'une assistance juridique et technique dans la rédaction ou la révision	59
Dossiers législatifs étudiés pour le ministère de la Justice	81
Opinions sur les projets de loi privés	30
Projets de règlement rédigés pour le ministère de la Justice	13
Projets de règlement révisés	636
Mise en état et vérification ultime de règlements, décrets, avis, décisions et C.T. avant leur publication à la *Gazette officielle*	2 023*
Traduction	
Textes réglementaires	534
Décrets, avis, proclamations	415
Textes divers	44
Révision de textes traduits ailleurs	29
Travaux de recherches (réforme administrative ou législative, recherches documentaires et de soutien)	80
Études et opinions juridiques	131
Groupes de travail inter et intra-ministériels	34
Sessions de formation en rédaction législative	2
Activités de conseil en rédaction législative	250

* 1 425 de ces 2 023 textes sont des décrets du Conseil exécutif qui n'étaient pas publiés à la *Gazette officielle* avant le 11 juillet 1984. Depuis cette date, obligation est faite de les publier par l'article 11.1 de la *Loi sur l'Exécutif*, lequel est conforme aux prescriptions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., chap. A-2.1).

*Commission de refonte des lois et des règlements**

Mandat

La Commission de refonte des lois et des règlements a pour mandat de refondre de façon permanente et de mettre à jour les lois qui ont un caractère général et permanent ainsi que certaines lois à caractère local ou temporaire, désignées par le ministre de la Justice sur recommandation de la Commission.

C'est ainsi que sont publiées, chaque année, environ 20 000 pages de mises à jour de lois refondues en versions française et anglaise. Cette mise à jour bi-annuelle a été effectuée en 1983-1984 et a nécessité le traitement de 876 dossiers. La Commission a effectué ces traitements sur ses fichiers informatiques, permettant ainsi la publication des envois de mises à jour par photocomposition et la mise à jour des banques de repérage.

De plus, en vertu de la *Loi sur la refonte des lois et des règlements*, la Commission (qui a déjà effectué et fait publier la refonte des règlements de 1981 ainsi que deux suppléments) effectue, de façon continue, les travaux nécessaires pour que les règlements puissent être refondus de nouveau à la date et selon la forme que détermine le Gouvernement. Pour assurer une continuité à cette refonte, la Commission publie, bi-annuellement, en collaboration avec l'Éditeur officiel, un tableau des modifications et un index sommaire des *Règlements refondus du Québec*. De plus, les manuscrits des règlements et la banque informatique des règlements sont constamment tenus à jour en saisissant les modifications aux règlements existants et en y intégrant les nouveaux règlements.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la Commission compte sur l'apport de trois unités administratives: le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, le Service de la refonte et de la mise à jour des règlements et le Service de la jurimétrie.

Rôle des unités administratives

Le *Service de la refonte et de la mise à jour des lois* effectue toutes les opérations et vérifications requises; il prépare les instruments documentaires qui doivent accompagner les lois refondues; il étudie les problèmes juridiques posés par les changements effectués et communique, au besoin et à cette fin, avec les services juridiques des ministères et des organismes.

Le *Service de la refonte et de la mise à jour des règlements*, quant à lui, joue à peu près le même rôle que le Service de la refonte et de la mise à jour des lois, mais dans le domaine de la réglementation.

Le *Service de la jurimétrie* fournit un soutien aux deux autres services, en réalisant les opérations nécessaires à l'établissement et au maintien d'un système informatique intégré de traitement de l'ensemble des lois et des règlements refondus du Québec, en vue de leur publication et du repérage qui peut y être effectué au moyen d'écrans cathodiques.

* Constituée en 1978 par la *Loi modifiant la Loi sur la refonte des lois* (1978, c. 17) en remplacement de la Commission de refonte des lois, constituée en 1976 par la *Loi sur la refonte des lois* (L.R.Q., c. R-3).

Réalisations

Au cours de l'exercice 1984-1985, le Service a fait du repérage informatique de lois et de règlements pour le compte du Gouvernement, de même qu'il a rendu sa banque informatique accessible à plusieurs avocats, avocates et notaires de la pratique privée, via la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ).

La Commission a effectué, en 1984-1985, la mise à jour bi-annuelle des lois, ce qui a nécessité le traitement de 626 dossiers. Elle a continué de rendre les versions anglaise et française des lois disponibles en même temps.

Elle a gardé à jour l'index cumulatif des actes réglementaires, ce qui lui a permis de procéder à deux publications de l'index cumulatif ou tableau des modifications et index sommaire, l'une, le 1er septembre 1984 et l'autre, le 1er mars 1985.

Orientations pour la prochaine année

La Commission maintiendra, en 1985-1986, le rythme actuel de mise à jour des lois refondues du Québec et complétera le développement de la banque informatisée des textes de documentation juridique législative de façon à rendre disponibles tous les règlements refondus, de même que d'autres documents ou instruments uniquement disponibles sur papier.

L'accès aux textes de loi et de règlement demeure une préoccupation de la Commission. Aussi, au cours du prochain exercice, continuera-t-elle de développer des instruments facilitant la consultation des textes de loi et de règlement. Elle collaborera avec SOQUIJ à la constitution d'un index des lois refondues, à caractère évolutif et greffé à la refonte sur feuilles mobiles. La consultation de la banque informatisée des textes législatifs au moyen de terminaux étant possible depuis plus d'un an, la Commission versera, de façon constante et plus accélérée, la mise à jour des fichiers des lois refondues et des règlements, collaborant ainsi avec SOQUIJ à une plus grande accessibilité, pour la communauté, à la documentation juridique législative.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	22	21	−1
Occasionnels	11	11	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**2 105,1 $**	**1 741,0 $**	**−17,3 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Direction générale des affaires criminelles et pénales

Mandat

La Direction générale des affaires criminelles et pénales a pour mandat d'assumer la poursuite dans les cas d'infractions au *Code criminel* et à d'autres lois fédérales, de même que dans les cas d'infractions aux lois du Québec. Elle conseille également tous les corps policiers chargés de l'application des lois au Québec.

Dans le domaine du droit pénal, la Direction générale assure le traitement des plaintes provenant des ministères et conseille le Ministère et le Gouvernement en matière de législation. Elle conseille aussi plus d'une vingtaine de services d'enquête et d'inspection. Elle fait enquête pour déterminer les décès et les incendies qui sont de nature criminelle.

De plus, la Direction générale voit à l'élaboration des positions du Ministère à l'égard de la législation fédérale dans le domaine du droit criminel.

Afin de mieux remplir son mandat, la Direction générale a réorganisé sa structure administrative. Dans le cadre de ce nouveau plan d'organisation, elle a modifié la désignation de ses unités administratives. De plus, elle a confié des mandats spécifiques à des substituts du procureur général en région, les rendant ainsi responsables de chacun des quatre secteurs de la Direction générale.

Enfin, elle a complété cette réorganisation au début de 1985 par la désignation d'un coordonateur à la Direction du secteur de la jeunesse.

Rôle des unités administratives

La *Direction des affaires criminelles* est chargée de formuler des opinions juridiques sur toute question se rapportant au droit criminel. À ce titre, elle conseille les substituts du procureur général, participe à la réforme du droit criminel, examine et commente les projets de loi et les propositions d'amendement en matière criminelle et propose des modifications législatives au législateur fédéral. Elle veille aussi à l'application de la *Loi sur les coroners* et de la *Loi concernant les enquêtes sur les incendies*.

Le *Service des coroners* et des commissaires-enquêteurs sur les incendies* est formé de l'ensemble

* Bien que l'organigramme du Ministère le montre rattaché à la Direction générale de la sécurité publique, le Service des coroners est demeuré rattaché, dans les faits, à la Direction générale des affaires criminelles et pénales jusqu'à ce que toutes les dispositions de la *Loi sur la recherche des causes et circonstances des décès* (c.41,1983), soient entrées en vigueur. En vertu de cette nouvelle loi, le Bureau des coroners est maintenant un organisme indépendant dirigé par un coroner-chef qui assume la responsabilité de l'administration de la loi.

des coroners et des commissaires des diverses régions du Québec. Les coroners président les enquêtes tenues sur la mort des personnes dont le décès ne paraît pas dû à une cause naturelle ou purement accidentelle. Le réseau des commissaires-enquêteurs sur les incendies est chargé de rechercher les circonstances qui ont entouré les incendies et les explosions criminelles.

La *Direction des affaires pénales* joue, dans le domaine du droit pénal réglementaire, un rôle à la fois d'administrateur et de conseiller. Ainsi, elle doit assurer le suivi juridique de plus de 40 lois à caractère pénal et conseiller directement plus de 24 services d'enquêtes ou d'inspections.

Elle doit aussi, à partir de l'ensemble de ces lois et plus particulièrement de la *Loi sur les poursuites sommaires* (L.R.Q., c. P-15), conseiller l'ensemble des ministères et organismes afin d'assurer la cohérence du Gouvernement dans l'exercice de son droit de poursuite, dans le traitement des plaintes et dans les modalités de poursuite.

Sur demande, elle donne aux services juridiques des avis sur les questions de droit pénal. Elle est également responsable de l'administration et de l'application de certaines lois à caractère administratif, telles que la *Loi sur les explosifs* et la *Loi visant à favoriser le civisme*. Enfin, elle doit préparer les dossiers soumis pour demande de pardon au lieutenant-gouverneur lorsque la demande concerne une infraction aux lois du Québec.

À la Direction des affaires pénales, est rattaché le *Bureau du Code de la sécurité routière*, chargé du suivi juridique de la plus importante loi à caractère pénal réglementaire, le *Code de la sécurité routière*.

La *Direction du crime économique* vise à combattre la progression de la criminalité économique (corruption, faillite frauduleuse, fraude boursière, fraude commerciale, malversation, loterie pyramidale) et à rendre accessibles aux diverses personnes qui font des enquêtes les services d'expertises susceptibles de les aider dans leur travail et dans la poursuite des personnes contrevenantes.

La *Direction du secteur de la Jeunesse* est chargée de formuler des opinions juridiques et d'agir à titre de conseiller sur toute matière relative à la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Elle surveille l'application de cette loi dans tout le Québec et assure la coordination nécessaire.

Le *Réseau des substituts du procureur général*, formé de l'ensemble des substituts du procureur général du Québec, assure l'application du *Code criminel* et des lois pénales dans tous les districts judiciaires du Québec. Les substituts du procureur général examinent les procédures et les documents se rapportant aux infractions commises à l'encontre de ces lois et entament, au nom de l'État, toutes les poursuites visant les personnes accusées d'infraction au *Code criminel* et aux lois pénales.

Les *Services administratifs* assurent le soutien administratif de la Direction générale dans le domaine des ressources humaines, matérielles et financières. Ils englobent en outre la *Section des archives criminelles* qui assure la gestion des documents de la Direction générale.

Réalisations

Décentralisation administrative

La Direction générale a complété l'étude du projet de transfert de l'administration des ressources matérielles et financières aux substituts en chef responsables de l'administration des régions. Elle a élaboré une structure budgétaire en vue de la réalisation de ce projet à compter du 1er avril 1985.

Évaluation de la Direction générale

Conformément au mandat confié à la Direction de la vérification et de l'évaluation en vue de mesurer l'efficacité de la Direction générale, le comité de travail a effectué les entrevues nécessaires à la cueillette d'informations et a déposé une première tranche de son rapport.

Étude sur le soutien administratif

Le comité de travail, composé de substituts et de substituts en chef du procureur général, qui devait examiner le rapport produit par le Service d'organisation et méthodes et en appliquer les recommandations, a complété ses travaux et déposera son rapport au 1er juin 1985.

Implantation et exploitation des technologies modernes

La Direction générale a procédé à l'implantation d'instruments bureautiques et informatiques dans quelques-uns de ses points de service.

Diminution des remises de causes

Dans un but d'humanisation de la justice, la Direction générale a suscité la création d'un comité interdirectionnel regroupant des personnes de la Direction générale des affaires criminelles et pénales et de la Direction générale des services judiciaires. Le comité était dirigé par un substitut en chef du procureur général, et son mandat était d'examiner la situation relative aux délais d'audition en matière criminelle et de proposer des correctifs s'il y a lieu.

Remise des biens saisis

Dans un but d'humanisation de la justice, la Direction générale, de concert avec la Direction générale des services judiciaires, les juges et différents corps policiers, a mis en place un mécanisme permettant la remise rapide des biens saisis.

Violence conjugale

La Direction générale a précisé sa politique d'intervention en matière de violence conjugale. Elle a soumis un rapport aux autres directions générales concernées afin que soit établie une politique ministérielle en cette matière.

Implantation de la *Loi sur les jeunes contrevenants*

La Direction générale a complété l'implantation de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Elle a évalué les besoins en effectifs créés par son application et elle a engagé les substituts et le personnel de soutien jugés nécessaires.

Réforme du droit pénal

Dans le cadre de la réforme du droit pénal, entreprise en 1980 par la Commission de réforme du droit du Canada et les ministères fédéraux de la Justice et du solliciteur général, la Direction générale a poursuivi sa participation aux différents groupes de travail existants. De plus, la Direction générale a participé à des consultations effectuées par le gouvernement fédéral sur le projet de loi C-18, déposé le 18 décembre 1984 et qui apporte de nombreuses modifications au *Code criminel*. La Direction générale a également participé à l'élaboration d'un projet de loi sur la preuve.

Orientations pour la prochaine année

La Direction générale terminera son étude sur le programme de soutien administratif et en complétera les travaux d'évaluation. Elle réalisera la décentralisation d'une partie importante de l'administration de son budget, en faveur des substituts en chef en région. À cette fin, un système d'information de gestion sera mis en opération et le programme de formation des gestionnaires sera complété.

De plus, la Direction générale poursuivra l'implantation d'instruments bureautiques et informatiques dans d'autres points de service. Enfin, elle poursuivra ses travaux en vue de préciser la politique d'intervention en matière de violence familiale, particulièrement en ce qui concerne les agressions sexuelles et les abus sexuels à l'égard des enfants.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	451	459	8[1]
Occasionnels	27	27	—
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**16 526,0 $**	**18 068,0 $**	**9,3 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

1 La variation à la hausse des effectifs et du budget de cette direction générale s'explique par l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Données statistiques

Ensemble des données de la Direction des affaires pénales
Avril 1984 à mars 1985

	Nombre de dossiers reçus	Dossiers annulés	Résultats du traitement			Résultats judiciaires	
			Fermés	Chefs d'accusations	Retraits	Condamnations	Acquittements
Total	**6 985**	**32**	**702**	**11 366**	**3 216**	**10 270**	**397**

Dossiers traités par les substituts du procureur général

Dossiers	1984-1985
Statutaires	182 505
Jeunesse	16 072
Criminel	80 796

Activités des coroners

Nature des dossiers	1984-1985
Nombre de dossiers de recherche ouverts	5 354
Nombre de dossiers avec enquêtes publiques	281
Total	**5 635**

Ces dossiers ouverts ont établi les verdicts suivants

Décisions établissant une responsabilité criminelle	249
Décisions ne constatant aucune responsabilité criminelle	2 965
Décisions constatant mort naturelle	2 421
Total	**5 635**

Direction générale de la sécurité publique

Mandat

La Direction générale de la sécurité publique a pour mandat de permettre au ministre de la Justice et procureur général du Québec de s'acquitter de ses principales responsabilités en matière de police et de sécurité publique.

Elle doit ainsi administrer les lois relatives à la police et favoriser la coordination des activités de celle-ci. Elle est aussi chargée d'élaborer des politiques et des programmes relatifs à la sécurité publique, à la prévention de la criminalité et à l'amélioration des méthodes de détection et de répression du crime, et d'en promouvoir l'implantation. Elle doit également maintenir un service de documentation et de statistiques permettant d'évaluer l'état de la criminalité et l'efficacité de la police.

Le mandat de la Direction générale comporte également la responsabilité de la formation des policiers et des policières, des expertises de police scientifique et des expertises de médecine légale. Enfin, elle est aussi chargée de la protection de personnalités et de la sécurité d'édifices gouvernementaux.

Rôle des unités administratives[1]

La *Direction de la recherche et du développement* est principalement responsable de la gestion et de l'analyse des statistiques sur l'état de la criminalité et l'efficacité de l'action policière. Elle exerce aussi des fonctions de planification et de coordination dans certains secteurs d'activités relevant de la Direction générale, tels ceux concernant les victimes de crime et la sécurité routière.

La *Direction de la coordination et des services consultatifs* exerce principalement des fonctions relatives à la coordination des activités policières ainsi qu'au développement et à la promotion de la prévention du crime. Elle gère également les dispositions législatives relatives à la sécurité privée et aux constables spéciaux.

L'*Institut de police du Québec* assure la formation de base de toutes les personnes appelées à exercer des fonctions policières au Québec et dispense aux policiers et aux policières en poste, des cours de perfectionnement, de spécialisation ou de mise à jour des connaissances. Il offre enfin aux organisations policières, des procédés et une expertise d'évaluation de leur personnel à des fins de promotion.

La *Direction des services de sécurité et de protection* assure la garde, la sécurité et la surveillance d'édifices gouvernementaux placés, à cet égard, par entente ou décret, sous la responsabilité du ministre de la Justice. Elle assure également aux membres du Conseil exécutif et à d'autres personnalités désignées, un service de transport et de protection.

Le *Laboratoire de police scientifique* effectue, à des fins d'administration de la justice et de soutien aux enquêtes policières ou judiciaires, des expertises de police scientifique dans les domaines de la balistique et des armes à feu, de la toxicologie et des alcools, de la biologie, des incendies et des explosions, de la chimie, des documents et des écritures.

Le *Laboratoire de médecine légale* effectue, à des fins d'administration de la justice, des expertises de médecine légale visant une connaissance plus approfondie des faits et circonstances reliés à certains crimes et décès.

Réalisations

Actions soutenues en prévention du crime

La Direction générale a multiplié ses efforts pour promouvoir la prévention comme mode d'interven-

1 Les dénominations des unités administratives utilisées dans le texte diffèrent de celles indiquées à l'organigramme du Ministère et ce, en raison de modifications apportées à la structure de la Direction générale de la sécurité publique.

tion le plus logique, humain, efficace et économique pour contrer la criminalité et la délinquance. À cet effet, elle a développé de nouveaux programmes ainsi que des activités de recherche et de soutien à l'intervention préventive, en plus de maintenir et d'instaurer des mécanismes de concertation. Notons la campagne de prévention du vol *Mon vélo j'y tiens*, l'opération *Identification des biens de l'entreprise* et la recherche sur le phénomène du vandalisme et les différents moyens de le contrer.

Accroissement de la préoccupation à l'égard des victimes

La Direction générale a été très présente à toute initiative visant à développer l'aide aux victimes de crimes. À cet effet, elle a participé aux travaux du groupe de travail et d'échange fédéral-provincial ainsi qu'à la fondation et aux activités du mouvement Plaidoyer-victimes, en plus d'assister à différents forums. À l'interne, elle a révisé les documents d'information utilisés par les policiers dans le cadre du programme INFO-VAC. Enfin, elle a activement participé, de concert avec d'autres intervenants, à la révision et à l'adaptation de la trousse médico-légale utilisée pour les victimes d'agression sexuelle.

Informatisation des services de police

Il appert que l'informatique pourrait grandement améliorer l'efficacité de la gestion et des opérations des corps de police. Or, peu d'entre eux bénéficient de services informatiques. C'est pourquoi la Direction générale, soucieuse de l'efficacité, de l'uniformité et de la compatibilité des systèmes existants ou à établir, s'est associée avec le ministère des Affaires municipales pour procéder à une analyse complète et fonctionnelle des besoins dans ce domaine. Parmi les intervenants qui se sont associés à cette démarche, les municipalités de Gatineau et de Saint-Hyacinthe ont été choisies pour expérimenter le système proposé par le consultant engagé à cette fin.

Production de rapports sur l'état de la criminalité

La Direction générale administre le programme de *Déclaration uniforme de la criminalité* du Centre canadien de la statistique juridique et reçoit mensuellement, à ce titre, les données de chaque corps de police oeuvrant au Québec relativement à toutes les infractions qui leur sont rapportées. Elle en fait une compilation et en tire de multiples analyses. Elle a ainsi produit, pendant le dernier exercice, un rapport préliminaire pour l'année 1983, le rapport analytique détaillé pour la même année et un rapport pour les six premiers mois de 1984.

Fait notable, tous ces rapports indiquent une tendance soutenue à la baisse de la criminalité.

Implantation d'un nouveau programme de formation permanente des policiers et des policières.

Dans le but de rendre la formation moins coûteuse pour les organisations et plus accessible pour les policiers et pour les policières, l'Institut de police avait décidé de déconcentrer ses programmes et de les fragmenter en modules collant mieux aux besoins de chacun, tout en évitant les répétitions. Les efforts qui ont dû être déployés pour la promotion de cette formule ont entraîné une très forte augmentation de la clientèle depuis le début de l'année 1985.

Intégration de responsabilités et de fonctions nouvelles

À la suite de différents transferts de responsabilité, la Direction générale a consacré beaucoup d'efforts à l'intégration des nouvelles activités de sécurité. À cet effet, elle a organisé le soutien administratif pour la gestion de ce nouveau secteur d'activités qui regroupe 420 employés et employées et gère près de 16 millions $. Des opérations d'intégration ont par ailleurs été rendues nécessaires à la suite d'un transfert des tâches jusque-là dévolues aux constables spéciaux du Tribunal de la jeunesse. Enfin, elle a dû répondre aux nouveaux besoins exprimés par la clientèle, notamment les juges des cours de juridiction criminelle.

Orientations pour la prochaine année

Évaluation de programmes

L'évaluation des programmes de l'Institut de police, commencée lors du précédent exercice, se terminera au cours de la prochaine année. Diverses constatations préliminaires ont déjà permis d'amorcer certaines améliorations et correctifs. Il restera à examiner le résultat final de l'opération, à procéder aux choix nécessaires et à mettre en oeuvre les orientations retenues. De plus, la Direction générale espère débuter, avec les instances concernées, l'évaluation du programme du Laboratoire de médecine légale et celle du Laboratoire de police scientifique. Cette démarche apparaît particulièrement pertinente dans le premier cas, afin de clarifier certaines questions de structure et de rattachement. Notons qu'elle coïncidera aussi avec l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi sur la recherche des causes et des circonstances de décès*, qui peut avoir un impact important sur le volume des activités de ce laboratoire.

Développement de l'informatique

La Direction générale accusait, jusqu'à récemment, un retard dans l'utilisation de l'informatique et de la bureautique pour le soutien de ses activités. Malgré d'importants progrès, le développement des systèmes

reste à parfaire, surtout dans le domaine de la statistique, où il faudra mettre au point des outils permettant de mieux évaluer l'état de la criminalité.

Par ailleurs, la Direction générale entend poursuivre l'identification des besoins des corps policiers municipaux de moyenne importance.

Perfectionnement du personnel

La Direction générale a l'intention de faire profiter son personnel de niveau agent de maîtrise du secteur des agents et des agentes de la paix, de toutes les possibilités de perfectionnement offertes au personnel d'encadrement. Pour faire suite à l'évaluation des besoins de formation des gardiens et des gardiennes constables, elle entend leur offrir un programme de formation permanente adapté aux fonctions qu'ils remplissent.

Développement de politiques et rationalisation de l'utilisation des ressources en matière de sécurité

Le mandat confié à la Direction générale, relativement à la sécurité des édifices du Gouvernement, s'est sans cesse élargi au cours de ces dernières années. Par ailleurs, le vide créé à l'égard de la sécurité dans un certain nombre d'autres édifices par l'avènement de la Société immobilière, ainsi que la réflexion et les inquiétudes provoquées par l'événement du 8 mai 1984 à l'Assemblée nationale commandent une analyse fonctionnelle des besoins des différentes clientèles de la Direction générale. Elle prévoit donc dégager les orientations et les politiques qui en découleront. Elle entend, en outre, distinguer plus clairement les besoins justifiant l'utilisation de gardiens et de gardiennes constables en régie de ceux qui pourraient être satisfaits par le recours aux agences.

Poursuite des efforts en prévention du crime et à l'égard des victimes

La Direction générale entend poursuivre avec énergie son action et ses interventions dans ces domaines, notamment par le développement de nouveaux programmes; par le maintien, chez toutes les intervenantes et chez tous les intervenants avec lesquels elle oeuvre, d'un intérêt et d'une préoccupation constante à cet égard; en suggérant aux services policiers des lignes directrices mieux adaptées aux situations de violence familiale et en développant des outils statistiques plus aptes à cerner l'ampleur du phénomène.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	520	535	15
Occasionnels	7	7	—
Contractuels	61	63	2
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**24 317,4 $**	**22 546,4 $**	**−7,8 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Données statistiques[1]

Infractions au *Code criminel*, aux lois et règlements (sauf circulation).
Nombre réel d'infractions et taux pour 1 000 habitants.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada.
Québec — Année 1984.

Catégories d'infractions	Nombre réel d'infractions			Taux pour 1 000 habitants		
	1983	1984	± %	1983	1984	± %
Crimes avec violence	**30 733**	**32 245**	**4,92**	**4,76**	**4,95**	**3,39**
Homicides	184	196	6,52	0,03	0,03	—
Tentatives de meurtre	294	334	13,61	0,05	0,05	—
Infractions d'ordre sexuel	998	1 031	3,31	0,15	0,16	6,67
Voies de fait	18 409	20 185	9,65	2,85	3,10	8,77
Vols qualifiés	10 747	10 401	− 3,22	1,67	1,60	− 4,19
Enlèvements	101	98	− 2,97	0,02	0,02	—
Crimes contre la propriété	**287 393**	**289 484**	**0,73**	**44,54**	**44,43**	**0,25**
Introductions avec effraction	105 526	105 248	− 0,26	16,35	16,15	− 1,22
Vols de véhicules à moteur	21 485	23 440	9,10	3,33	3,60	8,11
Vols de plus de 200 $	66 535	72 114	8,39	10,31	11,07	7,37
Vols de 200 $ ou moins	93 846	88 682	−5,50	14,54	13,61	− 6,40
Autres crimes	**109 806**	**116 015**	**5,65**	**17,02**	**17,80**	**4,58**
Avoir en sa possession (recel)	2 216	1 786	−19,40	0,34	0,27	−20,59
Fraudes	24 211	25 076	3,57	3,75	3,85	2,67
Prostitution	178	142	−20,22	0,03	0,02	−33,33
Jeux et paris	231	234	1,30	0,04	0,04	—
Armes offensives	1 482	1 568	5,80	0,23	0,24	4,35
Méfaits	55 457	60 100	8,37	8,59	9,22	7,33
Autres infractions au *Code criminel*	26 031	27 109	4,14	4,03	4,16	3,23
Total — *Code criminel*	**427 932**	**437 744**	**2,29**	**66,32**	**67,18**	**1,30**
Infractions aux lois et règlements	**45 497**	**38 763**	**−14,80**	**7,05**	**5,95**	**−15,60**
Statuts fédéraux — drogues	8 267	7 278	−11,96	1,28	1,12	−12,50
Autres statuts fédéraux	8 955	5 683	−36,54	1,39	0,87	−37,41
Lois provinciales	5 903	4 286	−27,39	0,91	0,66	−27,47
Règlements municipaux	22 372	21 516	− 3,83	3,47	3,30	− 4,90
Total	**473 497**	**476 507**	**0,65**	**73,38**	**73,13**	**− 0,33**

1 Les données statistiques de la Direction générale de la sécurité publique portent sur les années de calendrier concernées (1er janvier au 31 décembre).

Certaines données produites dans le rapport annuel 1983-1984, pour l'année 1983, ont dû être corrigées. C'est ce qui explique les différences entre les données publiées dans le présent rapport et celui de l'an dernier.

**Infractions au *Code criminel* (sauf circulation) par région administrative.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec — 1984.**

Région	Crimes avec violence				Crimes contre la propriété			
	Nombre réel	+ % 84/83	Taux 1000 h.	% de solutions	Nombre réel	+ % 84/83	Taux 1000 h.	% de solutions
Bas-Saint-Laurent	714	− 6,05	3,02	84,03	4 266	−15,82	18,02	32,98
Saguenay	848	− 3,75	2,78	47,64	10 599	−12,17	34,77	20,90
Québec	3 468	12,34	3,32	66,15	36 545	3,87	34,97	18,30
Mauricie	1 243	6,97	2,77	72,81	13 579	− 7,09	30,28	25,66
Estrie	608	12,18	2,52	65,79	7 880	− 3,28	32,72	20,37
Montréal	22 741	3,47	6,18	52,51	190 859	3,12	51,90	15,27
Outaouais	1 479	15,19	5,38	45,44	16 555	− 1,95	60,26	15,52
Nord-Ouest	549	1,86	3,55	75,77	4 892	−10,19	31,60	31,48
Côte-Nord	480	41,59	4,18	75,00	3 795	−12,32	33,03	22,11
Nouveau-Québec	115	−28,57	6,27	109,57	514	−10,30	28,03	54,28
Au Québec	**32 245**	**4,92**	**4,95**	**56,19**	**289 484**	**0,73**	**44,43**	**17,19**

**Infractions au *Code criminel* (sauf circulation) par région administrative.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada
Québec — 1984.**

Région	Autres crimes				Total — *Code criminel*			
	Nombre réel	+ % 84/83	Taux 1000 h.	% de solutions	Nombre réel	+ % 84/83	Taux 1000 h.	% de solutions
Bas-Saint-Laurent	2 929	−11,88	12,37	55,96	7 909	−13,58	33,41	46,10
Saguenay	3 532	25,52	11,59	38,02	14 979	− 4,97	49,14	26,45
Québec	17 365	25,75	16,62	53,42	57 378	10,18	54,90	31,82
Mauricie	5 713	− 5,63	12,74	40,03	20 535	− 5,94	45,79	32,52
Estrie	3 628	9,87	15,06	42,78	12 116	1,04	50,31	29,36
Montréal	70 665	1,42	19,22	35,90	284 265	2,72	77,30	23,38
Outaouais	7 248	15,56	26,38	33,24	25 282	3,44	92,03	22,35
Nord-Ouest	2 572	− 1,87	16,61	52,80	8 013	− 6,90	51,76	41,36
Côte-Nord	1 988	20,78	17,30	41,50	6 263	− 0,79	54,51	32,32
Nouveau-Québec	375	4,46	20,45	78,67	1 004	− 8,14	54,74	69,72
Au Québec	**116 015**	**5,59**	**17,80**	**39,95**	**437 744**	**2,29**	**67,18**	**26,10**

Infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation).
Nombre réel d'infractions, nombre et pourcentage de solutions.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada.
Québec — Année 1984.

Catégories d'infractions	Nombre réel		Nombre de solutions		Pourcentage de solutions		
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	Variation
Crimes avec violence	**30 733**	**32 245**	**16 985**	**18 119**	**55,27**	**56,19**	**0,92**
Homicides	184	196	128	122	69,57	62,24	– 7,33
Tentatives de meurtre	294	334	213	244	72,45	73,05	0,60
Infractions d'ordre sexuel	998	1 031	673	777	67,43	75,36	7,93
Voies de fait	18 409	20 185	13 418	14 360	72,89	71,14	– 1,75
Vols qualifiés	10 747	10 401	2 499	2 563	23,25	24,64	1,39
Enlèvements	101	98	54	53	53,47	54,08	0,61
Crimes contre la propriété	**287 393**	**289 484**	**57 186**	**49 776**	**19,90**	**17,19**	**– 2,71**
Introductions avec effraction	105 526	105 248	20 959	16 066	19,86	15,26	– 4,60
Vols de véhicules à moteur	21 485	23 440	3 821	3 611	17,78	15,41	– 2,37
Vols de plus de 200 $	66 536	72 114	6 974	6 872	10,48	9,53	– 0,95
Vols de 200 $ ou moins	93 846	88 682	25 432	23 227	27,10	26,19	– 0,91
Autres crimes	**109 806**	**116 015**	**45 703**	**46 351**	**41,62**	**39,95**	**– 1,67**
Avoir en sa possession (recel)	2 216	1 786	2 154	1 728	97,20	96,75	– 0,45
Fraudes	24 211	25 076	16 520	17 576	68,23	70,09	1,86
Prostitution	178	142	176	145	98,88	102,11	3,23
Jeux et paris	231	234	183	218	79,22	93,16	13,94
Armes offensives	1 482	1 568	1 313	1 341	88,60	85,52	– 3,08
Méfaits	55 457	60 100	8 204	7 767	14,79	12,92	– 1,87
Autres infractions au *Code criminel*	26 031	27 109	17 153	17 576	65,89	64,83	– 1,06
Total — *Code criminel*	**427 932**	**437 744**	**119 874**	**114 246**	**28,01**	**26,10**	**– 1,91**
Infractions aux lois et règlements	**45 497**	**38 763**	**38 480**	**35 072**	**84,58**	**90,48**	**5,90**
Lois fédérales — drogues	8 267	7 278	7 216	5 769	87,29	79,27	– 8,02
Autres lois fédérales	8 955	5 683	7 486	6 238	83,60	109,77	26,17
Lois provinciales	5 903	4 286	5 372	4 192	91,00	97,81	6,81
Règlements municipaux	22 372	21 516	18 406	18 873	82,27	87,72	5,45
Total	**473 429**	**476 507**	**158 354**	**149 318**	**33,45**	**31,34**	**– 2,11**

Infractions au *Code criminel*, aux lois et aux règlements (sauf circulation).
Nombre de contrevenants jeunes et adultes, selon leur sexe.
Services de police municipaux, Sûreté du Québec et Gendarmerie royale du Canada.
Québec — Année 1984.

Catégories d'infractions	Adultes				Jeunes					
	Hommes		Femmes		Garçons		Filles		Aucune inculpation	
	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984	1983	1984
Crimes avec violence	**10 469**	**11 051**	**782**	**831**	**1 425**	**1 191**	**126**	**116**	**621**	**576**
Homicides	104	94	19	9	3	1	—	—	1	—
Tentatives de meurtre	174	201	20	19	17	7	—	2	—	1
Infractions d'ordre sexuel	462	360	9	5	44	29	4	—	17	15
Voies de fait	7 626	8 398	610	691	816	771	94	91	513	506
Vols qualifiés	2 086	1 979	121	102	545	382	28	23	89	54
Enlèvements	17	19	3	5	—	1	—	—	1	—
Crime contre la propriété	**31 228**	**27 619**	**5 789**	**5 806**	**21 805**	**14 381**	**1 928**	**1 881**	**5 050**	**3 933**
Introductions avec effraction	13 585	11 054	377	368	11 828	6 923	548	286	1 122	742
Vols de véhicules à moteur	2 268	2 237	82	61	1 634	1 294	45	32	201	123
Vols de plus de 200 $	4 362	4 276	577	665	1 730	1 266	112	106	344	249
Vols de 200 $ ou moins	11 013	10 052	4 753	4 712	6 613	4 898	1 223	1 457	3 383	2 819
Autres crimes	**25 385**	**25 297**	**3 130**	**3 310**	**4 510**	**3 573**	**327**	**308**	**2 620**	**1 951**
Avoir en sa possession (recel)	1 655	1 262	192	130	300	203	15	18	65	34
Fraudes	6 452	6 587	1 386	1 513	346	320	75	50	124	92
Prostitution	91	238	128	161	5	2	5	1	1	—
Jeux et paris	636	532	62	68	3	1	1	—	—	—
Armes offensives	1 052	986	54	51	142	131	3	11	51	70
Méfaits	3 687	3 712	191	248	2 700	1 871	122	121	1 781	1 318
Autres infractions au *Code criminel*	11 812	11 980	1 117	1 139	1 014	1 045	106	107	598	437
Total — *Code criminel*	**67 082**	**63 967**	**9 701**	**9 947**	**27 740**	**19 145**	**2 381**	**2 305**	**8 291**	**6 460**
Infractions aux lois et règlements	**25 176**	**23 469**	**4 140**	**3 744**	**2 686**	**1 983**	**1 831**	**1 089**	**859**	**974**
Lois fédérales — drogues	5 328	4 285	662	513	505	419	63	49	179	118
Autres lois fédérales	2 621	1 798	290	226	40	32	37	18	17	12
Lois provinciales	3 727	3 030	978	607	1 238	718	1 548	900	179	148
Règlements municipaux	13 500	14 356	2 210	2 398	903	814	183	122	484	696
Total	**92 258**	**87 436**	**13 841**	**13 691**	**30 426**	**21 128**	**4 212**	**3 394**	**9 150**	**7 434**

Sûreté du Québec*

Mandat

Sous l'autorité du procureur général, la Sûreté du Québec est chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs ou les auteures. À cet effet, elle maintient un service central de renseignements qu'elle met à la disposition des autres corps de police.

Ses fonctions l'amènent également à collaborer, avec des organismes spécialisés, à la réinsertion sociale des personnes délinquantes et à divers programmes de sécurité routière.

Enfin, elle fournit des services aux municipalités qui n'ont pas de corps policier, tout en prêtant assistance aux corps policiers municipaux, lorsque la situation le requiert.

De plus, en raison de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*, la Sûreté s'est vu confier, par le procureur général, le mandat de poursuivre l'organisation des services de protection policière chez les Cris de la Baie James et les Inuit du Nord québécois.

Rôle des unités administratives[1]

La Sûreté du Québec est dirigée par le directeur général. Il est secondé, dans l'exercice de ses fonctions, par quatre directeurs généraux adjoints qui forment l'état-major général. Le Service de l'administration financière, le Service juridique et le Service de la vérification et du contrôle de gestion relèvent directement du directeur général.

La *Direction des opérations et de la sécurité publique* assume l'entière responsabilité opérationnelle de la Sûreté du Québec et, de ce fait, est donc seule chargée d'assurer la réalisation de son mandat; les autres directions lui servent de soutien. Elle est responsable des activités des 106 postes de la Sûreté regroupés en neuf districts. Sa compétence s'étend aux enquêtes criminelles, aux renseignements criminels et de sécurité, au service de police autochtone, à la sécurité routière, aux mesures d'urgence et à l'application des lois sur les alcools, la moralité, les jeux, les drogues et les stupéfiants. Elle est chargée d'assurer la protection physique du Premier ministre du Québec, des membres du Gouvernement, des dignitaires et autres personnalités de marque.

La *Direction de la logistique et des supports techniques* fournit l'assistance nécessaire au bon fonctionnement de la Sûreté. Plus spécifiquement, elle offre des services d'identité judiciaire, d'émission de permis, de détention, de surveillance d'édifices, de gestion de parcs de véhicules, d'administration de l'approvisionnement, d'aménagement des édifices, de télécommunication, de renseignements scientifiques et de surveillance.

La *Direction de la planification*, à titre de direction conseil, fournit à la Sûreté le soutien nécessaire en vue d'améliorer la gestion des ressources qui lui sont confiées et d'accroître son rendement administratif et opérationnel. Plus spécifiquement, elle propose les orientations, les systèmes, méthodes et procédés de travail susceptibles d'accroître la productivité et d'améliorer l'efficacité des activités; elle établit et exploite les systèmes informatisés d'information et de gestion et fournit les services d'impression et de reproduction nécessaires au fonctionnement de la Sûreté.

La *Direction des ressources humaines*, pour sa part, est responsable de la gestion générale des ressources humaines. Elle est aussi chargée de la coordination et du contrôle des programmes destinés à informer le personnel et le public des activités de la Sûreté du Québec. La préparation de la négociation, l'application des contrats de travail et le maintien de relations harmonieuses entre la Sûreté et son personnel font aussi partie de son mandat.

Elle s'occupe également de l'organisation de tous les programmes de formation, de perfectionnement et d'entraînement. Enfin, elle est responsable de la conception des structures des unités administratives ainsi que de la détermination des effectifs qui y sont rattachés. Elle en décrit les fonctions et en assure la coordination.

Réalisations[1]

Le conflit qui opposait la Sûreté du Québec à ses membres syndiqués est résorbé. Cependant, les pressions exercées par ces derniers depuis avril 1984, rela-

---

* La Sûreté du Québec publie un rapport annuel à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

1 Les unités administratives décrites ne correspondent pas à celles indiquées à l'organigramme du Ministère, et ce, en raison des récentes modifications apportées par la Sûreté du Québec à sa structure.

1 Les données statistiques qui sont fournies dans cette section du rapport annuel s'appliquent aux seuls territoires desservis par la Sûreté du Québec et non pas à l'ensemble du Québec.

tivement au renouvellement de leur contrat de travail, se sont répercutées sur les réalisations du présent exercice.

Les faits saillants en matière de criminalité

Le nombre total des infractions au *Code criminel* connaît une légère hausse de 2,5 % avec 57 209 infractions; on compte aussi 8 805 assistances aux corps policiers municipaux, soit une diminution de 13,9 %. Le taux de solution du crime atteint 46,4 % ce qui représente un recul de 6,7 %.

Les principales activités pour lesquelles la Sûreté du Québec a été appelée à intervenir et qui ont retenu l'attention du public furent la fusillade de l'Assemblée nationale, la recherche d'évadés américains dans l'Estrie, celle des auteurs de crimes sur des enfants de la région de Montréal et l'assistance à la police de Nepean, en Ontario, pour la recherche des coupables du meurtre d'un policier de cette municipalité.

La Sûreté a développé des programmes de prévention du crime afin d'augmenter le degré de responsabilité des intervenants et des intervenantes du milieu tout en valorisant leur rôle de personnes ressources dans une relation de soutien au travail policier. Parmi ces interventions, notons une campagne de prévention des fraudes par chèque et la refonte du programme d'information en milieu scolaire. L'opération «volcan employeur», qui consiste en l'identification des biens des entreprises, a aussi été relancée sur de nouvelles bases par l'utilisation de l'informatique.

Les faits saillants en matière de moeurs

Depuis le mois d'avril, on a décentralisé les enquêtes routinières au niveau de chaque poste de la Sûreté afin de permettre aux équipes spécialisées de consacrer plus d'énergie à la lutte aux stupéfiants et aux autres dossiers spécialisés. Le nombre d'interventions dans le domaine des drogues et des stupéfiants a cependant chuté de 40 %, passant de 4 735 à 2 844, en raison de problèmes de conflit de travail.

En ce qui concerne l'application des lois sur l'alcool, les loteries, les courses, les concours publicitaires et le cinéma, on constate une diminution de près de 49 % des activités de dépistage, qui sont passées de 10 079 à 5 149. Les inspections formelles sont, pour leur part, passées de 4 883 à 4 339, soit une baisse de 11 %. Par ailleurs, la Sûreté a participé aux travaux du comité interministériel sur les possibilités d'implantation de salons de jeux vidéo commerciaux. De plus, des causes types ont été préparées afin de freiner la prolifération des vidéos obscènes. Enfin, les bars où se déroulent des spectacles obscènes et des actes de grossière indécence ont fait l'objet d'une surveillance spéciale qui a conduit à la suspension de permis d'alcool ou à des accusations criminelles.

Les faits saillants en matière de sécurité routière

Les accidents de la route se sont élevés à 54 452 en 1984, ce qui représente une hausse de 10 % par rapport à 1983. Ce sont les accidents entraînant des dégâts matériels (41 774) qui ont subi la plus forte hausse (11,5 %). Les accidents mortels (689) ont progressé de 6,8 %, en hausse pour une troisième année consécutive. Les accidents avec personnes blessées (11 989) présentent la plus faible hausse, soit 5,2 %.

Malgré une légère reprise en 1983, le nombre d'interventions préventives a encore chuté, passant de 764 996 en 1979 à 509 658 cette année.

Les infractions au *Code de la sécurité routière* (261 991) accusent un net recul, affichant une baisse de 43 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. Suivent les avis de 48 heures (234 484), en baisse de 37 %. Les infractions criminelles relatives à la circulation (13 183) dénotent une baisse de 25,4 % par rapport à cette moyenne.

Depuis le transfert, cette année, du Service d'inspection du ministère des Transports à la Sûreté du Québec, cette dernière est responsable de l'application des règlements du transport routier. On constate, tout au long de l'année 1984, que les interventions de la Sûreté ont été inférieures à ce qu'elles étaient en 1983 au Service d'inspection du ministère des Transports. Ce résultat est directement attribuable aux moyens de pression des membres de la Sûreté; il faudra attendre le retour à la normale avant de porter un jugement sur l'efficacité de la Sûreté dans ce secteur d'activité. En effet, on dénombre 12 575 interventions de mars à décembre 1984 contre 24 246 pour la même période en 1983.

Les faits saillants concernant les mesures d'urgence

Dans 90 % des 90 cas de disparition pour lesquels la Sûreté a été appelée, les personnes ont été retrouvées saines et sauves. De plus, elle est intervenue lors de la tornade dans l'Outaouais et de l'effondrement du pont sur la rivière Sainte-Marguerite, à Sept-Îles. Par ailleurs, les conflits dans le secteur des pâtes et papiers, celui de l'hôpital Saint-Julien ainsi que les problèmes survenus pendant la période de la chasse aux phoques ont demandé un effort particulier. En tout, la Sûreté a dû intervenir dans 190 conflits de travail et 50 manifestations.

Les faits saillants concernant les activités populaires

Le 450e anniversaire de l'arrivée de Jacques Cartier a mobilisé de nombreux effectifs pendant tout l'été. La planification et l'organisation de la visite du pape Jean-Paul II ont dû commencer dès le début de l'année. Sa visite elle-même, en septembre 1984, a nécessité la présence de près de 2 000 membres de la Sûreté.

Les faits saillants en matière de police autochtone

Dans le cadre des engagements du gouvernement du Québec envers les communautés autochtones du Nord québécois, la Sûreté du Québec a poursuivi son programme de formation de corps policiers autochtones au sein des communautés visées. Quatre conventions de services administratifs ont été signées avec les Cris de Chisasibi, Waswanipi, Waskaganish et Wemindji et une entente a été signée avec la nation Naskapi.

Les permis d'armes

La Sûreté a intensifié les mécanismes de contrôle du traitement des demandes d'autorisation d'acquisition d'armes à feu et d'enregistrement d'armes à autorisation restreinte. Par ailleurs, elle a simplifié le formulaire de permis général d'explosif.

Les opérations ayant trait aux diverses demandes d'enregistrements et d'autorisations liées aux armes à feu ont augmenté de 19,6 % en 1984 par rapport à 1983 pour se situer à 73 504. Les demandes de permis d'explosifs n'ont presque pas varié par rapport à 1983 et se situent à 4 968 pour 1984.

Les faits saillants en matière de support aux opérations

Parmi les améliorations apportées par la Sûreté à ses systèmes de support en vue de maximiser l'efficacité de ses opérations, on trouve un système téléphonique Centrex III qui permet une plus grande souplesse dans les communications internes; un projet pilote de bureautique au poste de Saint-Jérôme qui entraînera la mise en place prochaine d'un système d'information et de gestion plus efficace à un coût moindre et un plan de relance de l'informatique qui comprend l'ajout de 173 terminaux et la consolidation des outils informatisés de renseignements policiers.

Au plan de la formation du personnel, la Sûreté a formé le personnel affecté à la patrouille afin qu'il puisse s'acquitter de ses nouvelles responsabilités relatives à l'application des lois et règlements du transport. De plus, tous les policiers et toutes les policières ont reçu, dans le cadre du programme d'humanisation de la justice, des cours sur les comportements à adopter dans les cas d'agression sexuelle et dans ceux relevant de la *Loi sur les jeunes contrevenants*.

Orientations pour la prochaine année

Les moyens de pression de ses membres syndiqués ont passablement perturbé les activités de la Sûreté, de sorte qu'il faudra revenir aux notions de base comme la présence policière, la patrouille et la sécurité routière. La priorité ira à l'amélioration des relations de travail de façon à recréer un climat propice à la réalisation du mandat de la Sûreté. En fait, le prochain exercice en sera principalement un de consolidation. De plus, la Sûreté entend continuer le développement de la bureautique de manière à maximiser la présence des gestionnaires et des policiers sur le territoire.

En bref, il faudra raviver la fierté et le sentiment d'appartenance à l'organisation, revenir aux principes de base, démontrer aux citoyens que la Sûreté a un devoir envers eux, restaurer l'image et la tradition, le professionnalisme et instaurer un climat de collaboration avec le syndicat.

Ressources humaines et financières

Effectifs		1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	civils	968	1 162	+194[1]
	policiers	4 549	4 464	− 85
Occasionnels		77	98	+ 21
		Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget		**274 605,0 $**	**298 811,5 $**	**+8,8 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

1 La variation à la hausse des effectifs civils s'explique par l'augmentation liée au transfert du Service de l'inspection du ministère des Transports.

Direction générale de la probation et des établissements de détention*

Mandat

La Direction générale de la probation et des établissements de détention est responsable des services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec.

Elle a reçu le mandat d'appliquer la *Loi sur la probation et les établissements de détention* et les règle-

* Cette direction générale publie chaque année le rapport *Statistiques correctionnelles*, à l'intérieur duquel les personnes intéressées peuvent retrouver des informations supplémentaires.

ments s'y rattachant, ainsi que certains articles de la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* relatifs à la surveillance des personnes libérées conditionnellement.

Elle a pour fonctions principales d'assurer la garde des personnes incarcérées, d'assister les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle, de fournir à la clientèle contrevenante adulte des services de probation, de faciliter la réinsertion sociale de la clientèle contrevenante, ainsi que de promouvoir la participation de la communauté à la prévention de la délinquance et à la réinsertion sociale des personnes contrevenantes.

Rôle des unités administratives

La *Direction de la détention* administre les sentences d'incarcération en poursuivant deux objectifs: assurer la garde des personnes qui lui sont confiées par les tribunaux et faciliter leur réinsertion sociale et pourvoir aux besoins des personnes incarcérées et assurer leur comparution devant le tribunal.

Pour atteindre ces objectifs, elle normalise les aspects sécuritaires, les procédures administratives et l'équipement des établissements de détention, contrôle et coordonne les transferts entre ces établissements. Elle assure la présence, la qualité et l'efficacité des services professionnels dans les établissements de détention et l'évolution, le suivi et l'implantation des programmes institutionnels. Elle élabore et supervise l'application de programmes d'entraînement pour le personnel des établissements de détention et est responsable de la coordination et du contrôle des activités de ces établissements. Enfin, elle s'assure de l'implantation et de la supervision, dans chaque établissement, d'un comité de discipline, d'absence temporaire et de travail rémunéré.

Le rôle de la *Direction de la participation communautaire* consiste à assurer et à supporter la contribution des citoyens et de la collectivité à la poursuite des objectifs du ministère de la Justice en matière de services correctionnels. Dans cette optique, elle vise à assurer la disponibilité des services et des ressources d'autres ministères, ainsi que celle d'organismes parapublics et privés, et voit à adapter ces services ou ces actions aux besoins du système correctionnel et, en définitive, de la clientèle contrevenante du Québec.

Préoccupée d'établir une complémentarité entre les actions de la communauté et celles du Ministère, la Direction vise d'une façon générale à:

— promouvoir l'intervention communautaire dans l'élaboration des politiques d'administration de la justice, prendre en charge la personne contrevenante et prévenir la délinquance;

— supporter l'action de la communauté dans ses efforts d'organisation et de distribution des services aux personnes contrevenantes et aux victimes;

— coordonner et concerter les réflexions et interventions des différents agents et agentes gouvernementaux ainsi que des ressources communautaires, au niveau de chaque région, en vue d'actions harmonisées et planifiées.

Le mandat de la *Direction de la probation* découle principalement de trois lois: la *Loi sur la probation et les établissements de détention*, la *Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus* et la partie XX du *Code criminel* (articles 662 à 667).

À l'intérieur des limites fixées par ce cadre juridique, elle assiste les cours de justice et la Commission québécoise des libérations conditionnelles dans l'exercice de leurs pouvoirs en matière de sentence et de libération conditionnelle. Elle veille à ce que soient effectuées les enquêtes présentencielles demandées par les tribunaux et les enquêtes prélibératoires demandées par la Commission québécoise des libérations conditionnelles. Elle assure également la surveillance des adultes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou d'une libération conditionnelle.

La *Direction de la planification et gestion* exerce principalement un rôle de support et de conseil auprès du sous-ministre associé et des gestionnaires de la Direction générale. À ce titre, elle coordonne le fonctionnement et le développement des systèmes d'information sur la clientèle des Services correctionnels, ainsi que les systèmes d'information pour fins de gestion, en liaison avec les usagers et les autres directions du Ministère.

De plus, elle propose des orientations en matière de politiques et de programmes relatifs aux services correctionnels pour adultes qui relèvent du gouvernement du Québec. Elle est appelée à effectuer des recherches et des analyses, à consulter et à diffuser les résultats de recherches extérieures relatives à la population délinquante, aux mesures correctionnelles et à l'efficacité de celles-ci. Les gestionnaires peuvent également mettre à contribution son expertise au plan des objectifs et orientations des politiques et programmes ainsi qu'au plan plus méthodologique de la planification, du développement et de l'évaluation.

Enfin, la Direction offre des services de support au sous-ministre associé, aux directeurs et aux directrices dans des dossiers et opérations communes ayant trait aux ressources humaines, matérielles et financières de la Direction générale.

Réalisations

La garde des personnes incarcérées

Au plan de l'organisation, la Direction générale a révisé et précisé la mission de la Direction de la détention afin de modifier les approches de gestion des ressources humaines et de l'incarcération. À cet effet, elle a implanté une démarche de développement organisationnel basée sur la participation et la consultation du personnel du réseau de détention et elle a précisé la vocation de chaque établissement du réseau.

À l'égard des ressources humaines, l'effort qu'elle a consacré à la gestion de la décroissance s'est traduit par une moyenne de 3,1 jours de développement par employé et employée. Par ailleurs, la sensibilisation des administrateurs et des administratrices d'établissement de détention aux principes de qualité de vie a permis une amélioration dans les établissements qui ont fait l'objet d'interventions spécifiques. Enfin, une politique de développement et un plan triennal ont été élaborés.

Au chapitre des ressources financières et matérielles, on a poursuivi l'effort de rationalisation des dépenses relatives au temps supplémentaire et à l'alimentation. L'emploi d'agentes et d'agents de la paix occasionnels représente une économie de 1 600 000 $ par rapport au précédent exercice. La Direction a aussi maintenu, aux mêmes montants que ceux déboursés l'an dernier, les dépenses reliées à l'alimentation dans les établissements, et ce malgré l'augmentation du coût des aliments, ce qui représente une économie qu'on peut évaluer à 2 500 000 $.

En ce qui concerne l'aménagement des établissements de détention, notons l'achèvement des programmes de besoins des établissements de Montréal, Sherbrooke et Trois-Rivières, ainsi que l'élaboration d'un cadre de planification.

Par rapport aux services offerts à la clientèle contrevenante, la Direction générale a conçu et implanté une nouvelle politique relative aux plans de séjour. Elle a mis sur pied des activités rémunérées telles que les buanderies et les imprimeries, ainsi que de nouveaux programmes visant la responsabilisation de la personne contrevenante et sa réintégration sociale; il s'agit entre autres des programmes prélibératoires (six mois et plus) et des alternatives pour courtes sentences (six mois et moins), du Camp 45 (Québec), des Annexes communautaires (Saint-Jérôme) et du programme d'activités physiques et sportives (Waterloo). Une politique concernant les programmes occupationnels a aussi été élaborée dans le courant du même exercice financier.

Le domaine de la participation communautaire

La Direction générale a renforcé et développé ses liens avec les ressources d'hébergement communautaire. Pour ce faire, elle a d'abord diversifié les types de ressources dans une perspective d'alternative à l'incarcération et à la réinsertion sociale. Cela s'est traduit par l'ouverture de quatre centres d'hébergement à Montréal, Québec, Sainte-Clothilde-de-Horton et Trois-Rivières, et de six foyers d'accueil.

La Direction générale s'est aussi efforcée de développer l'utilisation des ressources, qui est passée de 112 300 jours/séjours en 1983-1984 à 122 404 jours/séjours en 1984-1985, soit une augmentation de 9 %. Elle a de plus poursuivi son effort de rationalisation des ressources de réadaptation par le travail, en réduisant le tarif de manière à accroître l'autofinancement des activités de production et en suscitant le développement de leur utilisation. À titre indicatif, le coût moyen par jour de stage est passé de 204,98 $ en 1977-1978 à 26,23 $ en 1984-1985. Elle a par ailleurs pris des dispositions afin que la situation et l'évolution des ateliers soient connues en permanence et qu'une stratégie de promotion soit établie.

La mise en place des services de santé à l'intention de la clientèle contrevenante et des personnes impliquées dans la prise de décision à l'intérieur du processus de justice s'est poursuivie. Des contrats ont été signés ou renouvelés avec des professionnels et des professionnelles de la santé mentale, des ressources du réseau des Affaires sociales (C.L.S.C. et centres hospitaliers), un organisme privé et quatre professionnels et professionnelles de la santé.

On note également l'élaboration d'une politique de santé en matière correctionnelle, la consultation des ressources des réseaux correctionnel et communautaire ainsi que du ministère des Affaires sociales, la négociation d'une entente avec un organisme du réseau des Affaires sociales pour la clientèle psychiatrisée issue des milieux judiciaire et correctionnel et, enfin, plusieurs démarches de concertation avec le ministère des Affaires sociales pour l'ensemble du dossier «santé».

Le programme de travaux compensatoires

La Direction générale a poursuivi l'implantation et la mise en opération du programme de travaux compensatoires. Ainsi, elle a complété les évaluations trimestrielles du programme et modifié son mode de financement afin de le rendre disponible dans l'ensemble du Québec. De plus, elle a procédé à la concep-

tion administrative du système d'information financière et d'évaluation de ce programme informatisé qui devrait être opérationnel au cours du prochain exercice. Enfin, elle a organisé quatre rencontres entre les représentants du Ministère et les organismes impliqués dans ce programme.

Les liens avec les ressources communautaires impliquées dans la recherche en criminologie, l'expérimentation dans les domaines de la prévention de la délinquance, les services aux personnes incarcérées, la recherche de mesures de substitution à l'incarcération et l'expérimentation de mesures de déjudiciarisation ont été maintenus et approfondis. Pour ce faire, des contrats ont été signés avec 21 organismes.

Par ailleurs, la Direction générale a collaboré avec le Service des conseillers parajudiciaires auprès des autochtones du Québec afin de les impliquer dans le domaine de la justice et de poursuivre l'implantation des services qui leur sont offerts.

Les efforts de développement des mécanismes de concertation dans les régions administratives de Hull, Longueuil, Montréal, Québec, Sherbrooke et Trois-Rivières se sont poursuivis. Un répertoire des ressources gouvernementales (provinciales et fédérales) et communautaires du Québec, conçu pour la clientèle correctionnelle, a été produit de concert avec le gouvernement fédéral et l'Association des services de réadaptation sociale.

Les activités de support et d'animation se sont poursuivies dans les comités ou groupes de travail favorisant la concertation des intervenants et des intervenantes en vue d'améliorer les services à la clientèle des Services correctionnels du Québec. Notons également la participation à des projets d'information et de sensibilisation de la communauté en ce qui concerne les mesures de substitution à l'incarcération et la nécessité d'une participation bénévole des citoyens et des citoyennes aux différentes étapes du processus pénal.

Par ailleurs, la Direction générale a facilité la tenue de rencontres entre les ressources communautaires offrant les programmes de justice. Elle a participé au Comité interdirectionnel sur les programmes relatifs à la condition féminine et à l'égalité des chances en emploi pour les femmes et les personnes handicapées. Elle a également participé aux mécanismes de coordination existant aux niveaux fédéral-provincial (gouvernemental et privé), ministériel et interdirectionnel.

Le secteur de la probation

La principale réalisation dans ce domaine fut le maintien de la production à un niveau équivalent à celui des deux dernières années, malgré le contexte de restrictions budgétaires et les changements substantiels commandés par la redéfinition de la mission. On note toutefois une stagnation des programmes concernant le rapport présentenciel et les travaux communautaires, ainsi qu'une baisse importante du programme relatif au rapport d'évaluation prélibératoire. On observe par contre une augmentation substantielle des activités de surveillance en probation et en libération conditionnelle, malgré des mesures rigoureuses de fermeture prématurée Cette situation est due à une modification de la gestion qui a pour effet d'imputer à un secteur les activités de l'autre. Cette performance n'ayant pu contenir l'élargissement progressif de l'écart entre l'offre et la demande, la Direction a dû faire face aux réactions de la cour, des professionnels et des professionnelles du ministère qui se sont respectivement plaints de l'absence de services et du piétinement de certaines valeurs professionnelles traditionnelles.

Soucieuse de sa mission dans le domaine de la probation, la Direction générale s'est largement inspirée, par la mise en oeuvre de son plan de travail, de la redéfinition qui en a été faite l'an dernier. De plus, une activité de formation sur ce thème et sur l'après-mission est en cours.

La législation qui devait faire suite aux recommandations du rapport d'évaluation du programme de travaux communautaires a été reportée au printemps 1985, ce qui en retarde d'autant la relance.

En ce qui concerne les justiciables, plusieurs travaux ont été entrepris. Mentionnons la consultation du personnel sur un projet de politique d'information, d'aide et de conseil; une étude sur la problématique de l'emploi; la participation à un projet interdirectionnel de politique de santé et, enfin, l'expérimentation du programme interministériel sur les conducteurs ivres.

Quant à l'organisation des services, la Direction a modifié sa politique d'attribution des espaces, rendu le Manuel des directives conforme à la gestion par objectifs, développé un plan quinquennal, opérationalisé le système d'information de gestion et participé à l'élaboration et à la mise en application de plusieurs politiques.

Par ailleurs, plusieurs études relatives à l'environnement ont été produites ou poursuivies, notamment: la liaison de la Direction à la cour; l'implication de la communauté dans les activités de probation et les dépliants présentant les programmes de la Direction. En ce qui a trait aux ressources humaines, on termine l'élaboration d'un projet de politique d'évaluation du rendement du personnel. De plus, on a consacré environ 15 %du minimum exigé par les conventions collectives, soit 550 jours/personne, à la formation et au perfectionnement. À ce sujet, l'application de la politique élaborée cette année a débuté en avril 1985 et

s'exerce dans le cadre de l'implantation de la gestion par objectifs.

Enfin, la Direction a poursuivi ses efforts de concertation avec ses partenaires de la Justice et des réseaux correctionnel et communautaire en organisant des tables de concertation en plus d'y participer. Ce même esprit d'ouverture a intensifié les relations avec l'Ontario par le biais des Services correctionnels.

L'organisation administrative

Afin d'éliminer la répétition de certaines opérations administratives, la Direction a conçu le système de gestion des dossiers correctionnels (DACOR) de manière à ce que les postes de travail locaux aient accès aux informations relatives à l'identité de la personne contrevenante.

Afin de faciliter l'allocation des crédits et le suivi des dépenses comptabilisées par les systèmes SAGIP et SYGBEC, la Direction a redéfini sa structure de gestion et reformulé la nomenclature des centres de responsabilités et de regroupement. Elle a par ailleurs contacté le Centre de développement de la productivité du Conseil du trésor afin de mettre au point un projet d'innovation dans la gestion des effectifs des services correctionnels.

En ce qui concerne les systèmes collectifs de gestion des ressources (GERCOR) et des dossiers (DACOR) du secteur correctionnel, on a entrepris les démarches pour le choix de la firme qui se chargera de l'analyse préliminaire du système GERCOR. On a complété l'analyse fonctionnelle du système DACOR et commencé l'acquisition de l'équipment devant le supporter. La Direction des services informatiques a d'ailleurs commencé la rédaction du cahier des charges en février 1985.

Quant aux systèmes spécifiques, on note que l'absence d'expertise et de micro-ordinateurs à la Direction de la participation communautaire a ralenti la réalisation du système SIFE-PTC (système d'information financière et d'évaluation du programme de travaux compensatoires), conçu pour la rémunération des organismes offrant des services aux personnes contrevenantes. L'étude d'initiation et l'analyse préliminaire du système de gestion documentaire sont cependant terminées.

Conformément à la planification stratégique du développement de la bureautique, une première phase d'acquisition amorcée en juillet 1984 devrait permettre aux Services correctionnels de disposer, fin mars 1985, de 32 micro-ordinateurs et de 19 appareils à traitement de texte. De plus, une quinzaine de personnes du siège social des Services correctionnels seront initiées au fonctionnement de la feuille de travail électronique Lotus 1,2,3 (logiciel d'aide à la planification et à la modélisation financière).

Enfin, la Direction a favorisé le développement des ressources humaines en permettant à chaque employé et à chaque employée de suivre au moins un cours relié à son domaine d'activité et en favorisant la formation reliée à la technologie de pointe.

Orientations pour la prochaine année

Au cours du prochain exercice, les Services correctionnels devront s'actualiser en respectant les principes énoncés par le Ministère, concernant les fonctions, responsabilités fondamentales et objectifs généraux de la Direction générale, tout en continuant d'offrir les services actuellement prodigués à la clientèle et aux partenaires de l'administration de la justice et en ayant à l'esprit que les personnes contrevenantes sont des êtres humains ainsi que des citoyens et des citoyennes à part entière.

Les orientations ont été regroupées sous quatre thèmes: les justiciables, l'organisation des services, les interrelations avec l'environnement et les ressources humaines.

Justiciables

La Direction générale mettra l'accent sur l'humanisation des services aux justiciables. Dans la réflexion et les décisions, on fera un constant rappel aux services aux justiciables et à la prise en considération de leurs besoins. La Direction générale a, de plus, l'intention de différencier les ressources, services et programmes correctionnels de façon à les adapter aux caractéristiques et aux besoins diversifiés des justiciables.

Parmi les principales actions envisagées, la Direction générale entend poursuivre l'application de mécanismes d'information et de consultation permettant d'adapter les programmes et les services aux besoins de la clientèle et des services utilisateurs. Elle continuera également l'étude de projets pilotes sur les mesures de substitution à l'incarcération. Elle consolidera la politique du plan de séjour et opérationalisera la politique des programmes occupationnels.

Organisation des services

La Direction générale poursuivra ses efforts en vue d'améliorer l'organisation des services, les méthodes de fonctionnement et les mécanismes de décision, de gestion et d'intervention. Elle se fixe comme objectif de décloisonner les composantes et les unités, d'éviter la duplication des services à la clientèle, d'accueillir et de mettre à contribution les ressources de la collectivité.

La mise en place d'un processus de planification et le développement d'outils de gestion et de mécanismes de concertation permettront de définir les résultats à atteindre et les indicateurs d'évaluation corres-

pondants, de revoir les stratégies d'intervention et, s'il y a lieu, de réallouer les ressources disponibles. Le processus de gestion et de prise de décision sera rapproché le plus possible de l'action ainsi que des intervenants et des intervenantes. La structure organisationnelle de la Direction générale pourrait être revue dans cette perspective.

Par ailleurs, la Direction générale entend ajuster le rythme de développement du système intégré de gestion au rythme d'acquisition de l'équipement et des logiciels. En ce qui concerne les systèmes d'information, elle maintiendra les systèmes SIPDEP et SISSAGIP jusqu'à ce que les systèmes collectifs GERCOR et DACOR prennent la relève. Elle entend orienter le développement de ce dernier en fonction des possibilités de l'ordinateur central du Ministère. Elle croit, par ailleurs, qu'il est temps de travailler sur le modèle des données et sur le modèle des systèmes ainsi que sur les fonctions PROCOR: (système de gestion des programmes de réinsertion sociale des Services correctionnels), MEDICOR: (système de gestion du dossier médical des clientèles confiées aux Services correctionnels) et EVACOR: (système d'évaluation des clientèles confiées aux Services correctionnels).

Quant aux systèmes spécifiques, la Direction générale prévoit développer, supporter et documenter les systèmes prioritaires, dont SIFE-PTC, SABAT (suivi automatisé des budgets autorisés en traitement) et le système de gestion documentaire. De plus, elle devra jeter les bases d'une politique d'utilisation des micro-ordinateurs. L'introduction dans l'organisation de plusieurs appareils d'informatique et de bureautique, prévue pour le début du prochain exercice, se fera harmonieusement grâce au support technique et à la formation qui seront dispensés au personnel.

Interrelations avec l'environnement: système de justice et communauté

La Direction générale entend affirmer son leadership et déterminer les modes de collaboration possibles entre le système de justice et la communauté. Elle désire amener celle-ci à une meilleure conscience de sa responsabilité vis-à-vis la problématique délinquante en précisant sa responsabilité à cet égard.

La Direction générale fera appel au sens des responsabilités de la communauté en l'impliquant davantage dans l'élaboration des politiques et en la supportant dans l'application et la prise en charge de certains programmes correctionnels. Ce faisant, elle vise à accentuer le recours aux mesures correctionnelles en milieu ouvert plutôt qu'en milieu institutionnel.

De plus, la Direction générale veut faire connaître sa réalité au système judiciaire et affirmer sa volonté de concertation et de collaboration avec celui-ci. Elle mettra en place des mécanismes permettant d'influer davantage sur la demande de services correctionnels.

La Direction générale compte ainsi mettre en place des stratégies et des mécanismes lui permettant de diffuser l'information relative à la délinquance adulte, au traitement de la criminalité et aux Services correctionnels québécois.

En ce qui concerne l'hébergement communautaire, la Direction générale entend consolider le réseau, minimiser l'augmentation de l'utilisation des ressources en place et mettre au point un système d'information financière et d'évaluation des contrats de service. Au plan des services de santé à l'intention des personnes contrevenantes, les contraintes budgétaires ne permettant aucun développement, elle renouvellera les contrats du précédent exercice, consolidera ses ententes avec le réseau des Affaires sociales et complétera le projet d'une politique-cadre. Par ailleurs, elle prévoit consolider le programme de travaux compensatoires et réaliser une étude des coûts réels versus l'utilisation du programme.

Ressources humaines

La Direction générale entend optimiser la contribution des ressources humaines qui la composent. Elle croit qu'une plus grande implication des employés et des employées constitue un bon moyen d'y arriver. Elle est également d'avis que l'amélioration de la compétence, l'augmentation des possibilités de cheminement professionnel et personnel ainsi qu'une meilleure qualité de vie au travail favorisent la motivation et la satisfaction au travail et, par conséquent, accroissent l'efficacité.

Pour les prochaines années, la Direction générale mettra l'accent sur l'intégration au travail, la mobilité professionnelle, la formation et le perfectionnement ainsi que sur l'amélioration des conditions de travail.

Ressources humaines et financières

Effectifs	1983-1984	1984-1985	Variation
Réguliers	2 469	2 469	—
Occasionnels	48	155	107
	Dépenses	**Crédits accordés**	
Budget	**92 711,0 $**	**95 502,7 $**	**3,0 %**

Sources: année 1983-1984: Détail des crédits accordés pour l'année 1983-1984 (M.J.Q.).

année 1984-1985: Détail des crédits accordés pour l'année 1984-1985 (M.J.Q.).

Données statistiques[1]

Moyenne quotidienne de personnes incarcérées

	1983-1984	1984-1985
Prévenus(es)	700,29	780,01
Condamnés(es)	1 584,67	1 742,27
Total	**2 284,96**	**2 522,28**

1 Les données statistiques présentées dans ce rapport portent sur les années financières concernées (1er avril au 31 mars) alors que celles fournies dans le rapport 1983-1984 couvraient les années de calendrier (1er janvier au 31 décembre).

Comparaison des services de probation pour 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985

Année	R.P.S.[1] faits	Probation[2] cas reçus	R.E.P.[3] faits	Libérations[4] conditionnelles Cas reçus	Enquêtes[5] diverses	Travaux[6] communautaires
1982-1983	3 490	3 669	884	1 238	1 062	855
1983-1984	3 492	3 876	487	1 194	1 304	1 238
1984-1985	3 213	3 651	313*	999	1 040	779

1 Rapports présentenciels

2 Ordonnances de probation avec surveillance — nouveaux cas reçus.

3 Rapports d'évaluation prélibératoire.

4 Surveillance des personnes en libération conditionnelle — nouveaux cas reçus.

5 Comprend les rapports supplémentaires, les enquêtes sociales, les rapports complémentaires et d'admissibilité (pour les travaux communautaires) et les rapports spéciaux (pour la C.Q.L.C.).

6 Les ordonnances de probation comportant des travaux communautaires sont déjà incluses dans les ordonnances de probation avec surveillance.

* Note explicative: la réduction entre 1982-1983 et 1984-1985 s'explique par la modification de la politique sur la transmission de l'information à la C.Q.L.C. dans certaines régions.

Comparaison de l'utilisation des ressources communautaires selon le nombre de clients référés dans les différentes catégories de services en 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985.

Année	Ressources d'hébergement communautaire	Ateliers de réinsertion par le travail	Ressources[1] spécialisées A	B	Ressources[2] professionnelles
1982-1983	1 804	500	403 +	114 = 517	549
1983-1984	2 136	386	442 +	107 = 549	501
1984-1985	2 199	317	503 +	80 = 583	889

1 Clientèle référée à (A) l'Institut Pinel et au (B) Centre d'accueil Portage

2 Évaluations psychiatriques et psychologiques.

Comparaison de l'utilisation des ressources communautaires selon le nombre total de différents services rendus en 1982-1983, 1983-1984 et 1984-1985.

Année	Nombre de jours séjournés dans les ressources d'hébergement communautaire	Nombre de jours séjournés dans les ateliers de réinsertion par le travail	Nombre de jours séjournés à l'Institut Pinel	Nombre de jours séjournés au Centre d'accueil Portage
1982-1983	97 637	16 270	3 199	7 738
1983-1984	112 300	13 078 1/2	2 839	10 861
1984-1985	116 827	14 613 1/2	3 100	7 755

Annexe 1

Liste des lois appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général
État au 31 mars 1985

L.R.Q.	Recueil annuel	Titre	Totalité	Partie
A-5		*Loi sur les actions pénales*	x	
A-8		*Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*	x	
A-14		*Loi sur l'aide juridique*	x	
A-20.1		*Loi assurant l'application de l'entente sur l'entraide judiciaire entre la France et le Québec*	x	
A-23.01		*Loi sur les aspects civils de l'enlèvement international et interprovincial d'enfants*	x	
A-33.1		*Loi sur les autochtones, Cris, Inuit et Naskapis*	x	
B-1		*Loi sur le Barreau*[12]		x
B-6		*Loi sur les bombes lacrymogènes*	x	
B-9		*Loi sur les bureaux d'enregistrement*	x	
C-7		*Loi sur les cautionnements dans les causes criminelles*	x	
C-10		*Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil*	x	
C-12		*Charte des droits et libertés de la personne*	x	
C-19		*Loi sur les cités et villes*[1]		x
C-20		*Loi visant à favoriser le civisme*	x	
	1866	*Code civil du Bas-Canada*[2]		x
	1980 c.39	*Code civil du Québec*[3]	x	
C-24		*Code de la route*[14]		x
C-24.1		*Code de la sécurité routière*[4]		x
C-25		*Code de procédure civile*	x	
C-27		*Code du travail*[5]		x
C-27.1	1916	*Code municipal*[6]		x
C-28		*Loi sur les coffrets de sûreté*	x	
C-37		*Loi sur les commissions d'enquête*	x	
C-37.2		*Loi sur la Communauté urbaine de Montréal*[7]		x
C-53		*Loi sur les connaissements, les reçus et les cessions de biens en stock*	x	
C-54		*Loi sur le Conseil consultatif de la justice*	x	
C-64		*Loi sur les constituts ou sur le régime de tenure*	x	
C-67		*Loi approuvant la Convention de la Baie James et du Nord québécois*	x	
C-67.1		*Loi approuvant la Convention du Nord-Est québécois*	x	
C-68		*Loi sur les coroners*[15]	x	
C-72		*Loi sur les cours municipales*	x	
D-1		*Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés*	x	
D-11		*Loi sur la division territoriale*	x	
D-13		*Loi sur le drapeau officiel*	x	
E-2		*Loi sur les églises protestantes autorisées à tenir des registres de l'état civil*	x	
E-5		*Loi sur l'emblème floral*	x	
E-6		Loi sur les employés publics	x	
E-8		*Loi concernant les enquêtes sur les incendies*	x	
E-19		*Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires*	x	
E-22		*Loi sur les explosifs*	x	
E-24		*Loi sur l'expropriation*[8]		x
H-4		*Loi sur les huissiers*	x	
I-6		*Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*	x	
I-8.1		*Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*	x	
I-16		*Loi d'interprétation*	x	
J-1		*Loi sur les journaux et autres publications*	x	
J-1.1		*Loi concernant un jugement rendu par la Cour suprême du Canada le 13 décembre 1979 sur la langue de la législation et de la justice au Québec*	x	

J-2	*Loi sur les jurés*	x	
L-1.1	*Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus*	x	
L-2	*Loi sur la liberté des cultes*	x	
L-4.2	*Loi concernant la Loi constitutionnelle de 1982*	x	
M-2	*Loi sur les maisons de désordre*	x	
M-19	*Loi sur le ministère de la Justice*	x	
O-1	*Loi sur l'observance du dimanche*	x	
P-2	*Loi sur le paiement des amendes*	x	
P-4	*Loi sur le paiement des témoins de la couronne*	x	
P-9.1	*Loi sur les permis d'alcool*	x	
P-13	*Loi de police*	x	
P-15	*Loi sur les poursuites sommaires*	x	
P-18	*Loi sur la prescription des paiements à la couronne*	x	
P-19	*Loi sur la presse*	x	
P-22	*Loi sur la preuve photographique de documents*		x
P-24	*Loi sur les privilèges des magistrats*	x	
P-26	*Loi sur la probation et sur les établissements de détention*	x	
P-27	*Loi sur certaines procédures*	x	
P-31	*Loi sur la propriété des bicyclettes*	x	
P-34.1	*Loi sur la protection de la jeunesse*[9]		x
P-36	*Loi sur la protection des animaux pur-sang*[13]	x	
P-38.1	*Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre*[10]	x	
R-0.2	*Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès*	x	
R-2	*Loi sur la reconstitution des registres de l'état civil*	x	
R-2.1	*Loi sur le recours collectif*	x	
R-3	*Loi sur la refonte des lois et des règlements*	x	
R-14	*Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec*	x	
R-23	*Loi sur les renvois à la Cour d'appel*	x	
R-25	*Loi sur les représentations théâtrales*	x	
S-2	*Loi sur les salaires d'officiers de justice*	x	
S-7	*Loi sur les shérifs*	x	
S-20	*Loi sur la Société québécoise d'information juridique*	x	
S-33	*Loi sur les sténographes*	x	
S-35	*Loi sur les substituts du procureur général*	x	
S.R.Q. 1964, c. 45	*Loi de tempérance*	x	
T-6	*Loi sur le temps réglementaire*	x	
T-10	*Loi sur les timbres*	x	
T-16	*Loi sur les tribunaux judiciaires*	x	
V-3	*Loi sur la vente des effets non réclamés*	x	
V-6.1	*Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik*[11]		x

Notes

1 Dispositions relatives aux cours municipales et à la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux sur le stationnement, la circulation et la sécurité publique.

2 En entier, sauf le titre Des assurances.

3 Le chapitre 39 des lois de 1980 n'édicte qu'une partie du *Code civil* du Québec, soit le livre de la famille et plusieurs articles de ce livre relatifs au mariage et au divorce ne sont pas encore en vigueur.

4 Dispositions relatives à la surveillance de la circulation et au pouvoir d'intenter des poursuites.

5 Dispositions relatives au Tribunal du travail.

6 Dispositions portant sur la procédure de poursuite pour les infractions aux règlements municipaux relatifs à la circulation, au stationnement et à la sécurité publique.

7 Dispositions relatives à la police et aux cours municipales.

8 Dispositions relatives au Tribunal d'expropriation.

9 Principalement, les dispositions relatives au Comité de protection de la jeunesse, à l'intervention judiciaire ainsi qu'aux infractions et peines.

10 Cette loi n'est pas totalement en vigueur.

11 Dispositions relatives à la police.

12 Dispositions relatives au tarif des avocats.

13 Poursuites possibles.

14 Section x. Des poursuites.

15 Cette loi sera remplacée dès que l'article 185 du chapitre 41 des lois de 1983 sera en vigueur.

Annexe 2

Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de partie de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général
État au 31 mars 1985

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les) **L.R.Q., c. A-8**		
Application de la loi	R.R.Q., c.A-8, r.1	1-253
Aide juridique (Loi sur l') **L.R.Q., c. A-14**		
Admissibilité à l'aide juridique	D. 941-83	1983, G.O. 2, 2343
Application de la *Loi sur l'aide juridique*	R.R.Q., c. A-14, r. 1	1-335
Remboursement des coûts de l'aide juridique	D. 943-83	1983, G.O. 2, 2347
Services couverts par l'aide juridique et conditions de remboursement de frais d'expert	D. 942-83	1983, G.O. 2, 2345
Tarif d'honoraires des avocats aux fins de la loi	D. 2327-84	1984, G.O. 2, 5207
Tarif d'honoraires des notaires aux fins de la loi	R.R.Q., c. A-14, r.8	1-411
Barreau (Loi sur le) **L.R.Q.,**	C. B-1	
Tarif des honoraires judiciaires des avocats	R.R.Q., c. B-1, r. 13	
Bureaux d'enregistrement (Loi sur les) **L.R.Q., c. B-9**		
Forme et conservation des documents soumis à l'enregistrement	R.R.Q. c. B-9, r. 1	2-233
Tarif d'honoraires pour enregistrement et pour divers services rendus par les régistrateurs	R.R.Q. c. B-9, r.2	2-235
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil (Loi sur le) **L.R.Q., c. C-10**		
Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil	R.R.Q. c. C-10, r. 1	2-349
Civisme (Loi visant à favoriser le) **L.R.Q., c. C-20**		
Décorations, distinctions et récompenses attribuées en vertu de la loi	R.R.Q. c. C-20, r. 1	2-469
Code civil du Bas-Canada, 1866		
Acte de naissance originaire et nouvel acte de naissance d'un enfant adopté	A.M. 1982-11-16	1982, G.O. 2, 4401
Code civil du Québec 1980, c. 39		
Célébration du mariage civil	C.C.Q., r. 1	2-597
Code de la sécurité routière **L.R.Q., c. C-24.1**		
Détermination des infractions dont l'amende est payable suite à la remise d'un billet d'infraction	A.M. 1982-03-19	suppl. 185
Forme et teneur du billet d'infraction, de l'avis préalable et de l'avis sommaire	D. 1195-82	suppl. 202
Montant des frais mentionnés à l'avis préalable	D. 1196-82	suppl. 234
Montant des frais visés à l'article 485	D. 1197-82	suppl. 235
Montant du cautionnement exigé lors de la remise d'un avis sommaire et manière dont le contrevenant peut y satisfaire	D. 1194-82	suppl. 236

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Rapport d'infraction au Code ou à un règlement municipal relatif à la circulation ou au stationnement	D. 422-82	suppl. 1030
***Code de procédure civile* L.R.Q., c. C-25**		
Indemnités payables aux témoins assignés devant les cours de juridiction civile, pénale et criminelle	R.R.Q., c. C-25, r. 2	2-771
Règles de pratique de la Cour d'appel en matières civiles	Décision 1982-08-31	1982, G.O. 2, 3891
Règles de pratique de la Cour provinciale	R.R.Q., c. C-25, r. 4	2-779
Règles de pratique de la Cour provinciale applicables à l'appel des décisions de la Régie du logement	R.R.Q., c. C-25, r. 5	2-785
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Montréal en matières civiles	R.R.Q. c. C-25, r. 6	2-787
Règles de pratique de la Cour supérieure du district de Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, c. 7	2-791
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matières civiles	R.R.Q., c. C-25, r. 8	2-795
Règles de pratique de la Cour supérieure du Québec en matière familiale	R.R.Q. c. C-25, r. 9	2-807
Utilisation d'appareils d'enregistrement du son pour la prise des dépositions des témoins	R.R.Q., c. C-25, r. 10	2-815
***Communauté urbaine de Montréal (Loi sur la)* L.R.Q., C-37.2**		
Déontologie et discipline des policiers de la CUM	R.R.Q., c. C-37.2, r. 1	3-689
***Convention de la Baie James et du Nord québécois (Loi approuvant la)* L.R.Q.,**	**c. C-67**	
Admissibilité aux bénéfices de la convention	R.R.Q., c. C-67, r. 1	
***Convention du Nord-Est québécois (Loi approuvant la)* L.R.Q., c. C-67.1**		
Admissibilité aux bénéfices de la convention	R.R.Q., c. C-67.1, r. 1	
***Coroners (Loi sur les)* L.R.Q., c. C-68**		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes des coroners	D. 1376-83	1983, G.O. 2, 2794
***Drapeau officiel (Loi sur le)* L.R.Q., c. D-13**		
Armoiries du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 1	5-245
Drapeau du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 2	5-247
Utilisation des armoiries et du drapeau du Québec	R.R.Q., c. D-13, r. 3	5-249
***Enquêtes sur les incendies (Loi concernant les)* L.R.Q., c. E-8**		
Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies	D-1377-83	1983, G.O. 2, 2796
***Exécution réciproque d'ordonnances alimentaires (Loi sur l')* L.R.Q., c. E-19**		
Application de la Loi	R.R.Q., c. E-19, r. 1	5-315
***Explosifs (Loi sur les)* L.R.Q., c. E-22**		
Application de la Loi	R.R.Q., c. E-22, r. 1	5-327

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Expropriation (Loi sur l') **L.R.Q., c. E-24**		
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de l'expropriation	R.R.Q. c. E-24, r. 1	5-347
Tarif des frais judiciaires devant le Tribunal de l'expropriation	R.R.Q. c. E-24, r. 2	5-355
Huissiers (Loi sur les) **L.R.Q., c. H-4**		
Actes dérogatoires à la dignité de la fonction d'huissier	R.R.Q., c. H-4, r. 1	6-059
Application de la loi	R.R.Q., c. H-4, r. 2	6-061
Tarif d'honoraires des huissiers	R.R.Q., c. H-4, r. 3	6-067
Indemnisation des victimes d'actes criminels (Loi sur l') **L.R.Q., c. I-6**		
Demande et avis d'option d'une victime d'actes criminels	R.R.Q., c. I-6, r. 1	6-313
Jurés (Loi sur les) **L.R.Q., c. J-2**		
Indemnités des jurés	R.R.Q., c. J-2, r. 1	6-683
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la) **L.R.Q., c. L-1.1**		
Libération conditionnelle des détenus	R.R.Q., c. L-1.1, r. 2	6-709
Ministère de la Justice (Loi sur le) **L.R.Q., c. M-19**		
Tarif des commissions sous le Grand Sceau des conseils en loi de la reine et autres documents	R.R.Q., c. M-19, r. 1	7-127
Permis d'alcool (Loi sur les) **L.R.Q., c. P-9.1**		
Délivrance et exploitation des permis «Terre des hommes» et «Parc olympique»	D. 494-82	suppl. 1006
Districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la (Loi sur les permis d'alcool)	R.R.Q., c. P-9.1, r. 2	7-819
Certains documents relatifs à la loi	Décision 1982-04-19	suppl. 1007
Certains droits exigibles en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r. 4	7-823
Droits et frais payables en vertu de la loi	R.R.Q., c. P-9.1, r. 5	7-825
Normes d'aménagement des établissements	D. 1989-82	1982, G.O. 2, 3936
Permis d'alcool	Décision 1983-08-05	1983, G.O. 2, 3755
Procédure applicable devant la Régie	R.R..Q., c. P-9.1, r. 7	7-833
Promotion de la vente et publicité des boissons alcooliques	R.R.Q., c. P-9.1, r. 8	7-837
Police (Loi de) **L.R.Q., c. P-13**		
Archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier	R.R.Q., c. P-13, r. 1	7-943

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
Copies certifiées des témoignages reçus de la Commission de police	R.R.Q., c. P-13, r. 2	7-945
Décorations et citations décernées aux policiers ou à toute personne ou organisme	R.R.Q., c. P-13, r. 3	7-947
Certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté	R.R.Q., c. P-13, r. 4	7-951
Échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipale et pour les membres non salariés au sens du *Code du travail* d'un corps de police municipale ainsi que fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipale	R.R.Q., c. P-13, r. 6	7-955
Formules utilisées par la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 8	7-963
Insignes des véhicules de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 9	7-967
Identification des véhicules des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 10	7-969
Insignes des constables spéciaux exerçant les fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports	R.R.Q., c. P-13, r. 11	7-973
Insignes des sous-officiers, agents et cadets de la Sûreté du Québec	R.R.Q., c. P-13, r. 12	7-975
Niveau de scolarité et cours de formation policière exigibles et autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal	Décision 1982-11-12	
Normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 14	7-979
Rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention	R.R.Q., c. P-13, r. 17	7-995
Tarifs des frais exigibles des municipalités en vertu de l'article 64.3 de la loi	D. 664-84	1984, G.O. 2, 1558
Uniformes des corps de police municipaux	R.R.Q., c. P-13, r. 18	7-997
Poursuites sommaires (Loi sur les) **L.R.Q., c. P-15**		
Paiement du cautionnement prévu à l'article 74.1 de la loi	D. 490-83	1983, G.O. 2, 1491
Rapport d'infraction en vertu de l'article 31 de la loi	R.R.Q., c. P-15, r. 1	8-001
Tarif des frais judiciaires en matière pénale	R.R.Q., c. P-15, r. 2	8-003
Tarif d'honoraires des avocats et des sténographes dans l'application des lois au Québec	R.R.Q., c. P-15, r. 3	8-005
Preuve photographique de documents (Loi sur la) **L.R.Q., c. P-22**		
Application de la loi	R.R.Q., c. P-22, r. 1	8-039
Probation et sur les établissements de détention (Loi sur la) **L.R.Q., c. P-26**		
Établissements de détention	R.R.Q., c. P-26, r. 1	8-043

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Numéro	Page de publication des règlements nouveaux dans la *Gazette officielle du Québec*
***Protection de la jeunesse (Loi sur la)* L.R.Q., c. P-34.1**		
Modalités et délais de la révision de la situation d'un enfant pris en charge	D. 394-82	suppl. 1065
***Protection des personnes et des biens en cas de sinistre (Loi sur la)* L.R.Q., c. P-38.1**		
Critères relatifs aux cours de formation en matière de mesure d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r. 1	8-391
Plan municipal de prévention des sinistres et de mesures d'urgence	R.R.Q., c. P-38.1, r. 2	8-393
***Recours collectif (Loi sur le)* L.R.Q., c. R-2.1**		
Demande d'aide aux recours collectifs	R.R.Q., c. R-2.1, r. 1	8-751
***Salaires d'officiers de justice (Loi sur les)* L.R.Q., c. S-2**		
Tarif des greffiers de la paix et des greffiers des juges de paix	R.R.Q., c. S-2, r. 1	9-305
***Sténographes (Loi sur les)* L.R.Q., C. S-33**		
Tarif des honoraires pour la prise et la transcription des dépositions des témoins	D. 2253-83	1983, G.O. 2, 4533
***Tribunaux judiciaires (Loi sur les)* L.R.Q., c. T-16**		
Code de déontologie de la magistrature	D. 643-82	suppl. 1271
Code de déontologie des juges municipaux du Québec	D. 644-82	suppl. 1272
Commissaires pour la prestation du serment	D. 493-82	suppl. 1273
Procédure de sélection des personnes aptes à être nommées juges	R.R.Q., c. T-16, r. 5	10-669
Règles de pratique de la Cour des sessions de la paix, juridiction pénale et criminelle	R.R.Q., c. T-16, r. 6	10-673
Règles de pratique et de procédure du Tribunal de la jeunesse en matière civile et en matière d'adoption	D. 1257-83	1983, G.O. 2, 2782
Règles de pratique du Tribunal de la jeunesse en matières criminelle et pénale	R.R.Q., c. T-16, r. 8	10-685
Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe	D. 77-82	suppl. 1274

Remarques

1. Les règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de loi appliquées par le ministre de la Justice ou le procureur général ne sont pas tous mentionnés dans cette liste. Ont été exclus les règlements municipaux, certains règlements rarement appliqués ainsi que ceux relatifs à la régie interne du ministère de la Justice ou des organismes qui en dépendent.

2. La référence à la *Gazette officielle du Québec* est une référence à la version française de la partie 2 de ce volume.

3. Une référence à suppl. signifie une référence au Supplément du Règlement refondu qui couvrait la période du 1er janvier au 1er août 1982, date d'entrée en vigueur du Règlement refondu.

Annexe 3

Listes des principaux services offerts à la population du Québec par le ministère de la Justice

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
1. Sûreté du Québec	
• Information — sur les programmes de prévention du crime; — sur les programmes de sécurité routière; — sur les drogues.	Le poste de la sûreté du Québec le plus près de chez vous.
• Délivrance — d'une autorisation d'acquisition d'arme à feu; — d'un permis de possession et de transport d'arme à utilisation restreinte; — des permis généraux de dépôt, de vente et de transport d'explosifs; — d'un permis pour agir comme agent de sécurité; — d'un écrit attestant l'absence d'antécédents judiciaires (chauffeurs de taxi).	
• Assistance à toute la population — dans tous les cas où votre vie ou vos biens sont menacés (accident d'automobile, chantage, vol, attentat contre votre personne).	
2. Direction générale des services judiciaires	La liste des localités et des tribunaux qui y siègent se retrouve à la page 38.
• Célébration — de mariages civils.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Enregistrement — d'une déclaration de raison sociale (nécessaire à toute société commerciale ou personne physique qui désire se lancer en affaire).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Engagement de poursuites — en matière civile ou pénale (habituellement par l'entremise d'un avocat); — en matière de contrat et de délit lorsque le montant total de la réclamation n'excède pas 1 000 $ (petites créances).	Les services judiciaires de votre localité.
• Assistance aux couples en situation de divorce ou de séparation — réconciliation dans la mesure du possible; — conciliation (ententes concernant la séparation, la garde des enfants, les arrangements financiers et l'acceptation de la désunion à Montréal; entente concernant la garde des enfants à Québec).	Projets pilotes aux palais de justice de Québec et de Montréal identifiés sous le nom «Service de conciliation»
• Perception et distribution — des sommes perçues dans le cadre d'un dépôt volontaire (s'adresse aux personnes qui voudraient déposer volontairement la partie saisissable de leur salaire, traitement ou gage pour éviter toute saisie future);	Tous les palais de justice où la Cour provinciale est présente.

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
— des pensions alimentaires (s'adresse aux personnes qui ont obtenu du tribunal un jugement leur accordant une pension alimentaire que leur conjoint refuse de payer).	
• Perception des amendes imposées en vertu des lois et des règlements de juridiction provinciale.	Tous les palais de justice où la Cour des sessions de la paix est présente.
• Émission des copies certifiées d'extrait — des archives de l'état civil (naissance, mariage, décès); — des greffes déposés de notaires; — des archives d'arpenteurs-géomètres; — des archives judiciaires (dossiers traités par les tribunaux).	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Émission de certificats de naissance sous forme de cartes plastifiées.	Tous les palais de justice où la Cour supérieure est présente.
• Information et accueil — sur les services offerts aux citoyens et citoyennes dans les palais de justice.	Tous les palais de justice
3. Direction générale de l'administration et du registraire	
• Enregistrement — de tous les documents affectant des immeubles, y compris la déclaration de résidence familiale et des autres documents lorsqu'une loi le requiert.	Le bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document
• Consultation — de tous les documents enregistrés ou faisant partie des archives du bureau.	Le bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document.
• Délivrance — de certificats de recherche, de copies ou d'extraits d'actes enregistrés, etc. — de tous les documents officiels délivrés sous le Grande Sceau (lettres patentes, proclamations, commissions).	Le bureau d'enregistrement où est situé l'immeuble ou qui est dépositaire du document. Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-5260 643-5261
• Information — sur la nature des conventions matrimoniales intervenues entre conjoints.	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-8405
— sur la *Loi sur le changement de nom et d'autres qualités de l'état civil.*	Direction des enregistrements officiels, pour tout le Québec (418) 643-2545
• Réception des plaintes — sur les activités des huissiers.	Bureau d'administration de la *Loi sur les huissiers*, pour tout le Québec (418) 644-7167
4. Direction des communications	
• Information — sur les lois, règlements et réalisations du ministère de la Justice	Direction des communications Québec 1200, route de l'Église Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1 (418) 643-5140

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
• Production, publication et diffusion — d'un ensemble de documents écrits (brochures, dépliants, etc.) et audiovisuels	Montréal 1, rue Notre-Dame Est Bureau 3 133 Montréal (514) 873-6743
• Production, publication et vente — de la revue *Justice*	Pour les abonnements, s'adresser à: Magazine Justice 531, Deslauriers, Bureau 111, Saint-Laurent, Québec H4N 1W2 (514) 337-8361
5. Direction générales des affaires criminelles et pénales	
• Information — sur des problèmes particuliers en matière de faillites frauduleuses, de fraudes, etc.	Service des faillites et des fraudes Québec: (418) 643-7172 Montréal: (514) 873-6864
• Paiement — des amendes des citoyens et des citoyennes qui ont commis une infraction au *Code de la sécurité routière*	Bureau juridique du Code de la sécurité routière pour tout le Québec (418) 643-4134
• Réception et traitement — des demandes de pardon.	Direction des affaires pénales, pour le tout le Québec (418) 643-1462
6. Direction générale du personnel	
• Information — sur les occasions d'emploi au Ministère; — sur le processus de dotation et d'évaluation des emplois; — sur les possibilités d'avancement et de promotion; — sur la paie des employés et les avantages sociaux; — sur les systèmes de classification et de rémunération; — sur les conditions générales de travail; — sur le développement des ressources humaines.	Direction des services professionnels et techniques Québec: (418) 643-4419 643-3221 Montréal: (514) 873-2291 Service de l'analyse et de la recherche Québec: (418) 643-4925 Direction des relations de travail Québec: (418) 643-4789 Direction du développement des ressources
7. Comité de la protection de la jeunesse	
• Information — sur la *Loi de la protection de la jeunesse*; — sur les droits et les recours possibles des jeunes.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854
• Réception des plaintes — lorsqu'une personne a des motifs raisonnables de croire que les droits d'un jeune ont été lésés (droit d'être informé sur tout ce qui le concerne, droit d'être consulté et de donner son avis, droit de consulter un avocat, droit de ne pas être hébergé dans une prison ou un poste de police, le droit à des services adéquats) elle peut s'adresser au Comité pour lui demander d'intervenir.	Montréal: (514) 873-7111 pour le reste du Québec: 1-800-361-8854
8. Commission de police du Québec	
• Information — sur le rôle, les devoirs, en matière policière, de la Commission de police du Québec, des administrateurs municipaux, de la Sûreté du Québec, des corps de police municipaux et des constables spéciaux;	Québec 2050, boulevard Saint-Cyrille Ouest Sainte-Foy (Québec) G1V 2K8

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
— sur les normes relatives à l'exercice de la fonction policière et à l'embauche des policiers.	
• Études ou enquête — sur l'efficacité des services dispensés par la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal; — visant à établir si une municipalité maintient des services de police adéquats; — sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal, constable spécial ou agent de la paix appartenant à une catégorie désignée par règlement du Gouvernement.	Montréal 10, rue Saint-Antoine Est Bureau 1410 Montréal (Québec) H2Y 1A2 (514) 873-4737
9. Commission des droits de la personne	
• Accueil — réception de toutes les demandes et plaintes adressées à la Commission.	Tous les services Montréal: (514) 873-5146 Québec: (418) 643-1872 De partout ailleurs au Québec (sans frais d'interurbain): 1-800-361-6477
• Information — sur la *Charte des droits et libertés de la personne* et ses implications dans différents secteurs d'activités (travail, logement, services...); — sur les activités et interventions de la Commission (des personnes ressources sont disponibles pour des rencontres d'information).	
• Enquête — sur les cas de discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier à ce handicap; — sur les cas de harcèlement découlant de l'un de ces motifs; — sur les cas de discrimination dans le domaine de l'emploi.	
• Éducation — élaboration et mise en oeuvre de divers programmes d'éducation et de formation en matière de droits de la personne (des personnes ressources sont disponibles).	
• Recherche juridique et sociologique — sur les besoins de la population en matière de droits de la personne et sur les problèmes précis soumis à la Commission; — sur l'interprétation des dispositions de la Charte; — sur la conformité des lois du Québec avec la Charte.	
• Coopération — avec les groupes ou organismes voués à la promotion des droits de la personne (des personnes ressources sont disponibles).	
• Documentation — un centre de documentation spécialisé en matière de droits et libertés de la personne est ouvert au public au siège de la Commission à Montréal.	

Entité administrative/services offerts	Localisation des services
10. Commission des services juridiques	
• Assistance aux personnes économiquement défavorisées — pour exercer le droit devant les tribunaux; — pour obtenir un conseil juridique (droits et obligations); — pour retenir les services d'un avocat ou avocate ou d'un notaire.	Le bureau de votre localité
• Information — sur l'aide juridique.	
11. Commission des libérations conditionnelles	
• Information — sur la libération conditionnelle;	Québec: (418) 643-7301 Montréal: (514) 873-2230
12. Régie des permis d'alcool du Québec	
• Délivrance de permis — de brasserie; — de taverne; — de restaurant; — de bar; — de club; — d'épicerie; — de vendeur de cidre; — de réunion (événements spéciaux); — Terre des hommes (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement de l'Exposition universelle de 1967); — Parc olympique (vente de boissons alcooliques sur l'emplacement du Parc olympique).	Québec: (418) 643-7667 Montréal: (514) 873-3577
13. Fonds d'aide aux recours collectifs	
• Information — sur la *Loi sur le recours collectif*; — sur les procédures à suivre pour exercer un recours ou obtenir une aide financière.	Montréal (514) 873-4904 pour le reste du Québec: vous pouvez appeler au numéro mentionné ci-dessus ou écrire à l'adresse suivante: 1, rue Notre-Dame Est, Bureau 7.91 Montréal (Québec) H2Y 1B6
14. Tribunal de l'expropriation	
	Services judiciaires Québec: Édifice Bois-Fontaine 930, chemin Sainte-Foy 5e étage Québec (Québec) G1S 2L4 (418) 643-2063 Montréal: Place de la Justice 1, rue Notre-Dame Est Bureau 8,100 Montréal (Québec) H2Y 1B6 (514) 873-2220